



Financé par :



Ferme des Oves
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

Téléphone :
04 74 84 35 01

Mél : loic.raspail@espaces-naturels.fr
ou platiere@espaces-naturels.fr



Association
des amis
de l'île de
la Platière



Document d'objectifs

Mise à jour 2008

Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière

site FR 820 1749

Bernard PONT
Stéphane PISSAVIN
Anne-Ségolène PILLARD
Loïc RASPAIL

Juin 2008

Financé par :



Ferme des Oves
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

Téléphone :
04 74 84 35 01

Mél : loic.raspail@espaces-naturels.fr

SOMMAIRE

1. Introduction	5
2. Description du site	6
2.1. Présentation générale	6
2.1.1. Localisation	6
2.1.2. Evolution morphologique de la plaine alluviale	7
2.1.3. Rappel du fonctionnement hydrologique actuel et perspectives de modifications	7
2.1.3.1 Hydrologie naturelle du Rhône	7
2.1.3.2 Hydrologie après aménagement	8
2.1.4. Etat des connaissances sur l'hydrogéologie du vieux Rhône	9
2.1.5. Pédologie	9
2.2. Habitats naturels et espèces	10
2.2.1. Habitats d'Intérêt Communautaire du site	10
2.2.1.1 Habitats aquatiques et amphibiens	13
2.2.1.2 Habitats de pelouses, prairies, pré bois et faciès d'embroussaillage associés	14
2.2.1.3 Habitats forestiers	15
2.2.2. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	23
2.2.2.1 La flore	23
2.2.2.2 Les Mollusques	23
2.2.2.3 Les Odonates (Libellules)	23
2.2.2.4 Les Coléoptères	24
2.2.2.5 Les lépidoptères hétérocères	26
2.2.2.6 Les reptiles et amphibiens	26
2.2.2.7 Les Mammifères	27
2.2.2.8 Les Poissons	29
2.3. Cadre socio-économique et réglementaire	35
2.3.1. Evolution du cadre réglementaire	35
2.3.1.1 Réglementation liée à Natura 2000	35
2.3.1.2 Evolution réglementaire concernant la gestion des barrages	36
2.3.1.3 Directive Cadre Eau et notion de « Bon état écologique »	37
2.3.2. Usages	37
2.3.2.1 Usages de l'eau	37
2.3.2.2 Aménagements à buts multiples du Rhône (cf. 2.1.3.2)	37
2.3.2.3 Agriculture	38
2.3.2.4 Sylviculture	40
2.3.2.5 Loisirs	41
2.3.2.6 Initiation d'une démarche de concertation : Plan Décennal Rhône et Réhabilitation du Vieux Rhône de Péage de Roussillon	41
2.4. Enjeux de conservation	48
2.4.1. Les tendances évolutives des habitats et des espèces	48
2.4.1.1 Les habitats	48
2.4.1.2 Les espèces	50
2.4.2. Les enjeux de conservation	53
3. Actualisation des propositions	55
3.1. Reformulation des Objectifs	55
3.2. Les Objectifs, les Actions et les Mesures	57
3.3. Déclinaison des actions et mesures de gestion	70
4. Propositions de cahiers des charges des mesures de gestion	78
5. Charte Natura 2000	79
6. Proposition de réajustement de périmètre	80

INDEX DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX DU DOCUMENT

Figure 1 : Schéma type de l'aménagement CNR (source CNR)	8
Figure 2 : Répartition annuelle des débits réservés selon les trois scénarios retenus par le Comité de suivi du plan décennal.....	43
Carte 1 : Carte des échelles d'interprétation de la cartographie des habitats.....	11
Carte 2 : Cartographie des habitats sur site d'Intérêt Communautaire, Prioritaire et non d'Intérêt Communautaire	12
Carte 3 : Cartographie des habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière - I33.....	18
Carte 4 : Occupation du sol du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière" - I33	22
Carte 5 : Répartition du Lucane cerf-volant dans le site et la plaine environnante	25
Carte 6 : Odonates d'intérêt communautaire dans le site et la plaine environnante	25
Carte 7 : Présence du murin à oreilles échancrées dans le site et la plaine environnante	28
Carte 8 : Répartition du castor d'Europe dans le site et la plaine environnante.....	28
Carte 9 : Secteurs de présence du chabot dans le site et la plaine environnante.....	31
Carte 10 : Secteurs de présence du toxostome dans le site et la plaine environnante	31
Carte 11 : Secteur de présence du blageon dans le site et la plaine environnante.....	32
Carte 12 : Secteur de présence de la lamproie de Planer dans le site et la plaine environnante	32
Carte 13 : Secteur de présence de la bouvière dans le site et la plaine environnante	33
Carte 14 : Différentiel entre le périmètre officiel (DIREN) et le périmètre proposé du site "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière".....	81
Tableau 1 : Les communes et superficies concernées par le site Natura 2000	6
Tableau 2 : Habitats du site d'Intérêt communautaire	19
Tableau 3 : Part des diverses occupations du sol du site	21
Tableau 4 : Espèces de la directive "Habitat, faune, flore"	34
Tableau 5 : Extrait des résultats des entretiens auprès des agriculteurs du site	40
Tableau 6 : Restauration des îlots du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon – Orientations pressenties suite aux échanges techniques du Comité de Suivi	45
Tableau 7 : Etat de conservation et tendance d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site....	49
Tableau 8 : Etat de conservation et tendance d'évolution des espèces d'intérêt communautaire du site....	50
Tableau 9 : Importance des facteurs influençant majeurs par grands enjeux du site	54
Tableau 10 : Correspondance entre enjeux et objectifs du site.....	56
Tableau 11 : Objectifs, actions et mesures du DOCOB du site.....	71

1. INTRODUCTION

Ce présent document fait suite au bilan de la mise en œuvre du précédent DOCUMENT d'OBJECTIFS (1999 – 2004). Il propose une mise à jour de ce dernier sous la forme d'un avenant pour une durée de 6 ans allant de 2008 à 2013.

Une première partie, « Description du site », fait état de l'augmentation des connaissances acquises et des changements ayant eu lieu depuis la réalisation du premier DOCOB, autant du point de vue du milieu naturel que du cadre socio-économique ou réglementaire. Ce diagnostic permet une réévaluation des enjeux du site au regard des nouvelles tendances évolutives et de ce diagnostic mis à jour.

A partir des enjeux identifiés ainsi que des différents constats et critiques posés dans le bilan, les objectifs, actions et mesures de gestion du DOCOB initial ont été soit reconduits en intégralité soit amendés.

La troisième partie du document porte sur les cahiers des charges encadrant la mise en place de Contrats Natura 2000. Les modalités de mise en œuvre des actions de gestion sont détaillées pour les différents habitats naturels visés.

Enfin, la charte Natura 2000, nouvel outil proposé pour la gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire, est présentée en fin de document avec ses avantages, son domaine et ses modalités d'application.

2. DESCRIPTION DU SITE

2.1. Présentation générale

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Ainsi, le linéaire concerné représente environ 12 Km de fleuve avec son lit majeur.

Dans sa partie centrale s'insèrent deux périmètres complémentaires :

- la Réserve Naturelle de la Platière, classée depuis 1986. Elle comprend pour sa part le chenal principal du vieux Rhône, des annexes hydrauliques, des boisements et prairies alluviaux, ainsi qu'1 Km de retenue issue de l'aménagement du Rhône.
- L'Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère du Méandre des Oves établi en 1992. Il se compose essentiellement de prairies alluviales sèches, boisements alluviaux, peupleraies et cultures.

Ce site constitue un des plus vastes ensembles naturels alluviaux du Rhône dans la moyenne vallée du fleuve Rhône.

2.1.1. Localisation

Le site FR820 1749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » s'étend sur 963 ha et correspond globalement au champ d'inondation régulier du Rhône au niveau de l'île de la Platière.

Il recoupe quatre départements : 63% en Isère, 25% en Ardèche, 6% dans la Loire et 2% dans la Drôme. Dix communes sont concernées par ce périmètre : Champagne (07), Limony (07), Peyraud (07), Le Péage-de-Roussillon (38), Sablons (38), Saint-Maurice-l'Exil (38), Saint-Pierre-de-Boeuf (42), Saint-Rambert-d'Albon (26), Salaise-sur-Sanne (38), Serrières (07).

Tableau 1 : Les communes et superficies concernées par le site Natura 2000

Commune	Code INSEE	Département	Surface totale de la commune (ha)	Surface en Natura 2000 (ha)	% en Natura 2000
CHAMPAGNE	7051	07	413	1	0.3%
LIMONY	7143	07	733	171	23.4%
SAINT-AURICE-L'EXIL	38425	38	1328	60	4.5%
PEYRAUD	7174	07	602	46	7.7%
LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	38298	38	744	201	27.0%
SERRIERES	7313	07	407	32	7.8%
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	26325	26	427	12	2.9%
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	42272	42	593	70	11.7%
SABLONS	38349	38	1023	207	20.2%
SALAISE-SUR-SANNE	38468	38	1599	139	8.7%
Total			7868	940	11.9%

2.1.2. Evolution morphologique de la plaine alluviale

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années.

Autrefois, ce fleuve était marqué par une forte dynamique fluviale alternant entre des phases de méandrage et de tressage (BRAVARD et al. – 2005).

La configuration actuelle du site, complexe de plusieurs îles et îlons, est en partie issue de la dernière phase de tressage.

C'est à la fin du 19^{ème} siècle que les premiers aménagements du Rhône sont réalisés (aménagement Girardon) déterminant un chenal principal fixe, à des fins de navigation. La mobilité latérale du lit est définitivement stoppée.

Ces endiguements ont considérablement réduit la largeur du chenal (de 300 à 150 m) et ont conduit à l'exhaussement progressif des marges fluviales par piégeage d'alluvions fines, de l'ordre de 3 à 4 m sur 100 ans.

L'aménagement CNR des années 70 constitue la deuxième phase de la mutation du Rhône en cloisonnant la vallée en succession de retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Les conséquences ont été une modification profonde du fonctionnement hydraulique, hydrologique et géomorphologique.

Ces aménagements ont induit une modification importante d'un point de vue de l'occupation du sol ; Cela s'est traduit par des défrichages des forêts alluviales pour la mise en culture en compensation de l'emprise des ouvrages, accompagnés du mouvement d'intensification (retournement de prairies, remembrements...).

Une analyse a été réalisée dans le cadre et sur le territoire de la Réserve Naturelle portant spécifiquement sur l'évolution historique de l'occupation du sol.

Les conclusions sont les suivantes :

- La réalisation des deux générations d'aménagements a conduit à une diminution de 60% à 30% de la surface en eau par rapport à la surface globale de la Réserve, ceci entre 1860 et 1978.
- Les peupleraies, introduites au début du 20^{ème} siècle, représentaient environ la moitié des boisements entre 1942 et 1978, pour revenir à 20% aujourd'hui.
- Depuis 1860, les surfaces en forêt suivaient une constante augmentation par contraction du chenal et boisement des terres et prairies (spontané ou par plantation) jusqu'à l'aménagement CNR qui a inversé la tendance.

2.1.3. Rappel du fonctionnement hydrologique actuel et perspectives de modifications

2.1.3.1 Hydrologie naturelle du Rhône

Le régime hydrologique du Rhône au niveau de l'île de la Platière est composite.

En effet, il est issu de la confluence entre le Haut Rhône au régime nival affirmé, et de la Saône à régime pluvial.

La station de Ternay, référence pour les débits sur le site, donne ainsi les débits caractéristiques suivants :

- Module interannuel : 1060 m³/s
- Débit de référence d'étiage : 372 m³/s (35% du module)
- Débit de crue biennale instantanée : 3230 m³/s
- Débit de crue décennale instantanée : 4560 m³/s

Les hautes eaux ont lieu davantage en saison froide avec un prolongement jusqu'en mai - juin, soulignant ce régime mixte.

Elles ont un rôle prépondérant dans l'hydrosystème introduisant des contraintes (niveau d'eau, temps d'inondation...) auxquelles les communautés végétales ou animales doivent s'adapter.

2.1.3.2 Hydrologie après aménagement

L'objet de chaque aménagement est de créer artificiellement une rupture de pente permettant un aménagement hydro-électrique (Erome, 1982). Le principe utilisé sur la plupart des aménagements du Bas Rhône (et en particulier celui de Péage-de-Roussillon qui intéresse le site) consiste à amener l'eau à l'usine éclusée par un canal de dérivation qui court-circuite le lit naturel du fleuve.

L'aménagement au niveau de Péage de Roussillon comprend :

- un barrage de retenue construit sur le cours du fleuve, en amont, au niveau de Saint-Pierre-de-Bœuf,
- un canal de dérivation court-circuitant le vieux Rhône à l'est, sur une distance d'environ 11.5 Km jusqu'à Saint-Rambert-d'Albon,
- une usine-écluse à l'aval, sur le canal de dérivation, qui assure la transformation de l'énergie hydraulique en énergie électrique et qui permet le franchissement de la chute par la navigation,
- des contre-canaux de drainage, longeant les digues du canal de dérivation et de la retenue ; ils assurent le drainage des digues et permettent de régler le niveau de la nappe phréatique dans la plaine avoisinante,
- à l'aval, sur le vieux Rhône, à Peyraud, un seuil relevant la ligne d'eau dans ce dernier.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » englobe la majorité du vieux Rhône court-circuité par le canal et la partie de la retenue en amont direct du barrage de dérivation.

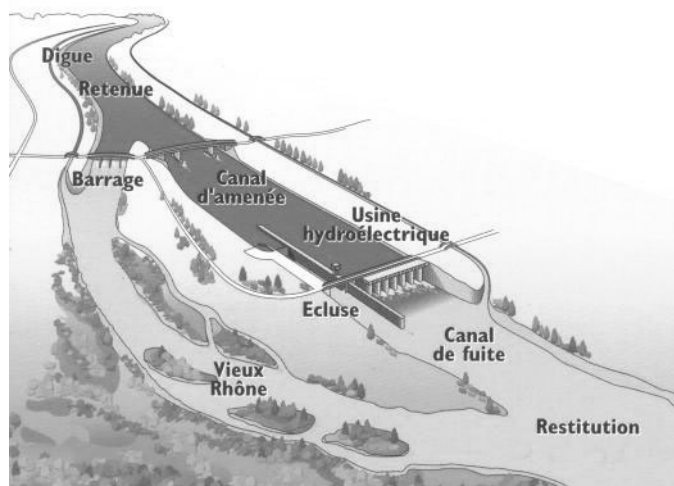


Figure 1 : Schéma type de l'aménagement CNR (source CNR)

Cet aménagement a eu des conséquences très importantes pour la plaine alluviale.

Le débit transitant par le vieux Rhône en régime d'exploitation normal est très faible : le débit réservé est de 10 m³/s du 1^{er} septembre au 31 mars et de 20 m³/s du 1^{er} avril au 30 août (soit respectivement 1 et 2% du débit moyen).

Cependant, lorsque les débits sont supérieurs à 1 600 m³/s ou lors d'incidents à l'usine éclusée, les débits non admissibles à l'usine sont délestés dans le vieux Rhône et engendrent d'importantes et brutales variations de niveaux.

Le débit d'équipement de l'usine de Sablons est de 1600 m³/s.

Ces délestages se produisent entre 40 et 100 jours par an. Le débit moyen annuel du vieux Rhône sur la décennie 1980 – 1990 était de 189 m³/s mais avec des variations considérablement accentuées.

Considérant les épisodes de crue significatifs en terme d'inondation de la plaine, l'aménagement a pour effet un écrêtage des crues de 1600 m³/s, correspondant au débit d'équipement de l'usine de Sablons. Ainsi,

la fréquence et le temps d'inondation de la plaine sont significativement diminués, non sans conséquence sur le fonctionnement des annexes hydrauliques, la nappe d'accompagnement, les habitats et les espèces.

Concernant le réseau de lînes, certaines comme celles de la Platière ou du noyer présentent des écoulements permanents, mais suite à des réalimentations artificielles ou à des travaux de remise en eau. D'autres comme les lînes de Boussarde, de l'Ilon, de Limony sont stagnantes. Enfin, certaines ne se mettent en eau que lors des crues. L'effet de l'aménagement n'est également pas sans conséquence sur le fonctionnement de ces lînes.

2.1.4. Etat des connaissances sur l'hydrogéologie du vieux Rhône

La nappe d'accompagnement du Rhône occupe l'aquifère constitué par les alluvions modernes du fleuve. Les marnes pliocènes constituent le plancher imperméable de l'aquifère, le rebord cristallin du massif central et les terrasses fluvio-glacières à l'Est en constituent les limites latérales.

La nappe phréatique du vieux Rhône de Péage-de-Roussillon est maintenant bien connue avec une succession d'études réalisées entre 1990 et 2006.

Le suivi piézométrique a permis d'identifier l'effet cumulé des pompages industriels et de la déviation du Rhône, aboutissant à un abaissement du plafond de la nappe de l'ordre de 1.5 à 2m. Une sensible amélioration a été cependant constatée suite à la réalimentation de la lîne de la Platière et à un léger abaissement des pompages industriels.

Globalement, la qualité de l'eau de nappe est bonne. Le seul paramètre déclassant est la concentration en nitrates sous parcelles agricoles avec des valeurs comprises entre 10 et 20mg/l. Hors zone agricole, elle reste modérée avec de l'ordre de 10mg/l de nitrate.

Dans le même cadre de réflexion que celui du débit réservé, une négociation est en cours concernant une réduction des prélèvements d'eau dans la nappe et donc des effets induits.

2.1.5. Pédologie

L'épaisseur d'alluvions fines est conditionnée localement par l'évolution morphologique du fleuve dans le temps : dans les paléochenaux, cette épaisseur est en général de l'ordre de 2 à 3m au dessus du plancher alluvial de galets et graviers ; à l'inverse, sur les anciens bancs, cette épaisseur est généralement de l'ordre de 1 m, les alluvions fines pouvant être localement absentes et laisser le gravier affleurer.

Deux grands types de sols sont observés sur le site :

- les sols gris alluviaux de texture sableuse à limono-sableuse, très peu humifères, avec occasionnellement des traces d'hydromorphie temporaire en profondeur. Ce sont les sols largement majoritaires.
- Les gleys alluviaux, caractérisés par des alluvions fines de texture limono-argileuse et une hydromorphie permanente dès la surface du sol. Ils sont limités à certains paléochenaux.

2.2. Habitats naturels et espèces

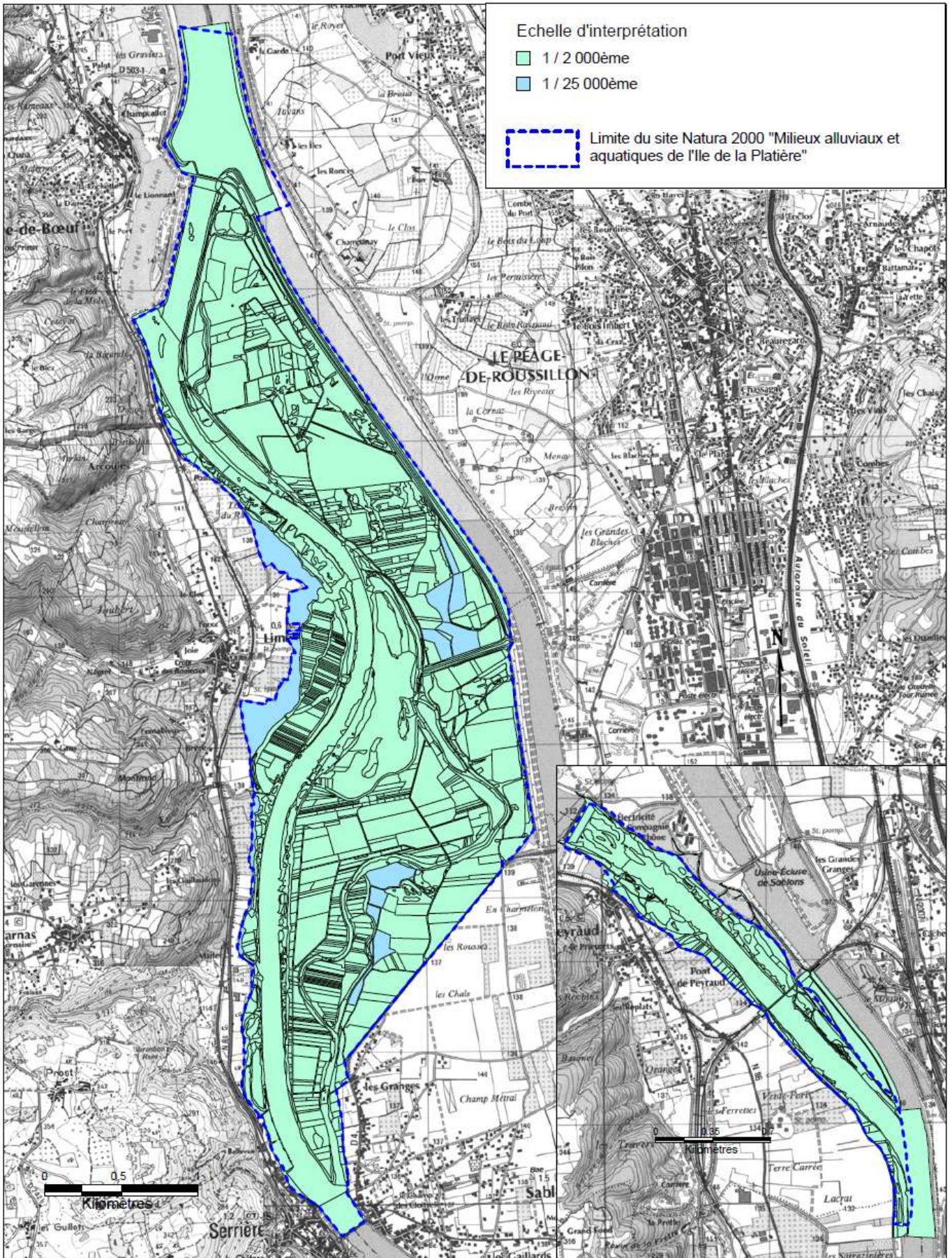
2.2.1. Habitats d'Intérêt Communautaire du site

Le site est marqué par une imbrication complexe d'habitats très divers, autant par leurs conditions stationnelles que par les peuplements qui les composent. Il regroupe des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de type pelouses, prairies, près-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers

L'inventaire et la cartographie des habitats ont été réalisés en combinant différents outils : ortho-photographies (année 2003), cartographie terrain avec levés GPS, relevés floristiques et phytosociologiques, outils de diagnostic des habitats (CEC 1991 – CEC 1997, BARDAT 1993). La méthode utilisée est celle du Conservatoire de Botanique Alpin de Gap Charance (CBNA-GC, CBN-MC, 2003). La cartographie a été réactualisée de 2003 à 2007 dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle, du plan de préservation et d'interprétation de l'ENS du méandre des Oves et de la réalisation des diagnostics sylvicoles des boisements du Domaine Public Fluvial. Cette réactualisation concerne 918 ha qui sont cartographiés à la précision cadastrale (échelle 1/2000^{ème}). Le reste du site (45 ha) conserve la cartographie initiale de 1997 au 1/25 000°. L'ensemble est saisi sur SIG (Mapinfo).

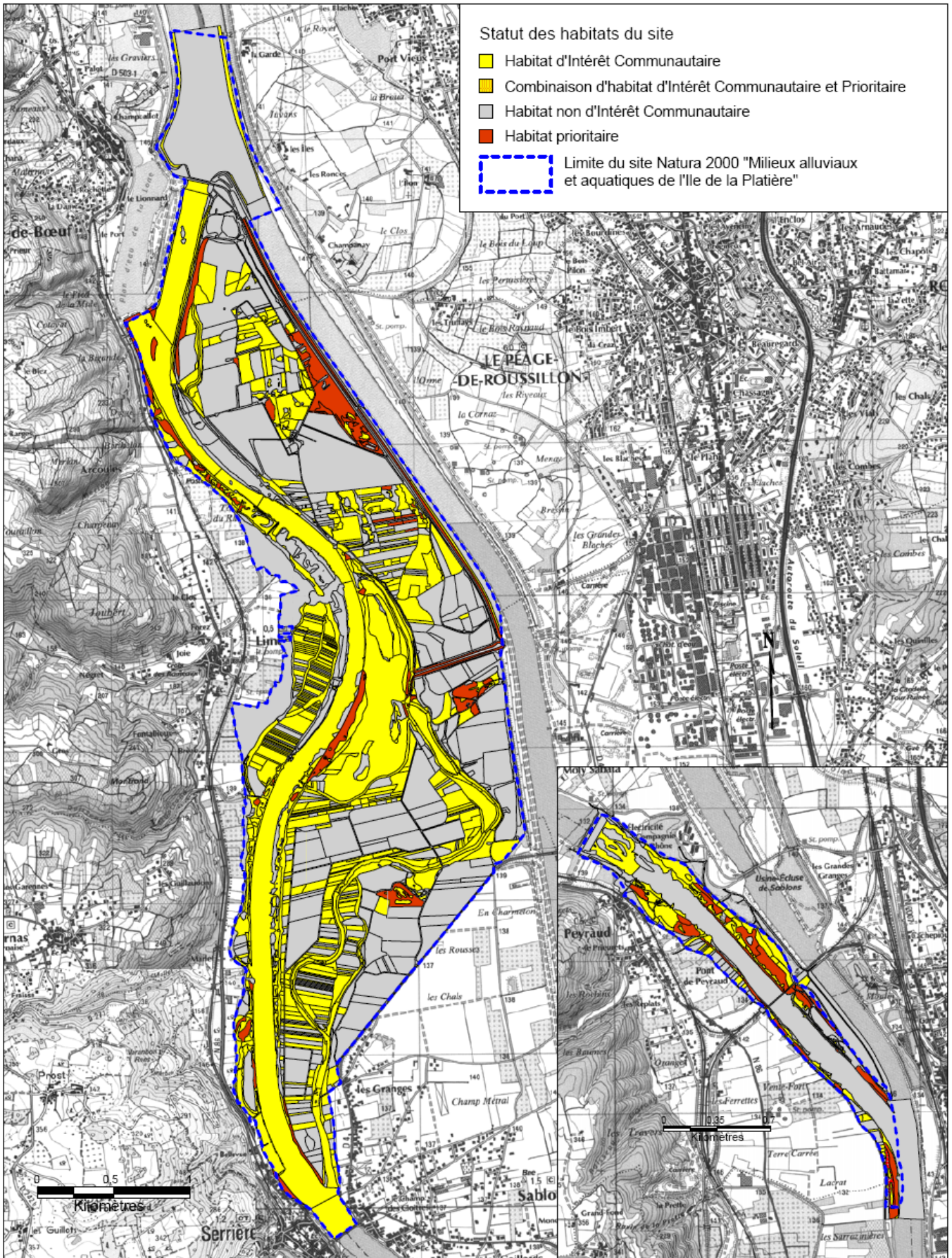
Uniquement les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire présents sur le site sont décrits dans les paragraphes suivants, classés selon l'ordre des Code Natura 2000 de la directive « Habitats ».

Pour les habitats dits « composites », ces derniers résultant d'une association de deux habitats présents sur le site, il n'a pas été rédigé systématiquement de descriptif spécifique. Dans ce cas, on devra se référer aux descriptifs d'habitats les composant



Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 1 : Carte des échelles d'interprétation de la cartographie des habitats



Carte 2 : Cartographie des habitats sur site d'Intérêt Communautaire, Prioritaire et non d'Intérêt Communautaire

2.2.1.1 Habitats aquatiques et amphibiens

a) 3130 x 3270 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.

- **Tonsures annuelles des vasières et grèves humides (Nanocyperion) et groupements pionniers des grèves (Bidenton) - Code - juin Biotope : 22.32 x 24.52**

Cet habitat pionnier occupe des vasières ou plages de sable récemment exondées. Il est caractérisé par la dominance de *Cyperus fuscus* et *Rorippa sylvestris* associés à des renouées annuelles (*Polygonum mite*, *P. hydropiper*), des bidents (*Bidens tripartita*, *B. frondosa*, *B. cernua*), *Echinochloa crus galli*, *Cyperus eragrostis*, *Ranunculus sceleratus*, *Isolepis setacea*, *Ludwigia palustris*... On y trouve ponctuellement des espèces vivaces qui témoignent de l'évolution vers des groupements amphibiens plus pérennes (*Carex spp.*, *Typha latifolia*, *Mentha aquatica*, *Eleocharis palustris*, *Schoenoplectus triqueter*, *Leersia oryzoides*, *Lythrum salicaria*, *Rorippa amphibia*, *Scirpus sylvaticus*, *Sparganium ermersum*,...). Les deux habitats élémentaires sont fortement imbriqués en raison des petites surfaces concernées. Il apparaît de manière mobile dans le temps et l'espace au niveau des mares des casiers Girardon, des zones d'atterrissement des lônes, du delta du ruisseau de Limony et, sous une forme appauvrie du fait du substrat graveleux, sur les marges des bancs de graviers.

b) 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

- **Tapis immergés de Characées – Code - juin Biotope 22.44**

Herbier mono spécifique de characées indéterminées apparaissant dans des points d'eau à forte alimentation phréatique avec des eaux mésotrophes.

Il est présent dans la mare du marais des oves et temporairement dans quelques mares des casiers Girardon.

c) 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

- **Herbier flottant de morène et de lentilles d'eau (Lemnion, Hydrocharition) – Code - juin Biotope 22.41**

Ce type d'herbier est constitué de *Lemna minor*, *L. minuscula*, *Spirodelle polyrrhyza*, *Hydrocharis morsus ranae*, *Utricularias australis*, *Azolla filiculoides*, *L. gibba* y apparaissent plus occasionnellement. Ce groupement forme un voile plus ou moins étendu sur les herbiers enracinés des mares ou en marge des eaux courantes des lônes.

- **Herbier enraciné des eaux stagnantes (Potamion) – Code - juin Biotope 22.42**

Cet herbier est dominé par *Ceratophyllum demersum*, *Potamogeton pectinatus*, *P. nodosus*, *P. pusillus*, *Myriophyllum spicatum*, *Najas marina*, *N. minor*, *Vallisneria spiralis*, *Elodea nuttallii*. De nombreux autres hydrophytes sont également présents dans ces herbiers puisque la richesse totale y atteint une vingtaine d'espèces. Ils occupent les mares des casiers Girardon, les lônes stagnantes et sous une forme appauvrie (dominance de *P. pectinatus* et *C. demersum*) les marges de la retenue.

d) 3260 Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

- **Herbier enraciné des eaux courantes (Ranunculion) – Code - juin Biotope 24.44 et 24.44b**

Ce type d'herbier apparaît sous deux formes : dans les secteurs à courant lent, il est dominé par *Vallisneria spiralis*, *Najas marina*, *Potamogeton nodosus*, *P. perfoliatus*, *P. pectinatus*, *Myriophyllum spicatum*, *Ranunculus circinatus*. Dans les secteurs à courant rapide l'herbier devient quasiment mono-spécifique avec *Ranunculus fluitans*. Dans les 2 cas, il s'agit d'une forme d'eau eutrophe qui occupe principalement les lônes

de la Platière et du Noyer Nord ainsi que les radiers du vieux Rhône. La forme d'eau faiblement courante possède de nombreuses espèces en commun avec les herbiers d'eaux stagnantes et la séparation des deux types est mal aisée. La composante physique (eau courante/eau stagnante) a été retenue pour établir la distinction.

2.2.1.2 Habitats de pelouses, prairies, pré bois et faciès d'embroussaillement associés

a) 6120 * Pelouses calcaires de sables xériques

- **Pelouse sur sable (*Cerastion semidecandri-Sileno conicae*) - Code Corine Biotope 34.12**

Ce type de pelouse est dominé par les espèces annuelles de pelouses sableuses *Alyssum alyssoides*, *Phleum arenarium*, *Silene conica*, *S. otites*, *Alkanna tinctoria*, *Salsola kali*, *Cerastium pumilum*, *C. semidecandrum*, *C. glomeratum*, *Bupleurum baldense*, *Tragus racemosus*, *Vulpia myuros*, *V. ciliata*, *Filago vulgaris* auxquelles s'ajoutent quelques espèces vivaces (*Trifolium campestre*, *Artemisia campestris*, *Centaurea aspera*, *Sedum album*, *S. sexangulare*, *S. ochroleucum*, *Potentilla neumanniana*, *Carex liparocarpos*, *Echinops ritro*, *Petrorhagia prolifera*, *P. saxifraga*, ...) en faible recouvrement. Ces pelouses sont installées sur des sols à texture fortement sableuse.

b) 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

- **Pelouse mésophile à mésoxérophile du *Mesobromion* alluvial - Code Corine Biotope 34.324**

Elle est dominée par des espèces des pelouses maigres calcaires (*Bromus erectus*, *Euphorbia cyparissias*, *E. flavicomis*, *Stachys recta*, *Hyppocrepis comosa*, *Ranunculus bulbosus*, *Allium carinatum*, *Prunella laciniata*, *Polygala comosa*,...) associées à des espèces des prairies amendées (*Arrhenatherum elatius*, *Festuca rubra* s.l., *Poa pratensis*, *Dactylis glomerata*,...) de pelouses sur sable (*Trifolium campestre*, *Artemisia campestris*, *Centaurea aspera*, ...), d'ourlets thermophiles (*Brachypodium pinnatum*, *Vincetoxicum hirsutinaria*, *Origanum vulgare*, *Viola hirta*, *Tahlictrum minus* ssp *majus*, *Securigera varia*,...) et de tonsures hygrophiles (*Blackstonia perfoliata*, *Centaureum erythraea*, *Euphorbia stricta*, *Erigeron annuus*, *Linum bienne*,...). Cette pelouse est riche en orchidées (*Orchis militaris*, *O. simia*, , *Ophrys apifera*,...). Elle est installée sur des sols gris alluviaux peu profonds et est souvent piquetée de vieux peupliers noirs (structure de « pré bois ») qui témoignent d'un stade pionnier antérieur sur banc de graviers. La richesse floristique est importante (30 à 50 espèces par relevé de 100 m²). Ces groupements sont originaux dans la mesure où ils ont à faire face à une double contrainte : la sécheresse estivale et l'inondation périodique. La microhétérogénéité stationnelle est à l'origine d'une mosaïque de détails complexes.

- **Pelouse xérophile du *Xerobromion* alluvial - Code Corine Biotope 34.33**

Elle comporte encore une bonne part des espèces de pelouses maigres calcaires citées précédemment mais se caractérisent par la forte représentation d'espèces xérophiles (*Teucrium polium*, *Centaurea paniculata*, *Dichanthium ischaemum*, *Koeleria macrantha*, *Festuca ovina* s. l., *Sanguisorba minor*, *Plantago lanceolata*, *Thymus serpyllum* s.l., *Sedum album*, *S. sexangulare*, *S. ochroleucum*, *Potentilla neumanniana*, *Petrorhagia prolifera*, *P. saxifraga*, *Carex liparocarpos*, *Echinops ritro*,...) et l'absence des espèces de prairies amendées. Les espèces annuelles (*Vulpia myuros*, *V. ciliata*, *Filago vulgaris*, , *Cerastium pumilum*, *C. semidecandrum*, *C. glomeratum*, *Bupleurum baldense*, *Tragus racemosus*, *Iberis pinnata*, *Althaea hirsuta*...) et de tonsures hygrophiles (en liaison avec une humidité temporaire dans la matrice sablo-limoneuse du gravier suite aux crues ou aux fortes pluies de printemps) y sont également plus représentées. Cet habitat est installé sur des sols très superficiels, où le gravier est affleurant.

- **Ourlet de colonisation des pelouses mésophiles et mésohygrophiles - Code Corine Biotope 34.4**

Ces pelouses se caractérisent par la forte dominance soit de *Brachypodium pinnatum*, soit d'*Elytrigia campestre*, associés aux autres espèces d'ourlets et de mégaphorbiaies déjà mentionnées et l'absence d'espèces du *Molinion*. Elles présentent un début de colonisation par les ligneux, soit de manière dispersée

(il s'agit alors principalement de *Crateagus monogyna*), soit en nappe à partir des lisières (*Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, *Ulmus minor*,...).

- **Pelouses dégradées - Code Corine Biotope 34.3 x 87.2**

Ces pelouses présentent un assemblage d'espèces appartenant aux pelouses maigres calcaires (*Euphorbia cyparissias*, *Hippocrepis comosa*, *Trifolium campestre*, *Sedum spp.*,...), aux friches pionnières (*Crepis sancta*, *Crepis setosa*, *Oenothera biennis s.l.*, *Cerastium spp.*, *Cynodon dactylon*,...) et aux friches vivaces (*Elytrigia repens*, *E. campestre*, *Calamagrostis epigeios*, *Senecio jacobea*, *Solidago gigantea*,...). Le cornouiller (*C. sanguinea*) y est souvent bien présent. Il s'agit de faciès de dégradation de pelouses du mésobromion suite à une mise en culture ou de faciès de colonisation de dépôts graveleux.

c) 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

- **Pelouses mésohygrophiles de transition du Mesobromion vers le Molinion et/ou le Colchico-Arrhenatherion - Code Corine Biotope 37.3 x 34.3 x 38.2**

Ces pelouses présentent de nombreux points communs avec les pelouses du mésobromion mais se caractérisent par la forte dominance de *Brachypodium pinnatum*, l'absence d'espèces xérophiiles, une plus forte représentation des espèces de prairies amendées (*Lathyrus pratensis*,...) déjà citées, la présence d'espèces de pelouses humides (*Carex tomentosa*, *C. flacca*, *Inula salicina*, *Ophioglossum vulgatum*, *Colchicum autumnale*, *Viola elatior*) et l'infiltration d'espèces de mégaphorbiaies (*Calamagrostis epigeios*, *Valeriana officinalis*, *Eupatorium cannabinum*, *Epilobium tetragonum*,...). Elles occupent des sols gris alluviaux peu profonds ou typiques, en position topographique basse, plus inondables que les groupements précédents. Elles sont toutes en situation d'abandon et d'embroussaillage important ce qui ne facilite pas leur caractérisation.

d) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies

- **Formation à hautes herbes nitrophiles (mégaphorbiaies du Calystegion sepil) - Code Corine Biotope 37.715**

Ce groupement est constitué de grandes herbes nitrophiles : *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Eupatorium cannabinum*, *Euphorbia esula*, *Symphytum officinale*, *Thalictrum flavum*,... Il est fortement infiltré par des espèces exotiques invasives (*Aster x-salignus*, *Solidago gigantea* et *Reynoutria x bohémica* sur les berges du Rhône). Il occupe les dépôts épais d'alluvions fines à nappe profonde (plus d'un mètre) sur les anciens bancs, dans les lînes asséchées et dans les casiers GIRARDON et les lisières de boisements alluviaux.

2.2.1.3 Habitats forestiers

a) 91E0 * Forêts alluviales à Salicion albae

- **Boisement alluvial pionnier de saule blanc sur alluvions fines (Salicion albae) - Code Corine Biotope 44.3**

Ces boisements sont dominés par le saule blanc, localement associé au peuplier noir et au peuplier blanc qui ne sont toutefois jamais dominants en recouvrement. Le sous-bois est constitué de grandes herbes, *Phalaris arundinacea* ou cortèges nitrophiles à ortie, grand liseron,... Deux cohortes existent dans la plaine alluviale :

- l'une correspond à des successions végétales initiées dans la première moitié du 20^e siècle. Les saules y sont alors très gros (diamètres de l'ordre de un mètre), peu denses et l'érable negundo est fortement présent en sous bois.

- l'autre correspond à des successions initiées lors de la dérivation du Rhône (1977). Les saules y sont moins gros (diamètre de 40-50 cm), assez denses, il n'y a pas de sous-bois ligneux. Cette cohorte occupe d'anciens casiers Girardon mis hors d'eau par la dérivation du Rhône.

- **Boisement alluvial pionnier de peuplier noir (*Populion nigrae*) - Code Corine biotope 44.3b**

Ces boisements sont constitués de peuplier noir, localement associés au peuplier blanc et au robinier faux-acacia. Ils se sont installés sur des sols à texture grossière (graviers) ayant connus une perturbation quelques décennies auparavant (mise hors d'eau, travaux,...). Les crues apportent ensuite des alluvions fines. Les peupliers sont vigoureux, le peuplement est dense, le sous-bois est constitué de grandes herbes nitrophiles, de ronces bleuâtres et d'arbustes (cornouiller,...). Le frêne et l'orme apparaissent sous forme de régénération et témoignent de l'évolution progressive vers une forêt alluviale de bois dur.

- **Boisement alluvial pionnier de peuplier noir sur alluvions grossières (*Populion nigrae*) - Code Corine biotope 44.3b x 87.2**

En position topographique haute, peu inondable, la même origine conduit à un groupement différent. Le gravier reste alors affleurant. Les peupliers noirs y sont alors peu vigoureux, clairsemés. Le sous-bois et les espaces sans arbres sont composés d'une végétation herbacée basse de friches (*Cynodon dactylon*, *Cerastium spp.*, *Daucus carotta*, *Echium vulgare*, *Elytrigia campestre*, *Linaria vulgaris*, divers bromes annuels (*B. hordeaceus*, *B. madritensis*, *B. sterilis*, *B. tectorum*), *Verbascum spp.*, *Silene vulgaris*, *Senecio jacobaea*, ...) ou de pelouses (*Medicago falcata*, *Euphorbia cyparissias*, *Centaurea aspera*, *Trifolium campestre*, *Stachys recta*, *Plantago lanceolata*, *Sedum spp.*, *Orchis militaris*, *O. simia*, *Ophrys apifera*...). Quelques arbustes, principalement *Rosa canina*, sont présents et le robinier est susceptible d'être envahissant. Ce second type constitue probablement un stade initial des pelouses mésoxérophiles à xérophiles décrites plus haut.

b) 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

- **Forêt alluviale mixte et à bois dur des stations mésohygrophiles à mésophiles (frênaie ormaie des grands fleuves *Ulmenion minoris*) - Code Corine Biotope 44.41**

Il s'agit d'une forêt alluviale mature en structure de futaie irrégulière dominée par les frênes (*F. angustifolia* et intermédiaires entre *F. angustifolia* et *F. excelsior*), les ormes (*U. minor*, localement *U. montana*), le peuplier noir et le peuplier blanc. Le sous-bois comporte de nombreuses espèces arbustives (aubépine, cornouiller, fusain, troène, sureau,...) et les grandes lianes ligneuses (clématite, lierre, vigne « sauvage ») sont abondantes. Deux formes peuvent être identifiées en fonction du degré d'humidité stationnelle défini par l'accessibilité à la nappe phréatique : un groupement mésohygrophile où la strate herbacée comporte de grandes herbes nitrophiles et un groupement mésophile où les grandes herbes nitrophiles sont rares, où *Iris foetidissima*, *Euphorbia amygdaloides* apparaissent en sous bois et *Tilia platyphyllos*, *Acer platanoides*, *Quercus sp* (intermédiaire *humilis x robur*) en strate arborée.

- **Boisement alluvial résiduel (*Ulmenion minoris*) - Code Corine Biotope 44.42**

Ce type d'habitat regroupe différentes formes de boisements alluviaux altérés, où les essences spontanées conservent une place dominante :

- taillis de frêne, orme, robinier et érable negundo issus d'une coupe à blanc ou d'une reconstitution après peupleraie artificielle. La composition floristique reste assez proche du groupement naturel. Toutefois peupliers noirs et blancs sont très disséminés ou absents et à l'inverse les deux arbres exotiques voient leur proportion augmenter. La structure est de type taillis (arbres le plus souvent en cépée, pas ou peu de grands arbres) et de grandes trouées sont envahies par les lianes (clématite et vigne) ;

- taillis de robiniers mêlés de frêne, orme, proches du précédent faciès, mais avec une plus forte dominance du robinier ;

- vieille peupleraie artificielle abandonnée. Le peuplement de peupliers est ancien (30 à 50 ans), constitué le plus souvent de clones proches du peuplier noir (« régénérés ») et fortement clairié du fait de la mortalité. Le frêne et l'orme, voire localement le peuplier blanc, se développent dans les trouées, la strate arbustive est importante. Ces caractéristiques donnent au peuplement une structure irrégulière proche de celle de la forêt naturelle. L'érable negundo et le robinier sont présents mais pas majoritaires ;

- accrus composés d'espèces spontanées (frêne, orme, peuplier blanc) en formation basse (fourrés, gaulis) développés à la suite de coupes ou d'abandon de parcelles agricoles ;
- parcelles ayant bénéficié d'actions de restauration après coupe à blanc de peupleraies artificielles : dégagement des semis d'essences spontanées, plantations complémentaires de peupliers noirs, saules blancs et peupliers blancs lorsque la quantité de semis naturel est insuffisante.

c) 92A0 Forêts-galeries à *Populus alba*

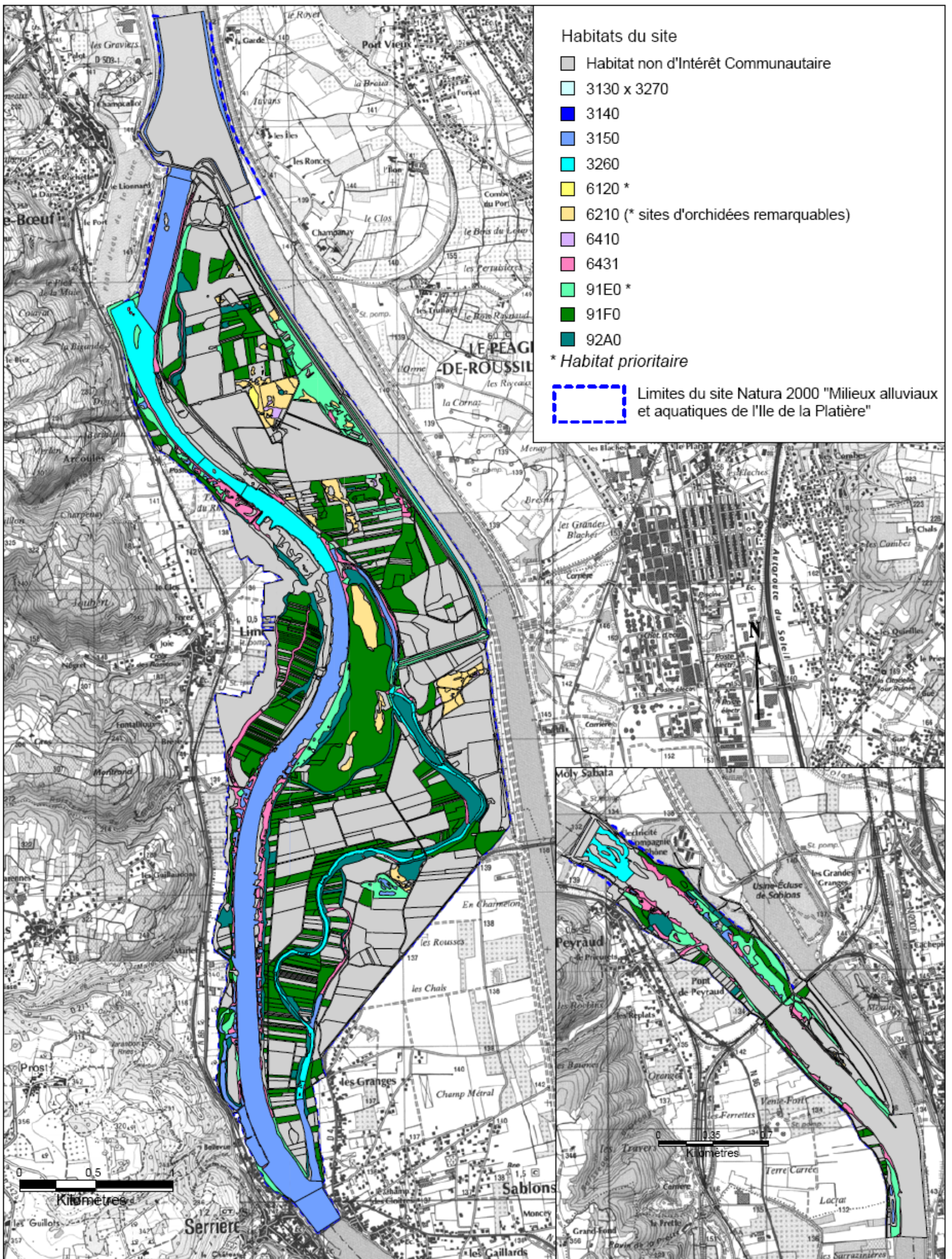
- **Boisement alluvial post pionnier à peuplier blanc des stations méso-hygrophiles sur alluvion fine (*Populion albae*) - Code Corine Biotope 44.612**

En absence d'altération par le développement d'essences exotiques, la strate arborescente de cet habitat est constituée majoritairement de peupliers blancs, associés au peuplier noir et localement à l'orme lisse (*Ulmus laevis*) et au saule blanc. La structure est de type futaie régulière avec des arbres pouvant atteindre des dimensions remarquables (arbre de plus 40 m de haut et 1 m de diamètre). Le sous bois est constitué de sureaux, de cornouillers et de jeunes ormes champêtres au niveau de la strate arbustive et de grandes herbes nitrophiles (ortie, chélidoine, pariétaire officinale,...) pour la strate herbacée. L'absence du frêne dans les strates hautes est remarquable (il peut être présent sous forme de semis).

Il s'agit d'un groupement de transition qui s'intercale entre la saulaie blanche et la frênaie - ormaie. Il succède à la saulaie blanche après une cinquantaine d'années, la présence régulière de vieux saules blancs dépérissants ou morts en attestant. Ce groupement se maintient quelques décennies et évolue progressivement vers le stade climacique. Il peut aussi être issu d'une dynamique secondaire de reconstitution forestière après coupe ou autre perturbation forte (défrichement,...).

Avec l'arrivée massive de l'érable negundo, ce groupement subit de plein fouet le développement de cette espèce invasive : la plupart des peuplements présente une strate moyenne importante d'érables sous le couvert des grands peupliers.

La majorité des surfaces (91%) est constituée d'une forme altérée (44.612b). du fait de l'histoire sylvicole où l'érable negundo est très dominant et les peupliers blancs et noirs et l'orme lisse très disséminés.



Carte 3 : Cartographie des habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière - 133

Tableau 2 : Habitats du site d'Intérêt communautaire

CODE Natura 2000	Type d'habitat Natura 2000	CODE Cartographie (Corine Biotope adapté) ¹	Nombre de polygone	Surface habitats élémentaires (ha)	Surface habitats génériques 2000 (ha)	% de la surface totale du site
Habitats aquatiques et semi-aquatiques						
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	22.32 x 24.52	20	0.47	0.47	0.0%
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	22.44	1	0.01	0.01	0.0%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	22.41	nc ²	nc	nc	nc
		22.42	90	95.89	95.90	10.0%
3260	Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	24.44	15	8.90	40.13	4.2%
		24.44b	5	31.23		

¹ Descriptifs détaillés des habitats en annexe

² Habitat non cartographié (imbrication en mosaïque dans d'autres habitats ou apparition temporaire)

* Habitats prioritaires dans la directive Habitat

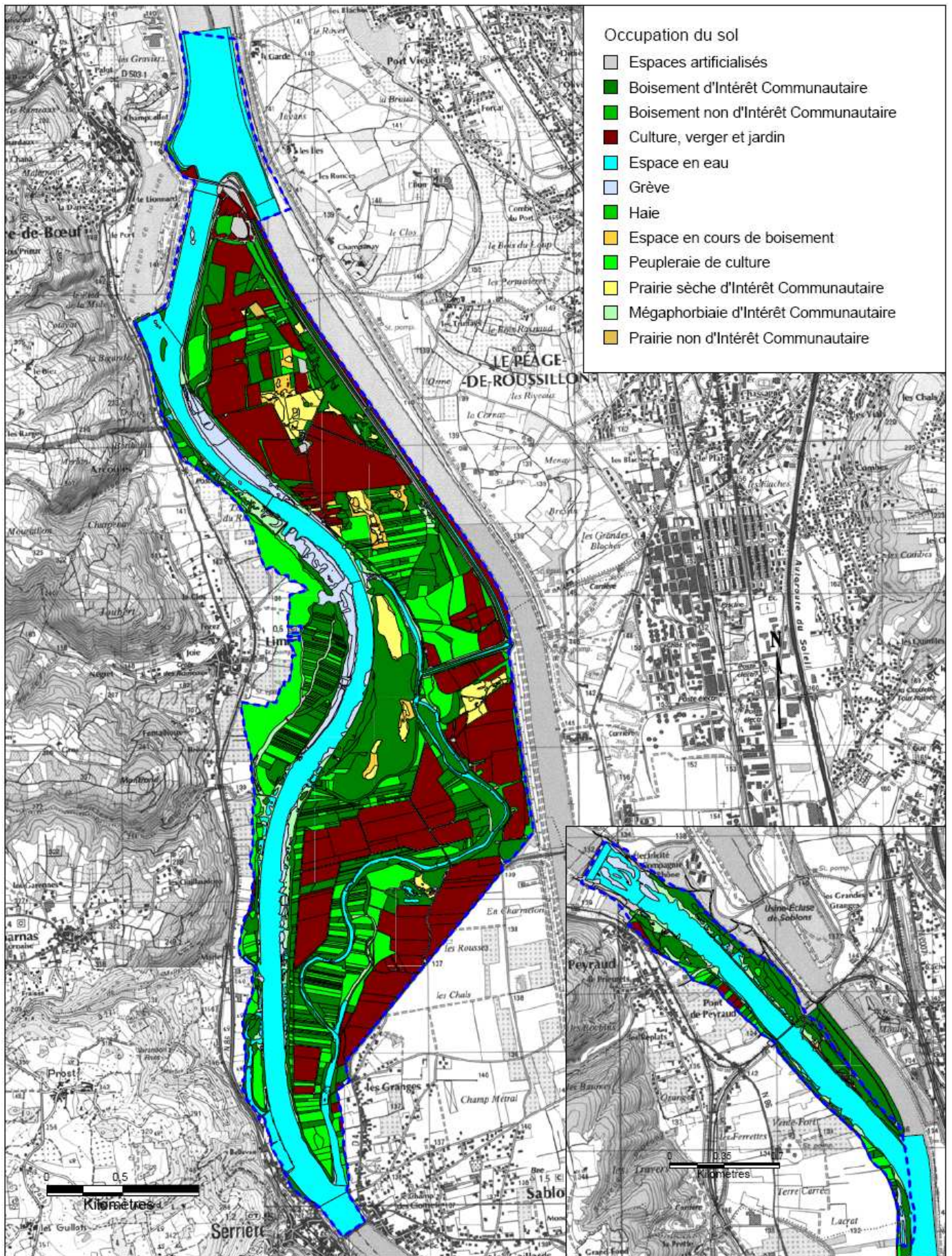
CODE Natura 2000	Type d'habitat Natura 2000	CODE Cartographie (Corine Biotope adapté) ³	Nombre de polygone	Surface habitats élémentaires (ha)	Surface habitats génériques 2000 (ha)	% de la surface totale du site
Habitats prairiaux						
6120	* Pelouses calcaires de sables xériques	34.12	1	0.64	0.64	0.1%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	34.3 x 87.1	10	8.37	19.7	2.0%
		34.324	21	7.11		
		34.33	4	2.30		
		34.4	19	1.92		
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	37.3 x 34.3 x 38.2	6	1.03	1.03	0.1%
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	37.715	100	32.34	32.34	3.4%
91E0	* Forêts alluviales à Salicion albae	44.3	35	16.56	48.1	5.0%
		44.3b	52	22.00		
		44.3b x 87.2	1	8.00		
		44.42 x 44.3	2	1.56		
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	44.41	50	48.38	158.54	16.5%
		44.42	361	110.16		
92A0	Forêts-galeries à Populus alba	44.612	16	3.72	40.28	4.2%
		44.612b	50	36.88		
Total			860		437.15	45%

³ Descriptifs détaillés des habitats en annexe

Le tableau ci-dessous et la carte suivante décrivent la part des diverses occupations du sol dans le site. Il apparaît que les boisements d'intérêt communautaire constituent la première occupation du sol du site avec plus de 25%, ceci sans compter les peupleraies de culture. Les espaces en eau, le Rhône, ses annexes, les mares... restent prépondérants dans le site avec 23% de l'occupation du sol. En second plan sont représentés les espaces en culture avec 22% et les peupleraies avec 13%. Les occupations de type prairie ne représentent à ce jour que près de 7% et 4% pour les grèves.

Tableau 3 : Part des diverses occupations du sol du site

Occupation du sol	Total ha	%
Espace en eau	224.09	23.3%
Grève	39.25	4.1%
Prairie sèche d'intérêt communautaire	21.37	2.2%
Mégaphorbiaie d'intérêt communautaire	32.34	3.4%
Prairies non d'intérêt communautaire	1.20	0.1%
Espaces en cours de boisement	8.31	0.9%
Haies	9.45	1.0%
Boisement d'Intérêt Communautaire	245.25	25.5%
Boisement non d'Intérêt Communautaire	4.49	0.5%
Peupleraie de culture	128.13	13.3%
Culture, verger et jardin	210.81	21.9%
Espace artificialisé	38.78	4.0%
Total	963	100.0%



Carte 4 : Occupation du sol du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière" - I33

2.2.2. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les paragraphes suivants décrivent les différentes espèces d'intérêt communautaire du site (Annexe II, IV et V de la directive Habitats) et leurs habitats respectifs. Une attention particulière est portée sur les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, car elles doivent faire l'objet, tout comme leurs habitats, de mesures destinées à les conserver ou à les rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme.

2.2.2.1 La flore

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

- ***Marsilea quadrifolia***

Cette espèce avait été détectée sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil par Verlot J.-B. au XIX^e siècle, mais sans précision de localisation. Au regard des exigences écologiques de l'espèce, marais – eaux stagnante, il est probable qu'elle se trouvait dans un paléochenal du Rhône.

Elle n'a pas été détectée à nouveau à ce jour.

2.2.2.2 Les Mollusques

Une étude récente portant sur ce groupe a permis de relever la présence d'une espèce de l'annexe II, mais sur un site à proximité (Roselière de Saint Maurice l'Exil).

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

- ***Vertigo moulinsiana***

Cette espèce pourrait être potentiellement présente sur le site.

Elle peut être présente sur les zones humides calcaires, mais aussi marais, bordures d'étangs de lacs, berges de rivières... Les micro-habitats sont de type mosaïque de microdépression d'eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies.

Au sein du site, elle serait potentiellement présente en particulier sur des prairies à molinies de type 6410.

Globalement, cette espèce est assez mal connue, notamment concernant son régime alimentaire, les menaces potentielles sur son bon état de conservation. Mais la disparition des zones humides agit certainement à l'encontre de sa préservation.

2.2.2.3 Les Odonates (Libellules)

Ce groupe est assez bien connu dans la plaine avec la réalisation de relevés réguliers.

45 espèces sont dénombrées dans la plaine avec 24 espèces qui se reproduisent de manière certaine dans le périmètre de la réserve.

Deux espèces sont citées dans la directive « Habitat-Faune-Flore ».

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

- **L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)**

Cette espèce est très localisée, son développement étant conditionné par la présence de cours d'eau phréatiques non pollués, oligotrophes à mésotrophes et globalement bien ensoleillés. Les sites occupés sont généralement peu étendus ; il n'est donc pas possible de représenter l'habitat de l'espèce, mais seulement des sites ponctuels qui correspondent à des observations certifiées.

Une observation a été recensée sur le site Natura 2000 datant de 1982. Les observations plus récentes sont uniquement en dehors du site sur le Dolon et dans la plaine de St Maurice l'Exil.

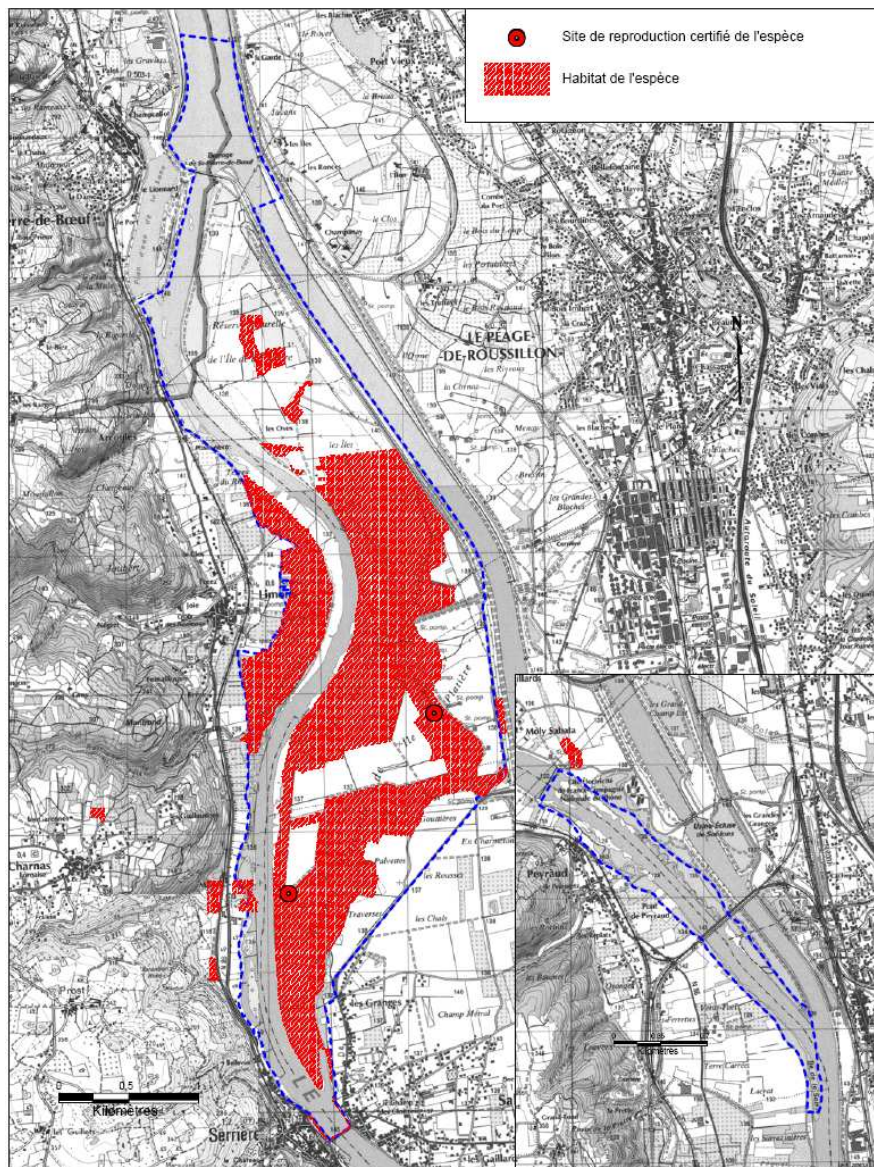
Cette espèce est inféodée aux annexes hydrauliques à alimentation majoritairement phréatique.

b) Espèces des Annexes IV et V de la directive

Le Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*) est une espèce citée à l'annexe IV de la directive ; il avait disparu du Rhône selon les données bibliographiques mais reste présente sur la Loire. Elle a été (re) découverte sur le site en 2007. Elle est caractéristique des marges des grandes rivières peu aménagées, à fond sableux, limoneux ou vaseux et à zone d'eau calme.

2.2.2.4 Les Coléoptères

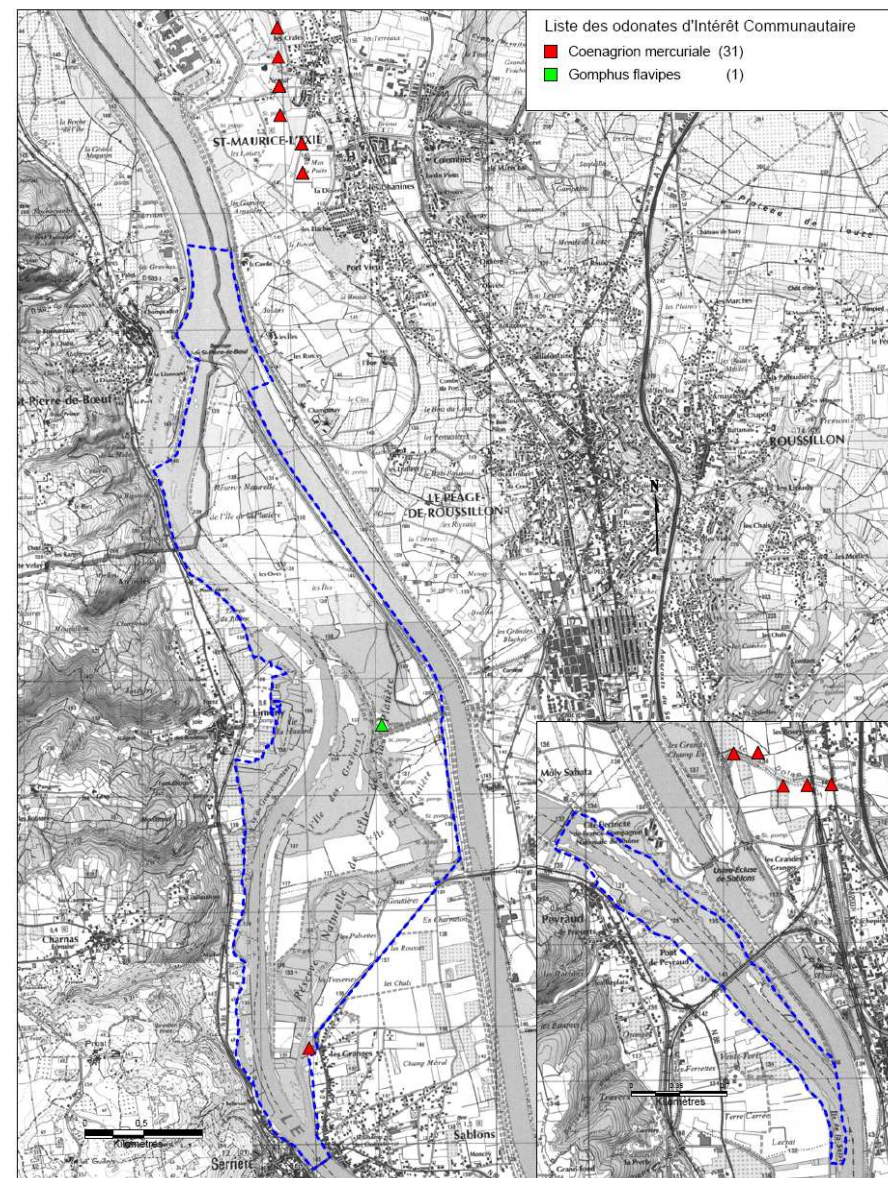
Les premières observations faites dans les années 60 à 80 par un entomologiste local, M. Jean Moulin. Elles ont été complétées par une recherche de ces espèces en 1996, faite simultanément avec l'inventaire des habitats de l'Annexe I, suivi de prospections plus poussées en 1997 et 1998 sur la réserve. Une seule espèce d'intérêt communautaire a été relevée.



Source : Association des Amis de l'Île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 5 : Répartition du Lucane cerf-volant dans le site et la plaine environnante

Document d'objectifs Ile de la Platière – Mise à jour 2008



Source : Association des Amis de l'Île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 6 : Odonates d'intérêt communautaire dans le site et la plaine environnante

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

• **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Cette espèce est étroitement liée aux forêts possédant une quantité importante de bois mort, dont la larve se nourrit. Les forêts alluviales à bois dur (habitat Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0) sont sans doute l'habitat le plus favorable à son développement sur le site.

La présence du Lucane est bien connue dans le secteur de l'île de la Platière où il est relativement abondant.

2.2.2.5 Les lépidoptères hétérocères

a) Espèces des Annexes IV et V de la directive

Le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*) est la seule espèce relevée sur le site, ayant un statut dans les annexes de la directive. Elle a été observée à une reprise sur le site en 1997 au niveau de la prairie des Oves, mais sans prospection spécifique.

Cette espèce est plutôt méditerranéenne, répartie sur tout le sud de l'Europe. La chenille se développe principalement sur *Epilobium* et *oeunothera*. Ce papillon est parfois actif en journée.

Aucune donnée n'est disponible concernant le statut de cette espèce sur le site.

2.2.2.6 Les reptiles et amphibiens

Le peuplement d'amphibiens de la plaine est assez bien connu par un inventaire de 1995 et les observations courantes de l'association des amis de l'île de la Platière. A l'inverse le peuplement des reptiles bénéficie d'une connaissance moins importante (uniquement les observations courantes de l'association des amis de l'île de la Platière).

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

Une espèce de l'annexe était probablement présente avant les aménagements hydrauliques de la CNR, la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Elle était notée dans les environs de Valence à Vienne, dans les annexes existantes.

Depuis, elle n'a plus été détectée sur ce tronçon.

b) Espèces des Annexes IV et V de la directive

Les inventaires amphibiens réalisés sur le site de la réserve et dans la plaine ont relevé une situation très précaire pour les amphibiens cités dans les annexes de la directive notamment en raison de la disparition des sites de reproduction.

Le Crapaud calamite se maintient très difficilement, essentiellement en utilisant les flaques du réseau d'irrigation agricole comme site de reproduction.

Concernant la Grenouille rieuse, celle-ci ne constitue pas un enjeu, au regard de sa forte expansion récente.

Le péloodyte ponctué est pour sa part encore présent mais en dehors du site.

La rainette arboricole a disparu du site tandis que la présence de la Rainette méridionale semble accidentelle.

Les connaissances portant sur les reptiles restent très fragmentaires. Cinq espèces de la directive ont été recensées : le Lézard vert, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et le Lézard des souches, espèces à confirmer. Les habitats occupés s'échelonnent des zones à végétation rase de prairies aux friches et lisières sèches et bien exposées. Le caractère inondable de la plaine pourrait constituer une contrainte forte pour ces espèces.

2.2.2.7 Les Mammifères

La connaissance des mammifères est assez disparate : bonne pour le castor, inventaire complet pour les micro-mammifères et partiel pour les carnivores et chiroptères.

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

• **Le Castor (*Castor fiber*)**

Une cartographie est réalisée annuellement ou tous les deux ans dans le cadre de la réserve faisant état de tous les indices de présence dans la plaine.

Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône.

L'habitat du castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges (stades pionniers à Saules).

Les habitats concernés sont notamment :

- 91E0 - * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3) : habitat prioritaire
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (Cor. 24.4)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux

• **Loutre (*Lutra lutra*)**

Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce (dernière donnée sur le site dans les années 1970), on assiste à une recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central. Ainsi, les sites les plus proches où cette espèce est présente sont :

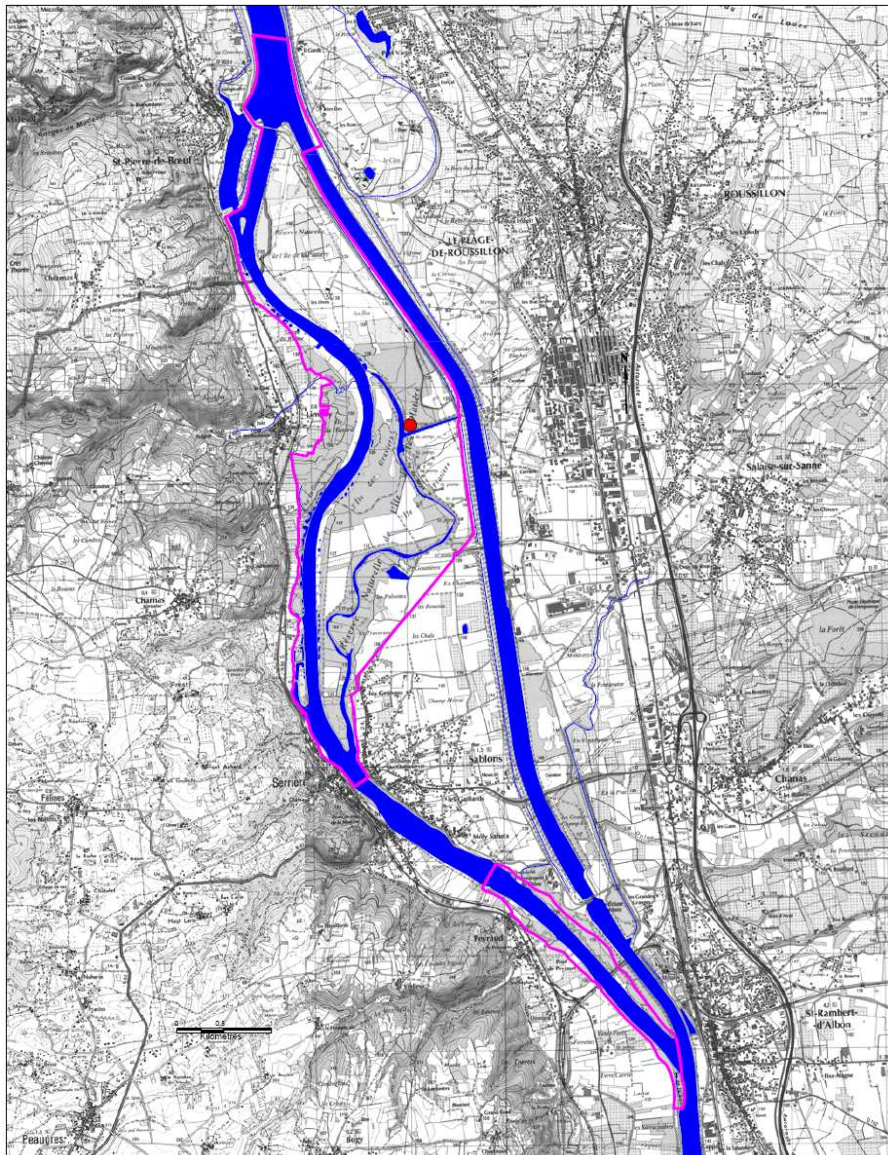
- Le Haut-Rhône entre Jons et Anthon, la confluence Ain – Rhône et l'Isle Crémieu au Nord,
- La confluence Doubs – Rhône au sud.

Les habitats présents susceptibles d'être concernés selon le Cahier d'habitat Natura 2000 sont les suivants :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13),
- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7 et 37.8),
- 91E0 - * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3) : habitat prioritaire,
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)
- L'habitat 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (Cor. 24.4) pourrait certainement être rajouté à cette liste présentant des conditions favorables pour l'alimentation et le gîte.

• **Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**

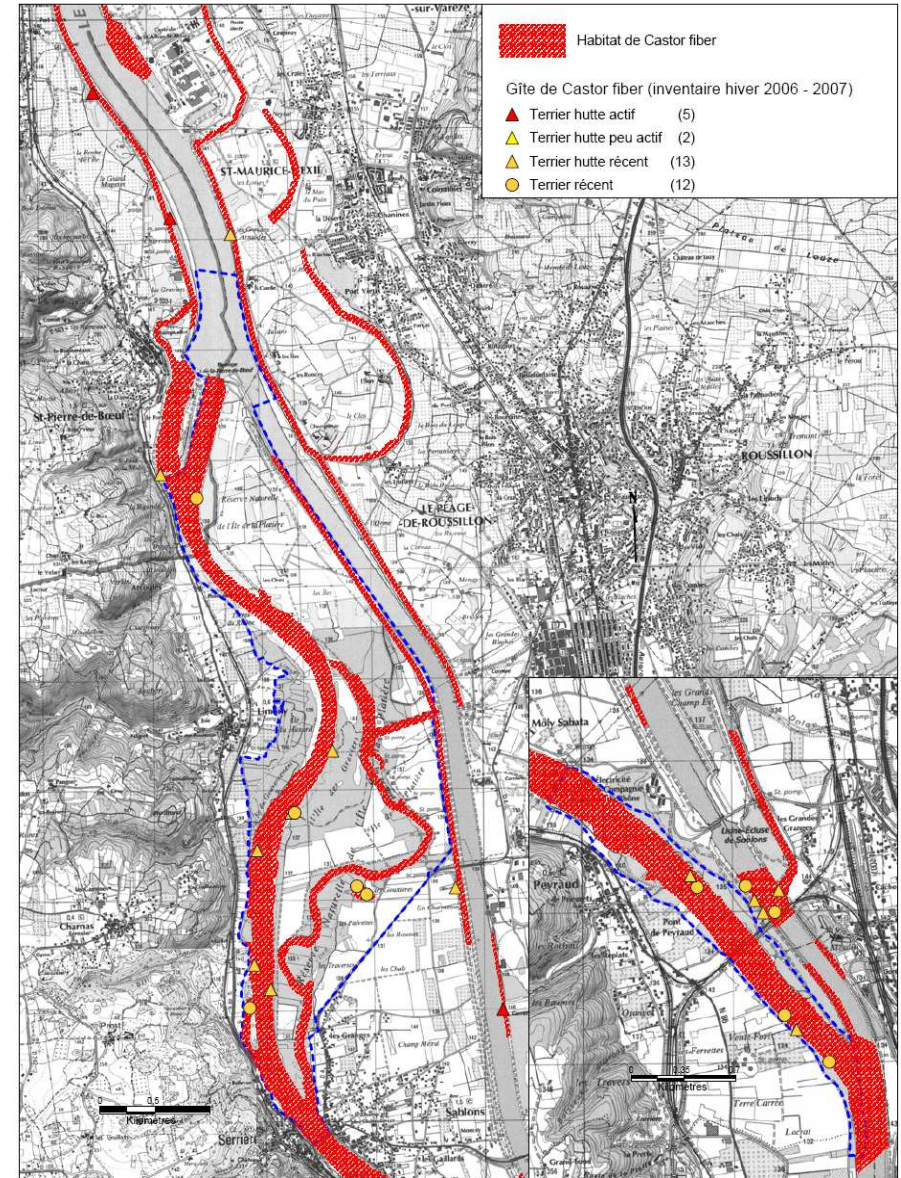
Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. Au regard de la configuration du site, même si à ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce, celui-ci paraît potentiellement très favorable. En particulier, l'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce, celle-ci ayant une partie de son régime alimentaire axée sur les diptères.



Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 7 : Présence du murin à oreilles échancrées dans le site et la plaine environnante

Document d'objectifs Ile de la Platière – Mise à jour 2008



Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 8 : Répartition du castor d'Europe dans le site et la plaine environnante

Le procédé de chasse est très diversifié avec une fréquentation des lisières mais aussi de l'intérieur même des zones forestières, des surfaces en eau...

Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

b) Espèces des Annexes IV et V de la directive

Il apparaît que l'ensemble des espèces du site relevant des Annexes IV et V est entièrement ou pour partie lié aux milieux forestiers et/ou aux cours d'eau.

Les espèces terrestres comme la Martre et le Muscardin sont inféodés aux milieux conséquents de forêts de feuillus ou mixtes, taillis à la fois pour leurs gîtes que pour leur recherche de nourriture. Ces deux espèces recherchent particulièrement les zones de tranquillité vis-à-vis des activités humaines.

Le putois est pour sa part davantage lié aux milieux humides, fréquentant les cours d'eau, les zones bocagères, les forêts claires.

Concernant les mammifères volants, les milieux de type boisements, lisières et cours d'eau constituent au minimum une partie des habitats qu'ils occupent. Les données disponibles montrent un peuplement assez riche (10 espèces), mais les densités sont très faibles.

Un gradient pourrait être décrit entre les espèces quasi strictement forestières et/ou inféodées aux milieux humides comme la Noctule commune, l'Oreillard roux, le Murin de Nattéer, le Murin de daubenton et les espèces plus éclectiques comme la Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, le Vespère de Savi, la Sérotine commune et la Noctule de Leisler pour lesquelles ces deux milieux constituent une des composantes des habitats occupés.

Il est à signaler que pour nombre de ces espèces, les éléments paysagers tels que les lisières et les allées forestières, les haies bordant les prairies et autres cultures, les ripisylves sont des zones de chasse essentielles.

2.2.2.8 Les Poissons

Le groupe des poissons est à ce jour bien connu sur le RCC de Péage de Roussillon avec de nombreuses pêches électriques d'inventaires réalisées depuis plus de 20 ans. Sur les 35 espèces relevées, 6 sont énoncées dans les annexes de la directive. Ces données ne sont cependant pas très représentatives, sachant que 4 espèces représentent $\frac{3}{4}$ des captures d'inventaires et que les 6 espèces d'intérêt communautaire ne représentent pour leur part que moins de 2 % des individus recensés.

La grand majorité de ces espèces à enjeux forts sont rhéophiles et/ou exigeants en terme de qualité de l'eau. Consécutivement aux fortes modifications hydrologiques et morphologiques du Rhône ayant pour effet la quasi disparition des tronçons d'eaux vives et courantes, ce cortège d'espèces est en très fort déclin.

Par ailleurs, les espèces de grands migrateurs (alose, lamproies marines et de rivière) ont disparu suite à ces mêmes aménagements ayant conduit au cloisonnement du fleuve.

a) Espèces de l'Annexe II de la directive

- **L'Apron du Rhône (*Zingel asper*)**

L'apron était présent sur l'ensemble du bassin du Rhône au début du siècle, et n'est présent, au sud de Lyon, que sur la Drôme, l'Ardèche et la Durance. Son absence est relevée depuis les années 40 sur le site de la Platière.

Cette espèce serait caractéristique de parcours courants, à lit tressé ou chenalisé, des rivières des zones à ombre et à barbeau. Il est associé dans ces milieux au blageon, toxostome notamment. Comme ces dernières espèces, il aurait beaucoup pâti des profondes modifications du régime hydrologique du Rhône, de la pollution et du cloisonnement par les divers barrages et seuils mis en place.

L'habitat du site pouvant potentiellement correspondre aux exigences de l'Apron serait le 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion*, correspondant aux lônes et au chenal du vieux Rhône.

- **Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)**

Cette espèce rhéophile, d'affinité méridionale, était répandue sur le bassin versant du Rhône. Aujourd'hui, elle ne subsiste pratiquement plus que sur quelques affluents et quelques secteurs du Rhône plus au sud du site.

Sur le RCC de Péage de Roussillon, deux individus ont été identifiés, avec une fiabilité moyenne pour la deuxième. La non-franchissabilité des ouvrages combinée à une très forte diminution des tronçons vifs et courants et à une baisse de la qualité de l'eau a certainement conduit à l'effondrement des populations.

Les habitats pouvant être concernés par cette espèce sont de type: 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4) correspondant aux lônes et au chenal du vieux Rhône.

- **Le Chabot (*Cottus gobio*)**

C'est un poisson très localisé, en général, au niveau des radiers avec un fond de graviers, et qui est rarement capturé. Sa biologie, et sa tolérance vis à vis de la qualité de l'eau laissent supposer qu'on peut le retrouver tout le long du Rhône et de ses affluents, dans les secteurs peu profonds et à courant rapide.

Les habitats concernés par cette espèce sont proches de ceux du Toxostome :

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4),

- **La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

Il existe une seule observation récente de lamproie sur le site, sur un radier du vieux-Rhône. Cette espèce sédentaire est très discrète, et exceptionnellement capturée en pêche électrique. En outre, elle est très sensible à la qualité de l'eau, des sédiments (vie larvaire enfouie), ce qui pourrait expliquer en partie sa rareté dans le Rhône. Par ailleurs, sa reproduction s'effectue en zone d'eau courante à fond de sables et graviers, milieux rares sur le Rhône et difficiles à atteindre suite à son cloisonnement.

L'habitat potentiel de l'espèce serait selon les Cahiers d'habitat de type 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion(Cor. 24.4)

- **Le Blageon (*Leuciscus souffia*)**

Cette espèce rhéophile est autochtone du Rhône et de ses affluents. Au niveau du RCC de Péage de Roussillon, elle reste très localisée avec quatre observations dont deux sur le site.

Les habitats potentiels sont similaires à ceux du Toxostome bien que les observations faites sur le site indiquent des milieux plus diversifiés allant jusqu'à des tronçons lenticques.

- **La Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)**

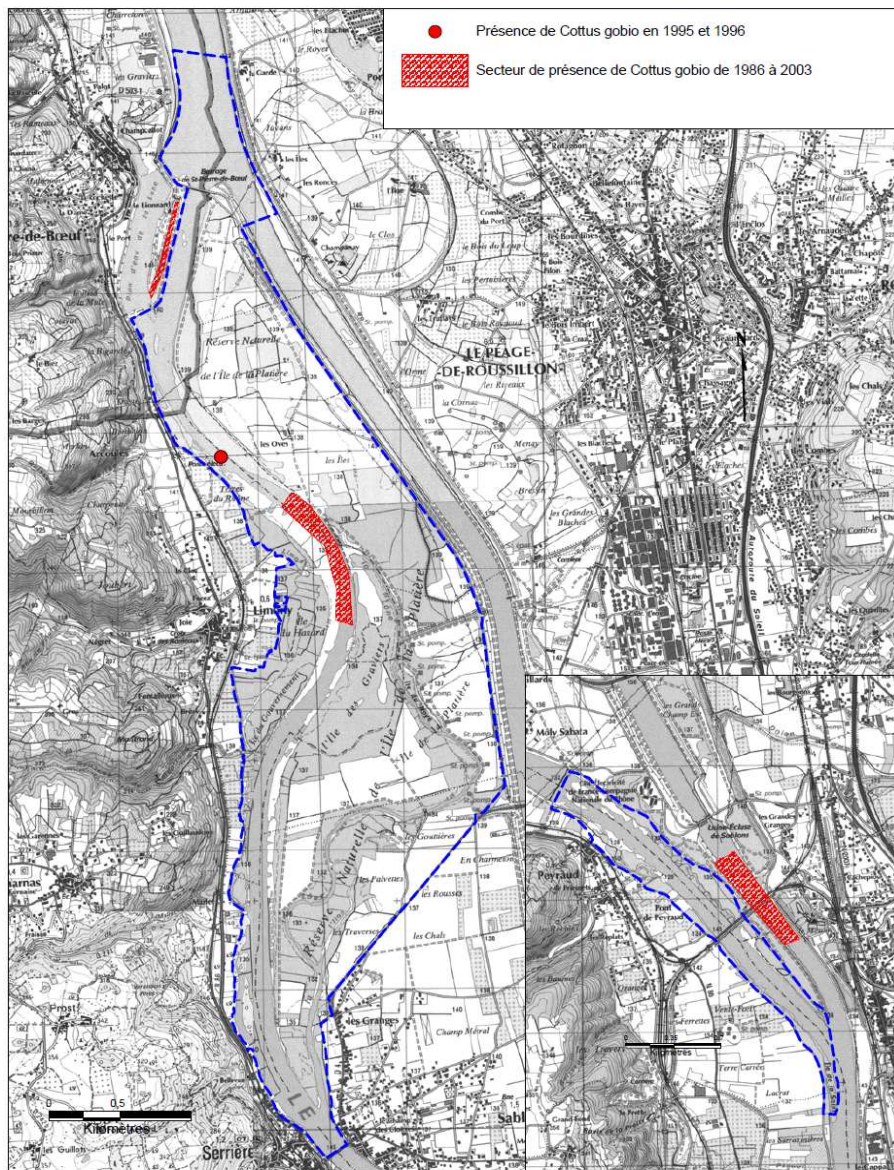
La répartition de la bouvière est étroitement liée à la présence de moules d'eau douce dans lesquelles elle pond ses œufs. Les secteurs peu courants du Rhône semblent particulièrement attractifs pour cette espèce. La majorité des sites recensés sont des annexes hydrauliques calmes (lônes, mares, contre-canaux de drainage) et les parties profondes et calmes du Rhône (vieux-Rhône, canal, retenue).

Les Cahiers d'habitat indique comme milieu potentiel :

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4), au niveau des faciès lents
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.

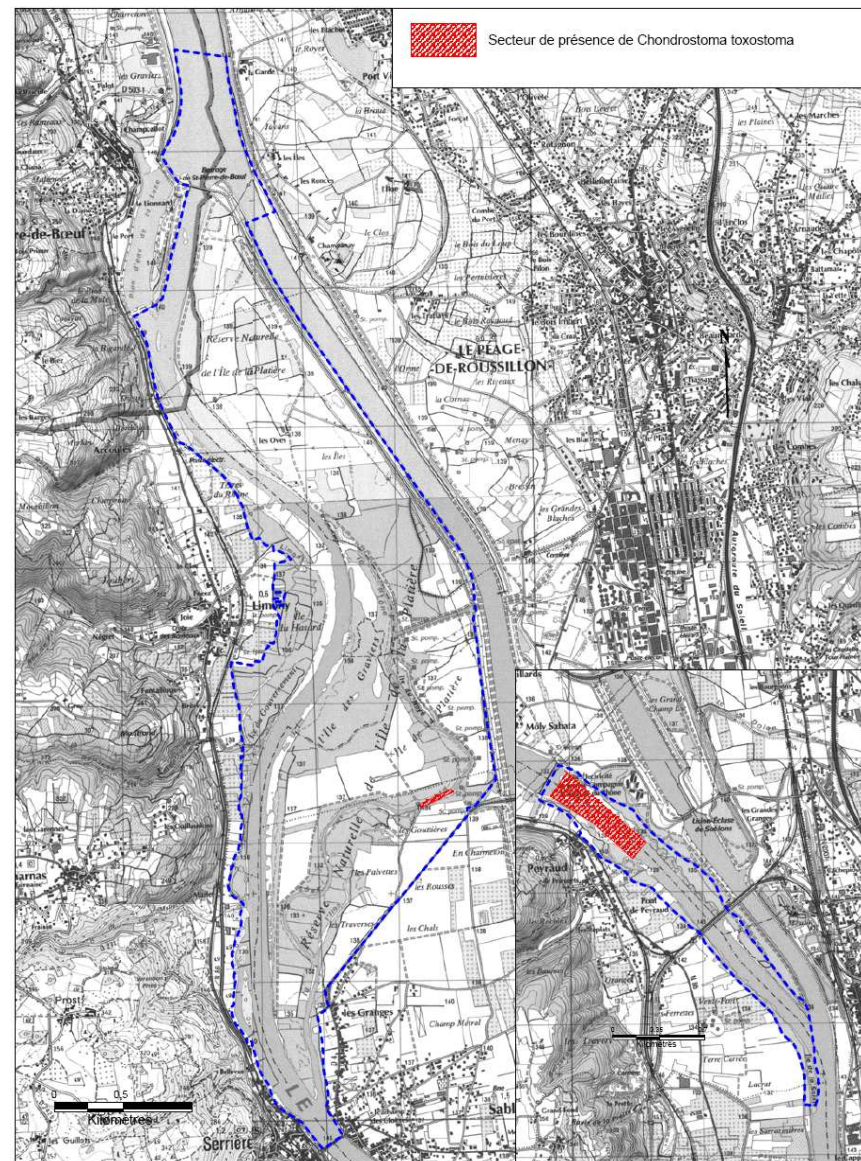
b) Espèces des Annexes IV et V de la directive

Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), comme les précédentes espèces, préfère aussi les eaux vives des larges cours d'eau de plaine se postant à la limite des forts courants. Cette espèce est globalement assez bien représentée sur le vieux Rhône. En terme d'habitats occupés, ils sont proches du Toxostome avec probablement plus de tolérance aux milieux lenticques.



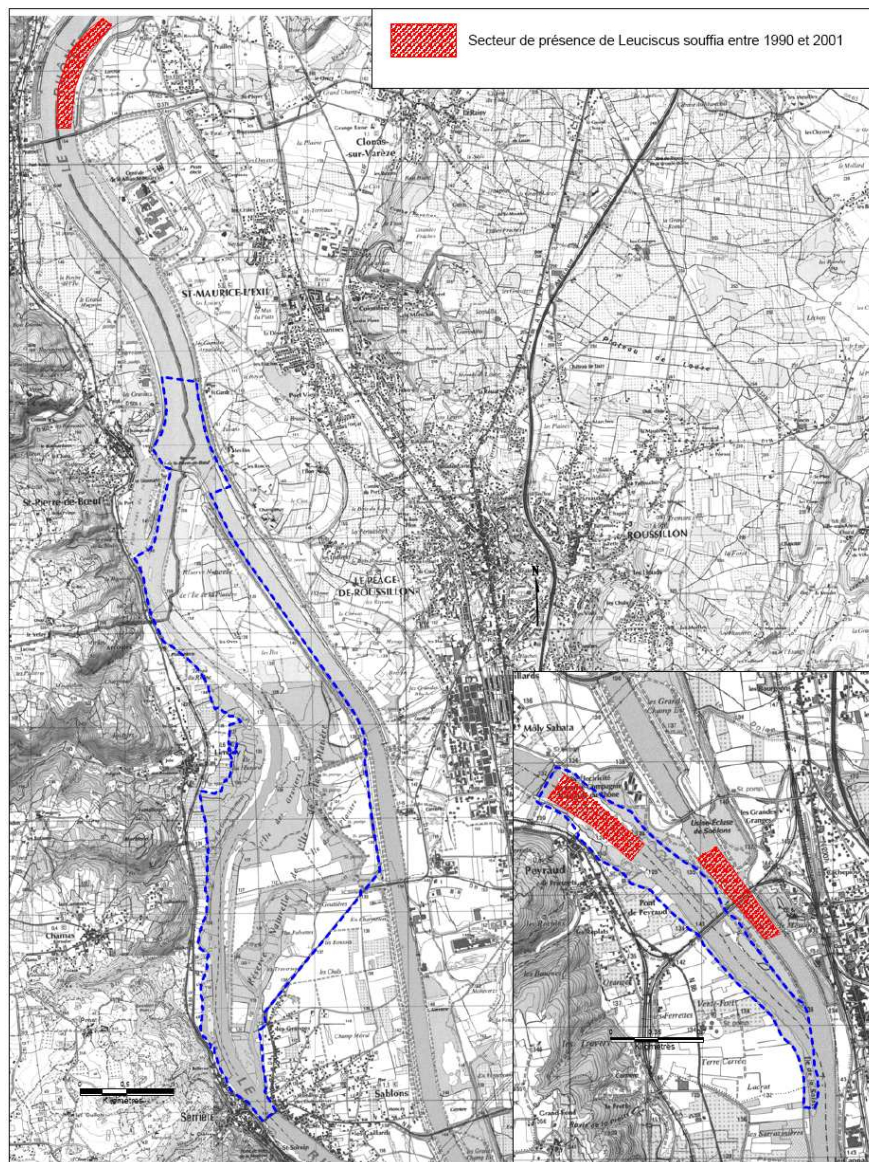
Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 9 : Secteurs de présence du chabot dans le site et la plaine environnante



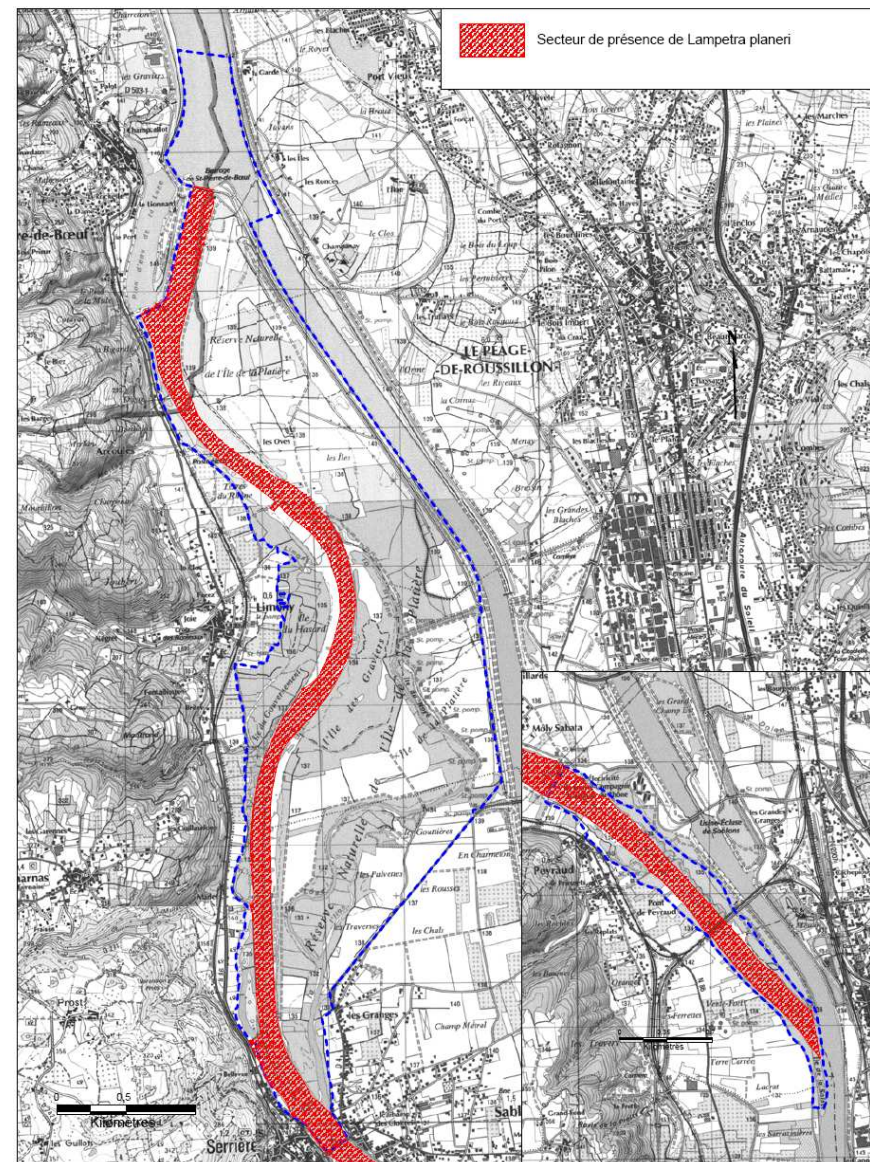
Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 10 : Secteurs de présence du toxostome dans le site et la plaine environnante



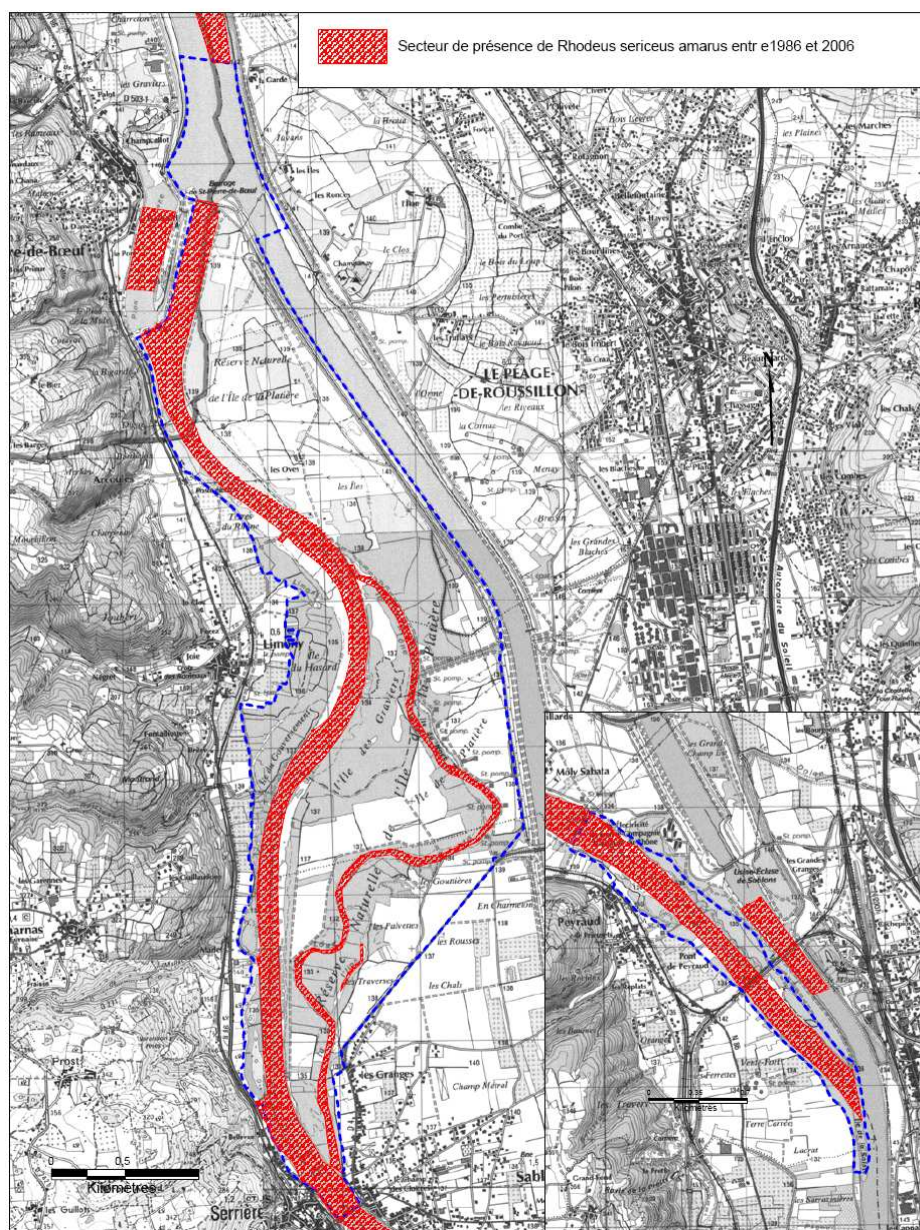
Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 11 : Secteur de présence du blageon dans le site et la plaine environnante



Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 12 : Secteur de présence de la lamproie de Planer dans le site et la plaine environnante



Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 13 : Secteur de présence de la bouvière dans le site et la plaine environnante

Tableau 4 : Espèces de la directive "Habitat, faune, flore"

Espèces	Habitat fréquenté ou potentiel	Répartition sur le site							Remarque concernant la répartition sur le site	Annexe
		Très répandu	Répandu	Assez répandu	Localisé	Ponctuel	Très ponctuel	Présent sur le site mais statut à préciser		
Flore										
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Grève de plan d'eau, mare, bras mort (nanocyperion...)							X	1 donnée au XIX siècle	II
Mollusque										
Vertigo moulinsiana	6410 et autres zones humides (?)							X	1 donnée hors du site	II
Coléoptère										
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	44.17 - 44.4	X								II
Odonate										
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	22.12 x 22.44 - Eaux oligotrophes à mésotrophes phréatiques							X	Eteint sur le site ? Abondant hors limites du site	II
Gomphus à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)	Lône de la Platière							X	Découvert en 2007	IV
Lépidoptère										
Sphinx de l'Epilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	Prairie des oves				X				1 donnée sur le site en 1997	IV
Poisson										
Apron du Rhône	? (Radiers du vieux Rhône, lône de la Platière)							X	Dernières données en 1940	II
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)	Radiers du vieux Rhône, lône de la Platière	X								V
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	Radiers de la partie avale du vieux Rhône			X						II
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	Tous les cours d'eau	X								II
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Radiers du vieux Rhône			X						II
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	?					X			1 donnée sur le site en 1996	II
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Radiers de la partie avale du vieux Rhône							X	Dernières données en 1989 et 2001	II
Reptile et amphibien										
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Plaines agricoles des Oves et de l'île de la Platière			X						IV
Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)	Tout le site		X							IV
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	Tous les milieux aquatiques		X						27 données	IV
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	?				X				1 donnée	IV
Lézard agile ou des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	Prairies des Oves et grandes Oves				X				2 données	IV
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	Tout le site	X								IV
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Tout le site				X					IV
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibunda</i>)	Tous les milieux aquatiques	X								V
Mammifère										
Castor (<i>Castor fiber</i>)	Tout le cours du Rhône et affluents	X								II, IV
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Tous les cours d'eau							X	Abondante avant 1950, éteinte depuis les années 1970	II, V
Martre (<i>Martes martes</i>)	Centre du site				X				3 données	V
Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Lône Platière				X				1 donnée	II, IV
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)	Tous les cours d'eau				X				5 données	IV
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Lône Platière				X				2 données	IV
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Limony				X				1 donnée	IV
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Oves				X				3 données	IV
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Vieux Rhône digue neuve				X				1 donnée	IV
Oreillard brun (<i>Plecotus auritus</i>)	Île des graviers				X				1 donnée	IV
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Tout le site	X								IV
Pipistrelle de Khul (<i>Pipistrellus kuhli</i>)	Tout le site	X							9 données (Répandue ?)	
Putois (<i>Mustela putorius</i>)	Nord du site				X				3 données	V
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Tout le site				X				3 données	IV
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	Île des graviers				X				1 donnée	IV

2.3. Cadre socio-économique et réglementaire

2.3.1. Evolution du cadre réglementaire

2.3.1.1 Réglementation liée à Natura 2000

a) Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157)

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157) du 23 février 2005 a eu des incidences concernant Natura 2000. Celles-ci portent principalement sur trois points :

- Le **DOCOB** : la loi DTR exprime notamment que « les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par le préfet. Dans le premier cas, le préfet n'est donc plus président du comité de pilotage bien qu'il continue à approuver le DOCOB. Ceci implique que l'ancien DOCOB expérimental qui regroupait quatre sites dont celui de l'Île de la Platière avec un comité de pilotage unique placé sous la présidence du préfet coordinateur (préfet de la Drôme), est à présent scindé en quatre, chaque site possédant son propre DOCOB et son propre comité de pilotage.
- La **charte Natura 2000** : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une « Charte Natura 2000 » qui comporte un ensemble d'engagements, de conseils et recommandations de gestion définis par le Document d'Objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte doit être annexée au DOCOB.
- **L'exonération de la taxe foncière** sur les propriétés non bâties : cette exonération est possible pour les propriétés non bâties figurant « sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément à ce dernier.

b) Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

Ce récent décret a apporté un certain nombre de modifications ou de compléments concernant Natura 2000 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Cela concerne en premier lieu le Comité de Pilotage (COPIL) : « Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans. »

Par ailleurs, le contenu du Document d'Objectifs a été défini dans l'Article R. 414-11.

« Le document d'objectifs comprend :

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas

échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

2.3.1.2 Evolution réglementaire concernant la gestion des barrages

Le débit réservé sur le Rhône tel que décrit dans le paragraphe « hydrologie après aménagement » obéissait à une dérogation de la loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. En effet, ce dernier était considéré comme cours d'eau international (article 410.), ce qui l'exemptait de l'application du 1/20^{ème} du débit moyen.

Or, une nouvelle loi sur l'eau a été publiée le 31 décembre 2006, la Loi n°2006-1772 ainsi qu'un nouveau décret d'application, le Décret n° 2007-1872 du 26 décembre 2007 relatif à « l'affectation du débit artificiel des cours d'eau à certains usages ».

Il est notamment stipulé que :

« IV. - Pour les ouvrages existant à la date de promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les obligations qu'elle institue sont substituées, dès le renouvellement de leur concession ou autorisation et au plus tard le 1er janvier 2014, aux obligations qui leur étaient précédemment faites. Cette substitution ne donne lieu à indemnité que dans les conditions prévues au III de l'article L. 214-17. »

« Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. »

« II. - Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités. »

Une négociation entre les différents acteurs est en cours portant sur la ressource en eau dans le vieux Rhône de Péage de Roussillon, et en particulier sur le choix du débit.

2.3.1.3 Directive Cadre Eau et notion de « Bon état écologique »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen a défini un nouveau cadre pour la gestion et la protection des eaux.

Elle fixe notamment des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines : en particulier, chaque Etat doit veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et à l'atteinte d'ici 2015 un bon état écologique des cours d'eau. Deux reports de ce délai sont possibles, mais justifiés et soumis à consultation du public.

Par ailleurs, pour les sections de cours d'eau (« masse d'eau ») fortement modifiées et classées comme telles, l'objectif à atteindre sera limité à un « bon potentiel écologique ».

La Directive Cadre Eau ne vient pas à l'encontre des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Elle conforte les objectifs de ces deux dernières, d'atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces qu'elles désignent comme d'intérêt communautaire.

L'état des lieux consécutif à cette directive et à sa transposition dans le droit français a permis d'identifier les masses d'eau pour lesquelles, le risque de non-atteinte du bon état écologique est faible, douteux ou fort ainsi que les masses d'eau fortement modifiées.

Le Rhône court-circuité de Péage de Roussillon n'a pas été classé en masse d'eau fortement modifiée. Il a par ailleurs été évalué que le risque de non-atteinte du bon état écologique était « douteux ».

Il est prévu en 2009, la mise en place de plans de gestion devant définir les objectifs à atteindre en 2015 et les mesures et actions nécessaires à leur réalisation. Cette phase reposera pour partie sur des réglementations, des incitations financières et sur des accords volontaires.

2.3.2. Usages

2.3.2.1 Usages de l'eau

Trois types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à trois usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés uniquement de pompages dans la nappe phréatique,
- les prélèvements industriels, pompages dans la nappe du Rhône,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

Le secteur de l'île de la Platière est caractérisé par des pompages en nappe phréatique regroupés et très importants. Les quantités d'eau prélevées dans la nappe s'élèvent à plus de 69 millions de mètres cubes, l'industrie étant majoritaire avec 89.6% du volume, suivi de l'AEP avec 6.9% puis de l'agriculture à 6.5% (données de 2003 et 2004).

Des négociations sont en cours avec un industriel (OSIRIS), représentant 85% des prélèvements du secteur, afin d'aboutir à un abaissement significatif des quantités.

La tendance actuelle est à une légère baisse des prélèvements industriels.

Au contraire, les prélèvements concernant l'AEP sont en augmentation.

Concernant le SIGEARPE, une demande d'augmentation de 500 à 1 000m³/h est en cours sur les puits des Iles. L'option pressentie, au regard de l'étude récemment réalisée « nappe II » avec notamment la participation du SIGEARPE, serait un accord pour l'augmentation à un débit de 750m³/h, l'impact étant négligeable. Au-delà, un suivi de la nappe doit être réalisé afin d'évaluer l'impact éventuel et de mettre en place des mesures d'accompagnement si nécessaire.

2.3.2.2 Aménagements à buts multiples du Rhône (cf. 2.1.3.2)

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par une unité d'aménagement, celle de Péage-de-Roussillon.

2.3.2.3 Agriculture

Les terres agricoles concernent 22% de la superficie du site soit 211 ha, partagés en 13 exploitations, en propriété ou en location.

Une enquête a été conduite début 2008, afin de réactualiser les données disponibles sur les exploitations du site. Les résultats seront présentés tout au long des paragraphes suivants.

La taille moyenne des exploitations est d'environ 70ha avec une proportion de parcelles incluses dans le site de 25%, mais variant entre 11 et 56%.

Les activités principales des exploitations sont les vergers avec en deuxième plan les grandes cultures. D'autres cultures restent en marge comme le maraîchage ou la vigne, ne concernant que certaines exploitations. Pour les parcelles du site, l'activité est principalement céréalière (maïs).

Le bilan économique des exploitations est plutôt positif, mais une crainte subsiste de l'expansion importante de l'urbanisation. Les agriculteurs sont majoritairement dans la tranche d'âge des 50 – 60 ans, mais le plus souvent la reprise des exploitations est assurée.

Les céréales constituent la production la plus intéressante en marge nette avec en deuxième plan les vergers. Par conséquent, la part de revenu que constituent les parcelles du site Natura 2000 dans les exploitations reste importante et en croissance : les marges nettes sont de l'ordre de 700 à 900€/ha. Il est à noter que la grande majorité des travaux d'exploitation sont sous-traités.

Du point de vue des pratiques agricoles, les exploitants signalent une baisse des apports en intrants, en particulier avec l'augmentation importante de leur coût.

Les traitements phytosanitaires appliqués sont ceux préconisés par les modes cultureux classiques ; cependant, une grande majorité des exploitations est engagée dans des démarches type lutte raisonnée.

Près de 99% des parcelles du site sont irriguées. La gestion des pompes et réseaux a lieu par le biais des ASA. La cotisation est faite à la parcelle au prorata de la surface, celle-ci représentant entre 50 et 75% du coût global d'irrigation. Ce dernier s'élève à environ 150 à 200€/ha, avec des volumes consommés variant entre 1000 pour du maraîchage et 3 à 4000m³/ha/an pour du maïs.

Pour une grande majorité des exploitations, des mesures agro-environnementales ont été développées mais principalement dans le cadre des mesures PAC : jachères, surface à couvert environnemental. Deux exploitations avaient signé un CTE, ayant des mesures s'appliquant sur le site.

Concernant la faune, il est signalé plusieurs cas de dommages par les sangliers sur les cultures (maïs en particulier) mais restant variables selon les parcelles. La déclaration auprès des ACCA n'est pas faite pour tous les cas. Très peu de parcelles sont gérées par les agriculteurs dans un but cynégétique ou pour la faune en général.

Plusieurs agriculteurs sont aussi propriétaires de boisements, parfois gérés en peupleraie, mais la tendance est à la vente de ces parcelles.

a) Bilan du test fétuque élevée

Une réflexion a été initiée concernant un projet agro-environnemental avec les agriculteurs du site.

Elle proposait deux pistes de production :

- la production de semences fourragères (fétuque élevée)
- la production de foin de qualité à destination des éleveurs caprin du massif du Pilat.

Le premier bilan économique n'a permis de retenir que la première piste, qui a été mise en œuvre chez deux agriculteurs en 2004.

Le « test fétuque » a donc été mis en place, accompagné d'une aide compensatrice des pertes financières de 400€/ha/an.

Le bilan économique était mitigé, faisant état de rendements inférieurs à ceux espérés et de pertes financières liées à une contamination des parcelles par d'autres graminées.

Le bilan biologique était nettement positif avec moins d'apports d'intrants et réalisés de manière fractionnés (impact moindre sur la qualité de la nappe) et une exploitation de ce type de culture par l'avifaune pour leur alimentation deux fois plus importante que sur du maïs.

b) Perspectives du nouveau cadre des Mesures Agri-Environnementales

Suite à l'expérimentation du « test fétuque », il avait été proposé d'étudier le nouveau cadre proposé par les mesures agri-environnement territorialisées : en effet, celui-ci s'applique sur les sites Natura 2000.

Ce dispositif, programmé sur la période 2007 – 2013, permet de créer des mesures adaptées en choisissant dans les 58 engagements unitaires proposés.

Trois propositions de mesures ont été développées pour le site de la Platière :

- Une mesure « grande culture » avec pour objectif une limitation des intrants et de la consommation de l'eau ;
- Une mesure « mise en place de couvert spécifique », faisant suite au test fétuque, avec pour objectif d'étendre la surface en herbe ;
- Une mesure « mise en place d'une filière viande en valorisation locale », dans le but de développer les surfaces en pâturage ;
- Une mesure « entretien des haies ou arbres isolés »
- Une mesure « restauration ou entretien de mares », en vue de restaurer une population de crapaud calamite en cours d'effondrement.

L'enquête réalisée début 2008 a permis d'évaluer les possibilités de mise en place de ce dispositif.

Globalement, les exploitants se disent prêts à mettre en place de nouvelles productions, à condition que la rémunération soit équivalente à celle des céréales. Au regard du contexte actuel, nous ne connaissons pas à ce jour de production pouvant satisfaire cette condition.

Tableau 5 : Extrait des résultats des entretiens auprès des agriculteurs du site

Mesures Agri-Environnementales, labellisation...	
« Seriez-vous prêt à entrer dans une démarche agriculture raisonnée ou agriculture bio ? »	La majorité des exploitations sont en démarche lutte raisonnée et l'engagement en biologique apparaît difficile et pas forcément intéressant d'un point de vue économique
« Seriez-vous prêt à souscrire à des mesures agri-environnementales à l'avenir ? »	Oui, du moment que le revenu qu'elles procurent soit équivalent aux cultures en cours (maïs)
De type :	
Combinaison de FERTI01, PHYTO01, PHYTO04 et PHYTO05 ou PHYTO06 ou PHYTO07, C11 ou C12. => Montant de l'ordre de 400€/ha/an et +240€/ha/an avec la mesure irrig2 (avec un plafond à 600€) »	Non pour la grande majorité
Combinaison de COUVER06, SOCLE01, MILIEU02, HERBE01, HERBE02 ou HERBE03, HERB06 ; Montant de l'aide estimée : 560 €/ha/an avec HERBE02 ou 576 €/ha/an avec HERBE03	A étudier, si la marge nette est équivalente
Création d'un couvert d'intérêt faunistique (mélange graminées/légumineuses à définir) non récolté COUVER07 ; Montant de l'aide estimée : 119 €/ha/an (possibilité d'adaptation locale compte tenu de la marge brute observée. Ainsi, en se basant sur le marge brute réalisée en 2004, le montant de l'aide passe à 303 €/ha/an)	Suscite peu d'intérêt
Mesure « Mise en place d'une filière viande en valorisation locale » Combinaison de COUVER06, HERBE01, SOCLE 01, HERBE03, HERBE04, MILIEU02 ; Montant de l'aide estimée : 427 €/ha/an	Non
Mesure « Entretien des haies ou arbres isolés » Combinaison de LINEA01 et LINEA02 ; Montant de l'aide estimée : 0,86 €/m linéaire/an et 2,86 €/arbre/an	Suscite peu d'intérêt
Mesure « Restauration ou entretien de mares » LINEA07 ; Montant de l'aide estimée : 135 €/mare	Suscite peu d'intérêt

Au regard du niveau des aides proposées et de la volonté des exploitants, leur mise en œuvre a été jugée fortement compromise. En effet, les montants d'aide rivalisent difficilement avec des revenus de cultures céréalières actuellement.

La proposition de cultures alternatives aux céréales reste d'actualité, mais avec des rendements plus stables et plus rémunérateurs et/ou des montants d'aide plus importants.

La recherche sur les types de cultures alternatives possibles est à poursuivre, avec éventuellement de nouveaux tests « grandeur nature » afin d'évaluer la faisabilité d'une mesure agri-environnementale spécifique.

2.3.2.4 Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site (39 % de la superficie).

Du point de vue sylvicole, les boisements présentent les potentialités forestières élevées, avec une valorisation actuelle principalement par la populiculture. Mais les sols présentent une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyers, frênes, tilleuls,...).

La sylviculture n'a pas de tradition dans les forêts alluviales rhodaniennes. La populiculture est en effet assez récente et seule une exploitation pour le bois de chauffage est ancienne. La sylviculture mise en œuvre est fortement imprégnée de l'esprit agricole, où seuls les arbres plantés ont de la valeur.

Dans le périmètre de la réserve, l'exploitation forestière et l'entretien des boisements sont encadrés par une réglementation.

L'évolution générale de cette activité montre globalement une baisse des surfaces ; A partir de 1978, les relevés indiquent que les peupleraies exploitées ne sont le plus souvent pas replantées.

2.3.2.5 Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs.

D'un point de vue cynégétique, le site subit une mutation importante de la ressource. La chasse au petit gibier terrestre (lapins, faisans...) constituait la part principale de l'activité. La mutation des milieux ouverts de type prairies extensives en espaces forestiers ou en cultures intensives céréalières a conduit à une disparition de ce petit gibier en faveur du grand gibier (sanglier, chevreuil).

La tradition de chasse aux oiseaux migrateurs et de plaine reste encore présente, mais la ressource a tendance à diminuer.

Localement, des projets de gestion développés par les ACCA peuvent être notés. Celle de Péage de Roussillon a en particulier la volonté de restaurer des populations de perdrix et lièvre et de créer des zones test en développant une ressource sauvage (cultures à but cynégétique, jachère fleurie...).

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lônes, les casiers du Rhône...

La baignade est peu pratiquée dans le site, sachant qu'elle est interdite dans la plupart des secteurs du fait de la mauvaise qualité de l'eau.

Une base nautique est présente à proximité directe du site, mais le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle sur le site même.

La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisés au niveau des retenues des barrages, et concernent donc peu le site. Il existe un club nautique à Sablons.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

Les activités de découverte de milieux à pied ou en canoës pratiquées de manière individuelle, en groupe encadré sont bien développées. En effet, le site et en particulier la Réserve Naturelle et l'Espace Naturel Sensible présentent des atouts importants en terme de découverte des milieux naturels, des activités pratiquées sur le site et du patrimoine. Les publics présents sont notamment les scolaires, le public loisir, le grand public et les formations professionnelles et d'enseignement secondaire.

D'un point de vue général, l'intérêt des milieux naturels apparaît de plus en plus reconnu et apprécié. Certains aménagements comme la Vélo Route du Léman à la Mer, longeant le site depuis le nord jusqu'au sud et le traversant sur certaines section, pourraient avoir des effets non négligeables en terme de fréquentation à l'avenir.

2.3.2.6 Initiation d'une démarche de concertation : Plan Décennal Rhône et Réhabilitation du Vieux Rhône de Péage de Roussillon

Dans le cadre du programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône, en septembre 2007 a été rendue par la CNR une étude commandée par le SMIRCLAID avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Rhône Alpes, les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et la Loire. Elle portait plus particulièrement sur l'amélioration de la circulation piscicole, l'augmentation du débit réservé et la renaturation des lônes du RCC de Péage de Roussillon ainsi que la réduction des pompages en nappe.

a) Circulation piscicole

Un premier diagnostic a permis, sur 22 sites étudiés, d'en relever 5 dont 3 sur le site présentant des enjeux et devant faire l'objet d'aménagements :

- Le barrage de Saint Pierre de Bœuf
- Le plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf
- Le seuil de Peyraud

Deux préchiffrages ont été proposés pour l'aménagement du seuil de Peyraud (rivière artificielle en rive droite) et du barrage de St Pierre de Bœuf (aménagement en amont de la rivière artificielle) pour des montants respectifs de 710 000 €HT et 1 100 000 €HT.

b) Etude pour la réduction des volumes pompés en nappe par le GIE OSIRIS

L'étude menée par le GIE OSIRIS portait sur la faisabilité de la réduction de 40 000 m³/j sur l'année des pompages industriels en nappe, sachant que ces derniers s'élèvent à 170 000 m³/j. La grande majorité de cette eau est utilisée dans des dispositifs de refroidissement ; le rejet de cette eau chaude (30°C) est effectué dans le canal du Rhône.

Trois scénarios sont pressentis, suite aux premières conclusions de l'étude et de l'avis du comité technique du Plan Décennal :

- Demande de dérogation administrative permanente pour augmenter la température de rejet de 3°C, à flux thermique constant : cette solution implique automatiquement une baisse importante de la consommation d'eau utilisée ; Le milieu récepteur, le canal de dérivation du Rhône, étant relativement dégradé, il est pressenti que l'impact de l'augmentation de la température de rejet n'aurait pas d'impact significatif.
- Transfert partiel à la ressource superficielle : l'objectif est de prélever en période hivernale de l'eau du canal en remplacement de l'eau de nappe, lorsque sa température est inférieure à 15°C ;
- Développement de circuits fermés avec aéro-réfrigération.

La prochaine phase de l'étude devrait permettre d'affiner les différentes options possibles d'un point de vue technique, financier et de leur impact environnemental éventuel.

c) Augmentation du débit réservé

Une étude réalisée par la CNR a eu pour objet lors du Programme Décennal, d'analyser différents scénarios d'augmentation du débit réservé au regard des divers enjeux environnementaux. Ils ont été croisés avec la possibilité d'abaisser le seuil de Peyraud de 0.2m, ceci devant être compensé par une augmentation du débit réservé.

Pour ce secteur deux enjeux principaux avaient été définis au préalable :

- retrouver un fleuve vif et courant sur les secteurs les plus propices notamment vis-à-vis de la composante piscicole,
- la nécessité de la restauration du caractère humide de la plaine ; les boisements habitats d'intérêt communautaire sont en état de conservation défavorable en raison de l'enfoncement de la nappe, en particuliers sous le toit des graviers.

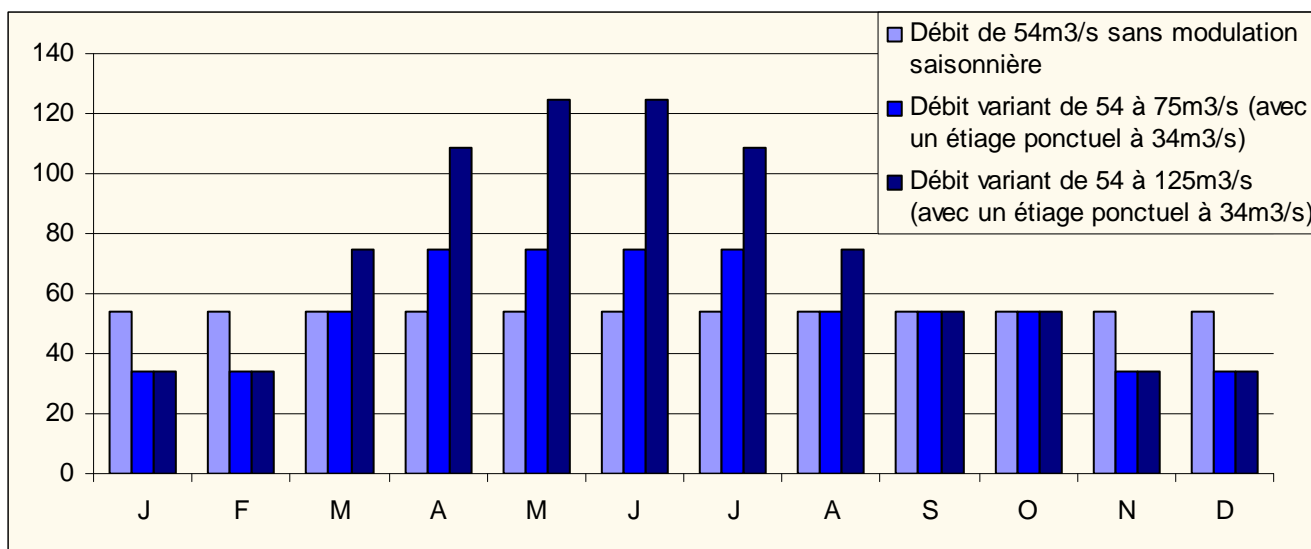
L'incidence de chaque scénario a été ainsi évaluée, ceci pour le paramètre de l'eutrophisation et chaque communauté vivante dépendante du milieu aquatique que sont la végétation aquatique et amphibie, les boisements alluviaux, les peuplements piscicoles, les invertébrés, les batraciens et l'avifaune.

Cette évaluation a été complétée par une prise en compte d'un éventuel abaissement des pompages industriels sur le site, aspect essentiel dans le fonctionnement hydrologique de la plaine.

L'étude ainsi que les discussions du comité technique ont permis d'extraire 3 scénarios d'augmentation du débit réservé distincts :

- Modulations saisonnières comprises entre **54 m³/s et 125 m³/s avec une cote de seuil à 131.2 (SM2) (avec étiage ponctuel à 34m³/s)**. il offre le meilleur compromis entre les composantes biologiques (les espèces piscicoles d'eaux vives, les boisements alluviaux, la végétation amphibie, les limicoles, les potentialités de frayères à brochet...) et hydrauliques (gains de vitesse, surface en eau et hauteur d'eau).
- Modulations saisonnières comprises entre **54 m³/s et 75 m³/s avec une cote de seuil à 131.2 (SM2) (avec étiage ponctuel à 34m³/s)**. Il permet d'obtenir des gains principalement sur la faune piscicole d'eaux vives, et dans une moindre mesure sur les composantes biologiques telles que la végétation amphibie, les limicoles, et les boisements alluviaux en cas d'abaissement des pompages.
- **Débit d'étiage constant à 54 m³/s**, correspondant au minimum demandé par la loi sur l'eau de 2006 fixé au 20^{ème} du débit moyen ; il permet d'obtenir qu'un gain très modéré et uniquement pour les populations piscicoles d'eaux vives. Pour les autres composantes biologiques, le niveau du débit ou l'absence de modulation ne permet pas d'atteindre les conditions d'un bon état de conservation.

Figure 2 : Répartition annuelle des débits réservés selon les trois scénarios retenus par le Comité de suivi du plan décennal



Lors de la séance du Comité Syndicat du 19 février 2008, le SMIRCLAID – la collectivité portant l'animation du Programme Décennal de réhabilitation du Rhône sur l'aménagement de Péage de Roussillon et aujourd'hui le Plan Rhône - s'est prononcée pour le choix du débit modulé de 54 à 125m³, considérant que c'est le seul scénario permettant de se rapprocher au mieux des objectifs de restauration recherchés.

Au regard des enjeux environnementaux de la Réserve Naturelle de l'île de la platière et comme le démontre l'étude réalisée par la CNR, l'Association des Amis de l'île de la Platière se prononce de la même manière pour un débit modulé de 54 à 125m³ (avec étiage ponctuel à 34m³/s).

La CNR, pour sa part, n'est prête à mettre en place que le minimum demandé par la dernière loi sur l'eau, soit un débit constant de 54m³/s, les autres scénarios étant considérés comme trop lourds en terme de pertes énergétiques et financières.

d) Restauration des lônes et casiers

Le deuxième volet de l'étude concernait l'étude de faisabilité de la restauration des lônes et casier du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon.

Une première partie a porté sur l'élaboration de plusieurs scénarios possibles de restauration pour chaque site. Ces derniers ont été conçus en relation avec les différents scénarios de débit réservé et d'altitude du seuil de Peyraud et au regard des enjeux écologiques du site Natura 2000 et de la Réserve Naturelle.

Une réunion technique a permis de présélectionner les scénarios au regard des enjeux écologiques prioritaires et des premières propositions de scénarios de débit réservé et de réduction des pompages.

Le tableau suivant dresse l'état d'avancement site par site avec les premières estimations de montants de travaux.

Les travaux proposés font appel à deux orientations d'aménagements distinctes :

- Restauration d'une fonctionnalité des marges du vieux Rhône en travaillant sur la capacité du fleuve lui-même de remobilisation des alluvions stockés dans les casiers Girardon.
- Restauration d'une fonctionnalité satisfaisante de lône atterrie par réouverture complète ou partielle (extraction mécanique de sédiments lorsque la capacité du fleuve ne le permet pas), le but étant de recréer des milieux aquatiques et humides stagnants ou courants.

Tableau 6 : Restauration des lônes du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon – Orientations pressenties suite aux échanges techniques du Comité de Suivi

Lône ou casiers	Tronçons	Etat actuel	Scénario envisagé	Axe à développer	Interêt écologique de la restauration par rapport à la représentativité à l'échelle de la chute	Coût €H.T Min / Max		Potentialités de remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale
Lône Bugnon		Ancien bras atterri peu perturbé par les crues Déconnecté à l'amont et aval Talweg partiellement boisé	Restauration d'une succession de mares temporaires et/ou permanentes, approfondissement superficiel du talweg en conservant les emprises actuelles	- limitant le rajeunissement au centre de la Lône - favorisant des milieux temporaire et permanant	Intérêt de la restauration renforcé par des modulations significatives du Qres et faible représentativité de ce type de fonctionnement	230 000	500 000	Nulles
C. d'Arcoules		Casiers plus ou moins comblés, partiellement en eau, nappe d'accompagnement du Rhône, fréquemment perturbés par les crues	- Casier 1 et 2 : Remise en eau par relèvement des débits réservés - Casier 3 à 5 et 8 à 14 : Maintien et rajeunissement des mares (augmentation de la fréquence et de la vitesse de passage des crues)	- amplifiant le fonctionnement actuel - limitant le rajeunissement des mares afin de les préserver - favorisant la remobilisation par la dynamique fluviale	Intérêt de la restauration renforcé par des modulations significatives du Qres et casiers soumis potentiellement à de fortes perturbations	250 000	1 068 000	Fortes
Limony	Ruisseau	Anciens bras atterris peu perturbés par les crues, obstacles à l'écoulement (bouchons, passage...)	Maintien du fonctionnement actuel : - augmentation de la fréquence de passage des crues - arasement des points hauts aux entrées	- favorisant la passage des crues - traitant le rejet de la STEP - limitant le rajeunissement des mares sur la partie aval afin de les préserver - favorisant la remobilisation par la dynamique fluviale	Intérêt de la restauration renforcé par modulations significatives du Qres sur la partie aval	300 000	968 000	Nulles
	Hasard							
	Petite lône							
	aval	Ancien bras avec mares eutrophes (nappe d'accompagnement et rejet de STEP)						
C. de Limony aval		Casiers en cours d'atterrissement essentiellement sur l'aval et l'amont Alimentation par nappe d'accompagnement du Rhône						Moyennes
Platière	Casiers d'entonnement	Casiers partiellement atterris Présence de faibles sous écoulements	Maintien du fonctionnement actuel et diversification des habitats - Augmentation des perturbations par les crues (fréquence et vitesse) par création de brèches dans la digue longitudinale pour favoriser la reprise des matériaux - Rajeunissement des casiers d'entonnement (amont) par approfondissement et déblais sur les abords - Diversification des berges sur le tronçon amont par adoucissement de la berge en rive droite (restauration de la ripisylve) et déblais sur la rive gauche (platis d'hélophytes et hydrophytes)	- affinant la fréquence de débordement, - maintenant le fonctionnement actuel et les modalités d'écoulement en crues (remplissage par l'aval avant débordement...)	Intérêt fort pour le complexe "lône platière"	200 000	357 000	Faibles à fortes
	Tronçon amont	Tronçon alimenté par le contre canal, faible sensibilité aux atterrissements dans le lit Berge homogène sensible aux atterrissements en rive droite						
Lône du Noyer sud		Ancien bras de la lône de la Platière atterri et colonisé par les boisements (érables negundo), peu perturbé par les crues.	Milieu d'eaux vives (retour à la situation de 1850) - Alimentation par la lône Platière - Enlèvement des bouchons amont et aval, approfondissement du talweg et élargissement en pente douce	- restant sur les emprises du talweg, - en n'intervenant pas sur les abords (régénération de la ripisylve)	Intérêt renforcé par la faible représentativité des milieux d'eaux vives sur la chute à défaut d'avoir une alimentation par la nappe (techniquement impossible)	161 000	161 000	Nulles
Lône de l'Illon		Ancien bras de la lône de la Platière atterri à l'exception de la partie aval restaurée sur 200 m en 2004 (connexion à la lône de la Platière) Peu perturbé par les crues	Amont passage à gué : Rajeunissement et restauration des mares phréatiques permanentes et/ou temporaires Aval passage à gué : Zone humide (remontées phréatiques sur 50cm)	- ne réalisant pas de connexion par l'amont, - limitant le remous de la lône de la Platière	Intérêt renforcé par la faible représentativité des milieux de nappe	69 000	69 000	Nulles

Lône ou casiers	Tronçons	Etat actuel	Scénario envisagé	Axe à développer	Interêt écologique de la restauration par rapport à la représentativité à l'échelle de la chute	Coût €H.T Min / Max		Potentialités de remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale
	Boussarde	Casiers d'entonnement	Casiers en cours d'atterrissement Connectés temporairement au Rhône Présence de faibles sous écoulements	Maintien et rajeunissement des mares des casiers d'entonnement 1 et 2 Augmentation des perturbations par les crues (fréquence et vitesse) par création de brèches dans la digue longitudinale et arasement d'épis transversaux Approfondissement (jusqu'aux graviers) et élargissement	- en limitant les rajeunissements sur la partie amont (ancien bras) - en n'intervenant pas sur l'île (régénération de la ripisylve par arasement)	Intérêt pour la fonctionnalité physique de cette annexe (circulation des eaux, autocurage...)	250 000	400 000
Lône		Ancien bras en eau situé dans le remous du seuil Absence de renouvellement Accumulation de matériaux fins et matière organique fraîche Connexion au Rhône permanente par l'aval et temporaire par l'amont.						
C. de Serrières Rive Gauche		Casiers partiellement atterris, connectés au Rhône Sensibles à l'atterrissement à l'amont (intradors)	Maintien et rajeunissement des mares Augmentation de la fréquence de passage des crues (fréquence et vitesse) par création de brèches et arasement d'épis Rajeunissement des mares (approfondissement et élargissement)	- favorisant la remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale - maintenant le système des mares	Intérêt renforcé par la faible représentativité de ces milieux (roselière en bordure) à l'échelle de la chute	159 000	159 000	Moyennes
Ancien lit du Dolon		Ancien affluent déconnecté du Rhône Milieu stagnant alimenté par le contre canal (nappe alluviale de la Bièvre et infiltration du canal d'amenée) soumis à des fluctuations saisonnières Absence de renouvellement	Amélioration du renouvellement Augmentation de la fréquence de passage des crues Agrandissement de l'ouverture et suppression de la buse sans modifier la cote de fil d'eau de la sortie Rajeunissement et création de mares forestières en rive gauche (retour à la situation de 1960) Réouverture de talweg(s) entre les mares et l'ancien lit Augmentation de la profondeur d'eau Approfondissement et élargissement Maintien de l'imperméabilité de surface	- en réalisant des mares forestières aux abords - en rajeunissant l'ancien lit pour augmenter sa pérennité	Intérêt moyen d'un point biologique, demande sociale forte des pêcheurs	55 000	148 000	Nulles
Lône du Prieuré		Casiers en cours d'atterrissement, peu perturbés par les crues en amont mais facilement remis en eau à l'aval, présence de mares eutrophes ponctuelles.	Casier 2 à 4 : Maintien et rajeunissement des mares Augmentation des perturbations par les crues (fréquence et vitesse) Brèche dans la digue longitudinale et arasement d'épis Approfondissement et élargissement Casier 5 : Milieu stagnant nappe d'accompagnement Enlèvement des bouchons alluviaux Connexion aval permanente aux eaux de surface Approfondissement et élargissement du talweg	- en favorisant la remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale - en maintenant le fonctionnement actuel (mare à l'amont, eaux de surface dans la lône)	Intérêt moyen mais faible représentativité d'annexes fluviale dans le secteur (rive droite en aval du seuil de Peyraud)	200 000	300 000	Moyennes
C. de Peyraud		Casiers en cours d'atterrissement Alimentation nappe d'accompagnement du Rhône Sensibles à l'atterrissement.	Maintien et rajeunissement des mares Augmentation des perturbations par les crues (brèche dans la digue longitudinale et arasement des épis transversaux) Approfondissement et élargissement des mares	- maintenant le fonctionnement actuel (mares), - favorisant la remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale	Intérêt fort pour la diversité des mares et leur pérennité	250 000	500 000	Faibles à Moyennes

Lône ou casiers	Tronçons	Etat actuel	Scénario envisagé	Axe à développer	Interêt écologique de la restauration par rapport à la représentativité à l'échelle de la chute	Coût €H.T Min / Max		Potentialités de remobilisation des matériaux par la dynamique fluviale
Lône de la Sainte		Ancien bras en aval en cours d'atterrissement Connecté fréquemment en crue Présence de mares eutrophes.	Milieu stagnant connecté aux eaux de surface et restauration des mares Reconnexion aval permanente sur 200m (curage et élargissement, pente douce) Rajeunissement et création de mares sur la moitié supérieure, Approfondissement et élargissement des mares Restauration d'une zone humide à l'aval	- limitant le degré de rajeunissement	Intérêt moyen mais restauration renforcée par la faible représentativité des annexes fluviale sur le secteur	113 000	205 000	Nulles
			Remise en eau par relèvement de la nappe suite à l'augmentation du débit réservé Objectif du plan de gestion de la RN 134m de novembre à avril (période de hautes eaux), 133.5 de mai à juin (période intermédiaire), 133.1 de août à septembre (période d'étiage)	- réalimentation par des eaux de surfaces filtrées par des roseaux				
						2 237 000	4 835 000	

	Nappe alluviale
	Nappe d'accompagnement
	Eaux de surface

2.4. Enjeux de conservation

L'objet du DOCOB étant de maintenir ou restaurer le patrimoine naturel dans un bon état, il lui appartient d'évaluer à la fois pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire leur état de conservation et les tendances.

Les critères pris en compte sont nombreux et spécifiques à chaque enjeu : état des facteurs abiotiques, état de dégradation manifeste, surface et forme des habitats, structure de la végétation, présence ou absence d'espèces bio-indicatrices, richesse spécifique, abondance et dynamique de population, espèces envahissantes, naturalité, fonctionnalité...

Cette état de conservation nécessite de connaître les facteurs influençants, conditions écologiques, fonctionnement et pratiques humaines le cas échéant, ce qui permettra de définir les objectifs du site.

2.4.1. Les tendances évolutives des habitats et des espèces

2.4.1.1 Les habitats

L'évaluation de l'état de conservation concernant les habitats a fait l'objet d'une expérimentation d'un projet de méthode proposé par RNF sur les habitats alluviaux.

Les principaux paramètres sont les suivants :

- La surface couverte
- La structure et la fonctionnalité : typicité des peuplements, structure phytosociologique et des peuplements, naturalité, régénération...
- La vulnérabilité : espèces invasives...

L'état de conservation est ainsi évalué selon quatre classes :

- A+ : Bon état de conservation (état optimal)
- A : Bon état de conservation avec dégradation(s) mais ne portant pas atteinte à la fonctionnalité de l'habitat
- B : Etat de conservation médiocre
- C : Mauvais état de conservation

Une notion a été ajoutée permettant de considérer le « risque d'altération » du bon état de conservation : En effet, un habitat peut être dans un assez bon état de conservation, mais une modification sensible d'un facteur influençant peut aboutir à sa disparition. Le fonctionnement de l'hydrosystème fait partie de cette notion.

Les tendances permettent de visualiser quelle a été l'évolution de chaque habitat, en terme de surface. Elles se basent principalement sur les données cartographiques d'occupation des sols anciennes et récentes disponibles.

La distinction de deux tendances différentes, court terme et long terme, permet de relever une éventuelle inflexion ou constance de celle-ci :

- La tendance à 100 ans retrace l'évolution au cours de ce siècle ;
- La tendance à 10 ans traduit l'évolution au cours de cette dernière décennie.

Tableau 7 : Etat de conservation et tendance d'évolution des habitats d'intérêt communautaire du site

CODE Natura 2000	Type d'habitat Natura 2000	CODE Cartographie (Corine Biotope adapté) ⁴	Etat de conservation	Facteur de risque identifié d'altération	Tendance à 100 ans	Tendance à 10 ans
Habitats aquatiques et semi-aquatiques						
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	22.32 x 24.52	C : habitat très fragmenté et non fonctionnel		-	=
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	22.44	C : habitat très localisé, dépendant du niveau de nappe		-	=
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	22.41	A : herbier diversifié	Qualité des eaux	-	=
		22.42				
3260	Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	24.44	A : herbier diversifié	Qualité des eaux	-	+ (Remise en eau de la lône du Noyer)
		24.44b				
Habitats prairiaux						
6120	* Pelouses calcaires de sables xériques	34.12	A : Cortège floristique typique	Petites surfaces et isolement	-	=
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	34.3 x 87.2	A : Cortège floristique typique	Fragmentation et isolement	-	+ (action de restauration et de gestion)
		34.324				
		34.33				
		34.4				
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	37.3 x 34.3 x 38.2	B : Cortège floristique incomplet	Fragmentation et isolement	-	=
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	37.715	B : Forte présence d'espèces exotiques		+ (assèchement des lônes)	=
Habitats forestiers						
91E0	* Forêts alluviales à Salicion albae	44.3	C: Habitat non fonctionnel		-	évolution en forêt à bois durs
		44.3b				
		44.3b x 87.2				

⁴ Descriptifs détaillés des habitats en annexe

CODE Natura 2000	Type d'habitat Natura 2000	CODE Cartographie (Corine Biotope adapté) ⁴	Etat de conservation	Facteur de risque identifié d'altération	Tendance à 100 ans	Tendance à 10 ans
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	44.41	A : Cortège et structure typique	Abaissement de niveau de nappe, espèces invasives, inondation	+	+ Evolution des forêts à bois tendres
		44.42	B : Cortège typique, structure altérée			
92A0	Forêts-galeries à <i>Populus alba</i>	44.612	C : Habitat non fonctionnel, forte présence d'espèces invasives		-	+ Evolution des forêts à bois tendres
		44.612b				

L'analyse de l'état de conservation des habitats relève un certain paradoxe : Plusieurs habitats apparaissent dans la classe A, soit dans un bon état, alors que l'hydrosystème présente un fonctionnement très altéré par les successions des phases d'aménagement qu'il a subi.

L'analyse précise par habitat permet en définitive de montrer que les aménagements sont encore récents au regard de l'hydrosystème et n'ont pas encore produit tous leurs effets.

2.4.1.2 Les espèces

Il est difficile d'obtenir des indications historiques sur l'état des populations des différentes espèces d'intérêt communautaire en raison de la quasi-absence de données anciennes concernant leur répartition et leurs effectifs.

Nous disposons toutefois de quelques éléments sur certaines espèces, exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Etat de conservation et tendance d'évolution des espèces d'intérêt communautaire du site

Espèces	Etat de conservation	Tendance	Annexe
Flore			
Marsilea quadrifolia	Très défavorable	Disparue	II
Mollusque			
Vertigo moulinsiana	?	?	II
Coléoptère			
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Favorable	Stable (?)	II
Odonate			
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Très défavorable	Disparu (?)	II
Gomphus à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)	?	?	IV
Lépidoptère			
Sphinx de l'Épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	?	?	IV
Poisson			
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)	Favorable ? ⁵	Stable (?)	V

⁵ Etat de conservation pouvant être qualifié de favorable dans le cas de l'augmentation du débit réservé

Espèces	Etat de conservation	Tendance	Annexe
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	Défavorable ?		II
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	Favorable ?	Stable (?)	II
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Défavorable ?	?	II
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	?	?	II
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Défavorable	Déclin (?)	II
Reptile et amphibien			
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Défavorable	Déclin	IV
Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)	Favorable ?	Stable (?)	IV
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	?	?	IV
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibunda</i>)	Favorable ?	Stable (?)	V
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Défavorable	Disparue (?)	IV
Lézard agile ou des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	?	?	IV
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	Favorable ?	Stable (?)	IV
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Favorable ?	Stable (?)	IV
Mammifère			
Castor (<i>Castor fiber</i>)	Favorable (?)	Stable	II, IV
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Très défavorable	Disparue	II, V
Martre (<i>Martes martes</i>)	?	?	V
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	?	?	II, IV
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)	?	?	IV
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	?	?	IV
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	?	?	IV
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	?	?	IV
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	?	?	IV
Oreillard brun (<i>Plecotus auritus</i>)	?	?	IV
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	?	?	IV
Pipistrelle de Khul (<i>Pipistrellus kuhli</i>)	?	?	
Putois (<i>Mustela putorius</i>)	?	?	V
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	?	?	IV
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	?	?	IV

Les espèces d'intérêt communautaire présentent globalement un état de conservation très mitigé voire mauvais.

Moins de 25% des espèces présentent un état de conservation favorable ou « favorable à confirmer » avec une tendance évolutive stable. Seulement 2 espèces de l'annexe II caractéristiques de milieux humides ou aquatiques font partie de cette catégorie.

25% des espèces présentent pour leur part un état défavorable voire très défavorable, celles-ci étant en déclin, disparues ou dont la tendance est inconnue. Il apparaît que cela concerne exclusivement les espèces de milieux humides et aquatiques, caractéristiques du site Natura 2000.

Par ailleurs, ce bilan fait état d'un manque de connaissance important pour un nombre significatif d'espèces : pour plus de 50% des espèces, il n'est pas possible de donner sur le site une idée de l'état de conservation et de tendance évolutive.

2.4.2. Les enjeux de conservation

A partir des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial ainsi que de leur état de conservation, des grands enjeux à l'échelle du site ont été définis.

Ils constitueront la base de la définition des Objectifs, des Actions et des Mesures du site.

- « **Vieux Rhône et poissons d'eaux vives** », auxquels s'ajoute l'aspect limitation de l'eutrophisation du Rhône
- « **Habitats aquatiques des annexes fluviales, libellules et batraciens** »
- « **Habitats amphibiens** »
- « **Forêt à bois tendres** »
- « **Forêt à bois durs** »
- « **Habitats prairiaux** »

Le tableau ci-après décrit pour chaque enjeu les facteurs influençant l'état de conservation.

Les facteurs influençant sont les suivants :

- Débit réservé : Il correspond au débit de fuite laissé en aval du barrage de Saint Pierre de Bœuf dans le vieux Rhône. Le niveau de ce débit influence directement les milieux humides annexes tels que les îlots, les mares, mais aussi les boisements et prairies humides par l'intermédiaire de la nappe alluviale.
- Qualité de l'eau : Elle correspond à la quantité de nutriments, de polluants et de calories (rejet d'eau chaude) contenus dans l'eau suite aux différents rejets ou apports industriels, urbains et agricoles. Les taux vont ainsi conditionner l'eutrophisation du milieu, la survie de certaines espèces exigeantes et la pratique de certaines activités (pêche...).
- Ouvrages : Ce sont les aménagements transversaux ou longitudinaux de type barrages, seuils... qui créent des ruptures dans la continuité des milieux (notion de corridor écologique). Les conséquences sont par exemple l'impossibilité pour les poissons migrateurs d'atteindre leur zone de reproduction en amont.
- Niveau nappe : La nappe phréatique dans la plaine a un rôle essentiel, lui conférant son caractère humide si spécifique aux vallées alluviales. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques inféodées sont entièrement dépendantes de cette nappe et en particulier de son niveau. Il doit être pour les sols au dessus de la couche de graviers dans laquelle circule la nappe afin d'humidifier convenablement la couche supérieure de limons et sables.
- Dynamique fluviale : c'est le processus naturel de tout cours d'eau se traduisant par une mobilité du chenal dans son lit majeur : Le cours d'eau érode ses berges, redépose ses matériaux érodés plus en aval, les reprend à nouveau... Ainsi, constamment les milieux proches du chenal sont rajeunis, reconstituant des habitats d'un grand intérêt écologique.
- Marnage hors crue : c'est la variation naturelle du niveau d'eau dans la nappe et dans le cours d'eau en relation avec les saisons, ceci sans parler des crues inondantes. Ce paramètre a pour effet l'installation sur les berges en pentes douces, soumises à ces variations fréquentes de niveau d'eau, de communautés végétales très particulières (« habitats amphibiens »). Leur rareté leur confère un fort intérêt patrimonial et constitue des habitats essentiels pour les oiseaux d'eau.

- Fréquence d'inondation : cela ne concerne que les crues inondantes, qui vont donc avoir des effets sur les milieux terrestres environnant le cours d'eau. Ces crues sont essentielles dans le maintien du caractère humide d'un milieu, par effet direct et par le rechargement des nappes alluviales.
- Type de gestion : il consiste en quelle gestion est faite d'un milieu. Pour un milieu de type prairie, il correspond au type d'entretien comme la fauche ou le pâturage par exemple. Pour un boisement, cela peut être la sylviculture en peupleraie ou un gestion conservatoire.
- Espèces invasives : elles peuvent constituer un facteur essentiel dans l'état de conservation d'un habitat, certaines ayant le pouvoir de remplacer une communauté végétale ou une espèce par exemple.

Le tableau suivant synthétise l'importance des facteurs influençant majeurs en fonction de chaque enjeu. Certains facteurs peuvent ne pas apparaître dans ce tableau ; cela n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas d'influence, mais elle est considérée comme minoritaire et non fondamentale pour le maintien d'un enjeu en bon état de conservation.

Tableau 9 : Importance des facteurs influençant majeurs par grands enjeux du site

Enjeux Natura 2000	Débit réservé	Qualité d'eau	Ouvrages	Niveau nappe	Dynamique fluviale	Marnage hors crues	Fréquence inondation	Type de gestion	Espèces invasives
Vieux Rhône et poissons d'eaux vives	■	■	■						
Habitats aquatiques des annexes fluviales, libellules et batraciens	■	■		■	■	■			■
Habitats amphibiens					■	■			■
Forêt à bois tendres				■	■	■	■	■	■
Forêt à bois durs				■		■	■	■	■
Habitats prairiaux								■	

■ Facteur influençant important

■ Facteur influençant majeur

Afin de réunir les conditions optimales pour le bon état de conservation d'un enjeu, c'est le plus souvent une combinaison de facteurs qui est nécessaire, les majeurs étant incontournables.

Il n'y a bien que les prairies pour lesquelles uniquement le facteur type de gestion permet d'obtenir les conditions du bon état de conservation.

A ce jour, l'ensemble de ces facteurs fait l'objet de réflexions afin de permettre un maintien voire une restauration efficace des habitats et espèces. Cependant, il reste des décisions à prendre afin de réunir les conditions.

5 facteurs apparaissent incontournables pour les enjeux présentés : Le niveau de la nappe (majeur pour 2 enjeux), le marnage hors crues (majeur pour 2 enjeux), le débit réservé (majeur pour 1 enjeu), la dynamique fluviale (majeur pour 1 enjeu) et le type de gestion (majeur pour 1 enjeu).

3. ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

3.1. Reformulation des Objectifs

A partir des enjeux du site issus du diagnostic, des objectifs ont été déclinés afin de garantir le bon état de conservation.

L'ensemble de ces objectifs correspond à une vision à long terme de la gestion du site. Un certain nombre d'actions en découle, donnant des objectifs de gestion à court terme du site.

Ces dernières seront ensuite déclinées en Mesures à réaliser sur les années à venir (période couverte par le document d'objectifs).

Il est proposé de conserver une organisation par grands thèmes qui permet de structurer les propositions :

- Information et communication, qui sont reformulés en "Animation Docob et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivis.

Ce DOCOB restant une mise à jour du précédent document, les objectifs reconduits gardent le même code et le même intitulé.

Afin d'améliorer la lisibilité, certains objectifs ont été reformulés, mais gardent le même code.

Enfin, dans le but de prendre en compte les changements en terme de connaissance des milieux, de contexte social, économique, réglementaire... de nouveaux objectifs ont dû être créés, avec de nouveaux codes correspondants.

Le tableau ci-dessous présente les correspondances entre les enjeux et les objectifs du site. Certains objectifs relevant de plusieurs habitats, ils se retrouvent à plusieurs niveaux.

Tableau 10 : Correspondance entre enjeux et objectifs du site

Enjeux	Objectifs : Code et intitulé
Mise en œuvre du DOCOB	ANIM - Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCument d'Objectifs
Démarche Natura 2000 dans le territoire local	POL 1 - Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques
Appropriation du site de la part des riverains, usagers et gestionnaires	COM 2 - Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
Vieux Rhône et Habitat des poissons d'eaux vives	HYD 1 - Restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème
	HYD 3 - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation
	HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
Habitats aquatiques des annexes fluviales et habitats de libellules et batraciens	HYD 2 - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
	HYD 3 - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation
	HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
	HAB 5 - Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
Habitats amphibies	HYD 3 - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation
	HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
Forêt à bois tendres	HYD 2 - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
	HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
	HAB 1 - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales
	HAB 3 - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités
Forêt à bois durs	HYD 2 - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
	HAB 1 - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales
	HAB 2 - Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité
	HAB 3 - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités
Habitats prairiaux	HAB 4 - Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
Evaluation de l'état de conservation	HYD 7 - Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème
	SUIV 1 - Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

3.2. Les Objectifs, les Actions et les Mesures

L'ensemble des objectifs et actions a été repris dans ce présent Document, qu'ils aient été modifiés ou simplement reformulés.

Un descriptif a été réalisé pour chaque objectif et chaque action.

- **ANIM - Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs**

Cet objectif regroupe à la fois l'objectif initial COM 1 comprenant le volet information et communication et en plus les aspects d'animation locale de la démarche Natura 2000 nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion concrètes.

- ✓ *ANIM 1.1 : Animer et coordonner la mise en œuvre du Document d'Objectif*

La mise en œuvre du DOCOB, son actualisation en rapport avec les évolutions des enjeux, des usages du site... nécessite un suivi et une coordination des différentes mesures prévues.

Cela consiste dans un premier temps à l'animation des réunions du Comité de Pilotage, mais aussi à la gestion administrative et financière, à la réalisation d'un bilan annuel et enfin à assurer un suivi de réalisation des différentes mesures.

Dans un deuxième temps, cette action comprend l'engagement de contacts personnels avec les propriétaires et/ou les gestionnaires afin de leur proposer des mesures concrètes de gestion des habitats dont ils sont propriétaires et/ou exploitants. C'est le cas notamment des prairies sèches, des forêts alluviales privées, du domaine public concédé. Ces mesures de gestion peuvent s'inscrire dans le cadre des contrats ou chartes Natura 2000.

Il s'agit d'un important travail d'animation et de concertation (contacts, visites de terrain, assistance technique...)

- ✓ *COM 1.2 : Campagne d'information des propriétaires, gestionnaires et usagers*

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans ce document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires et le dialogue avec ces derniers, les gestionnaires et exploitants des espaces naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'objectifs et d'actions relatifs à la gestion des habitats. A ce titre, cet objectif est primordial.

Cet objectif consiste à réaliser une campagne d'information sur les principes de Natura 2000, et présentation du document d'objectifs aux partenaires locaux et usagers des sites, afin de permettre une appropriation de la démarche par les acteurs directement concernés. Ce travail doit permettre de faire prendre conscience aux propriétaires et usagers de la richesse de leur patrimoine et de l'intérêt qu'ils ont, et que la France a de le préserver.

- **POL 1 - Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques**

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectif, tant au niveau local qu'à l'échelle de la moyenne vallée du Rhône, passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification existants ou à venir sur ces espaces. Il s'agit de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'état.

- ✓ *POL 1.1 : Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé*

Il s'agit d'harmoniser les classements des espaces naturels dans les documents d'urbanisme des différentes communes. L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels se trouvant en zones inondables, ceux-ci sont généralement déjà inscrits en zones "naturelles" des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). L'enjeu majeur se situe donc au niveau de la préservation des espaces boisés (forêts alluviales), et du maintien de l'état boisé

de ces surfaces. Comme c'est déjà le cas dans certaines communes et hors réserve en particulier (notamment Salaise-sur-Sanne), il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Classés Boisés des PLU afin d'assurer leur pérennité. Les forêts alluviales du domaine concédé concernées par des programmes d'entretien ou de restauration (remise en eau de l'ônes...) nécessitant parfois des défrichements ne seront pas incluses dans les EBC.

Cette démarche, nécessitant l'adhésion des communes au principe de préservation des sites d'intérêt européen, peut être engagée à l'occasion des révisions ou des modifications des documents d'urbanisme.

- ✓ *POL 1.2 : Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants ou à venir ainsi que les projets d'aménagement*

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux sites concernés par Natura 2000 (CGD⁶, SCOT, SAGE⁷, Plans de gestion piscicoles,...) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans ce document d'objectifs, et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

De la même manière, les projets d'aménagement ou tout projet pouvant avoir une incidence sur les habitats et espèces du site devront les prendre en compte en amont de manière à ne pas nuire à leur maintien ou à leur restauration en rapport avec leur état de conservation.

- ✓ *POL 1.3 : Favoriser une politique des services de l'État et des collectivités d'échelon régional et départemental davantage en faveur des habitats naturels*

Il serait opportun d'envisager une adaptation de la politique des services de l'État et des collectivités d'échelon régional et départemental spécifiques aux sites Natura 2000, et qui répondent au mieux aux objectifs de la directive Habitats.

En particulier, une adaptation de la politique d'aide à la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pourrait être conduite. L'attribution des aides aux plantations de peupliers serait étudiée au cas par cas pour les sites Natura 2000 (favoriser l'attribution d'aides au maintien des peuplements naturels pour des forêts d'intérêt communautaire)

De même, afin d'assurer le maintien des forêts alluviales le long des cours d'eau, il serait cohérent de ne plus accorder d'autorisation pour les défrichements à vocation agricole.

• **COM 2 - Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site**

Loin d'être une "mise sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de la nature auprès du grand public. Des équipements d'accueil et de découverte du patrimoine d'intérêt Européen (mais également local et national) doivent être élaborés, et une politique cohérente de mise en valeur des sites doit être renforcée ou mise en place.

- ✓ *COM 2.1 : Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants*

Cette mesure propose la conception et la réalisation de produits pédagogiques, de type sentier d'interprétation avec panneaux d'informations, intégrant les notions de patrimoine naturel, d'habitats et d'espèces d'intérêt Européen, le concept du réseau Natura 2000...

- ✓ *COM 2.2 : Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites*

Une action de coordination des différents projets de mise en valeur touristique et pédagogique permettrait d'assurer une cohérence sur le site.

Cette action passe par un travail d'animation auprès des collectivités locales et associations afin de fédérer les initiatives locales.

⁶ CGD : Contrat Global de Développement

⁷ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **HYD 1 - Restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème**

Bon nombre d'espèces vivant dans les systèmes fluviaux effectuent des déplacements longitudinaux (dans le sens amont-aval et inversement) et/ou latéraux (du fleuve vers des annexes ou des affluents, et inversement). C'est le cas de la plupart des espèces citées en annexe II de la directive Habitats, et représentées dans le site, notamment les poissons (apron,...) et le castor. La présence de nombreux obstacles aux déplacements de ces espèces le long des cours d'eau de la vallée est l'une des causes de régression de certaines de ces espèces. En outre, la continuité des milieux naturels assurée par les connexions entre le Rhône et les lônes, entre le Rhône et des affluents, est une garantie de la pérennité de ces espaces (il existe en effet des liens importants entre la continuité des milieux et la qualité biologique de ces mêmes milieux : corridors de déplacement pour la faune et la flore...).

✓ *HYD 1.1 : Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques*

Le rétablissement des connexions longitudinales et latérales passe bien évidemment par l'aménagement des obstacles aux déplacements des espèces. Au niveau du document d'objectifs, il n'est pas envisageable de proposer des mesures d'aménagements des grands ouvrages du Rhône (barrages, écluses). Néanmoins, il est important de soutenir les programmes en cours, notamment le Plan Migrateurs Rhône-Méditerranée qui doit permettre la recolonisation du fleuve et de ses affluents par les grands poissons migrateurs (alose, lamproie, anguille...), favorisant ainsi toutes les espèces piscicoles, dont celles citées par la directive Habitats.

Parmi les 5 sites à enjeux pour les poissons d'intérêt communautaires identifiés lors du diagnostic préalable au Plan Décennal Rhône, 3 sur le site ont pour projet d'être aménagés.

Cet objectif comprend la réalisation des études et des travaux pour ces sites, afin de garantir la libre circulation des populations d'espèces d'intérêt communautaire rhéophiles en particulier, et leur pérennité dans le temps.

Les sites concernés sont les suivants :

- Le barrage de Saint Pierre de Bœuf
- Le plan d'eau de Saint Pierre de Bœuf
- Le seuil de Peyraud

- **HYD 2 - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale**

Le maintien à long terme des habitats naturels riverains du Rhône (forêts alluviales, milieux aquatiques annexes...) dans un bon état de conservation ne sera possible que si le fonctionnement de l'hydrosystème est restauré, aux vues du résultat du diagnostic.

Le caractère humide de la plaine constitue un des aspects primordiaux à rétablir, dépendant de quatre facteurs interdépendants :

- Le niveau de nappe,
- le débit réservé,
- le marnage hors crue,
- la fréquence d'inondation.

✓ *HYD 2.1* : Mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau (y compris optimisation du débit réservé du vieux Rhône) sur la plaine de Péage de Roussillon*

L'objectif de « mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau [...] sur la plaine de Péage de Roussillon » fixé dans le DOCOB précédent amorcé à ce jour avec la création du SMIRCLAID (collectivité territoriale) ayant compétence sur l'ensemble du Rhône court-circuité et suite à la mise en place du Comité Consultatif du Plan Décennal. C'était un préalable indispensable à toute initiative portant sur cet objectif. Le but est donc de traiter l'ensemble des facteurs précités avec les acteurs concernés afin de garantir un résultat significatif des opérations entreprises.

Concernant la nappe alluviale, l'ensemble des études montre qu'un abaissement des pompages industriels de 170 000 m³/j à 130 000 m³/j constituerait un gain significatif, touchant les ¾ de la plaine alluviale. En particulier, cette première étape permettrait une reconnexion temporaire avec la nappe de la partie centrale de l'île de la Platière.

Le choix du recours saisonnier à l'eau de surface favoriserait la recharge de la nappe ainsi que le décolmatage des chenaux. Mais cette solution ne résoudra pas le problème en période estivale.

Il apparaît donc que cette option est à défendre dans le sens d'une amélioration de l'état de conservation des enjeux inféodés, mais ne devant rester qu'une étape dans la restauration du caractère humide de la plaine.

Par ailleurs, le choix du débit réservé et du marnage hors crue devrait également avoir un effet significatif, ce paramètre étant essentiel concernant le caractère humide de la plaine. Le scénario correspondant à un débit modulé entre 54 m³/s et 125 m³/s apparaît clairement le plus adapté afin de satisfaire les exigences de l'ensemble des enjeux du site au titre de Natura 2000 (habitats et espèces), en terme de niveau du plafond et variabilité du niveau de la nappe alluviale.

De la même manière, ce scénario est à promouvoir comme une amélioration sensible de l'état de conservation de plusieurs enjeux du site.

Enfin, pour le cas des annexes fluviales (lônes, mares, casiers...), sujettes à alluvionnement depuis les successions d'aménagements puis à déconnexion, l'augmentation du niveau de la nappe, du débit réservé et la mise en place de modulation ne permettent pas d'atteindre de résultats significatifs.

Des travaux physiques de restauration sont nécessaires pour retrouver le caractère humide qui fait leur spécificité. Cette opération est en cours d'étude dans le cadre du Plan Décennal sur l'ensemble du Rhône court-circuité.

Cet ensemble de démarches étant lancé, il apparaît nécessaire d'avancer sur l'aspect décisionnel.

En effet, la problématique de l'eau souterraine et de surface étant très complexe au sein du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon et avec des intérêts divergeants, une assise institutionnelle est nécessaire comprenant un document de planification et une instance décisionnelle réglementaire de type SAGE.

- **HYD 3 - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation**

- ✓ *HYD 3.1 : Optimisation des débits réservés des Rhône court-circuités*

Cet objectif fait aussi partie de ceux discutés au sein du Comité Consultatif du Plan Décennal. L'action reste étroitement liée à l'objectif « Restauration du caractère humide de la plaine ».

Au cours des études portant sur les différentes communautés (habitats et espèces) d'intérêt européen, les exigences en terme hydraulique et hydrologique ont été affinées.

Cet objectif doit, sur le long terme, permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Vieux Rhône et poissons d'eaux vives :
 - o augmentation du niveau du débit réservé permettant d'assurer le bon état de conservation des communautés d'eaux vives comme les poissons rhéophiles ;
 - o modulation saisonnière permettant la reproduction de certaines espèces piscicoles patrimoniales.
- Habitats aquatiques des annexes fluviales, libellules et batraciens :
 - o Augmentation du niveau du débit réservé permettant de maintenir voire restaurer ces habitats en eau de manière permanente ou temporaire selon les habitats et espèces en présence.

- Variation saisonnière suffisante pour maintenir et restaurer des zones de reproduction des amphibiens (mares temporaires).
- Habitats amphibiens : Variation suffisante du débit réservé conditionnant le maintien de ces habitats dans un bon état de conservation, ces derniers n'étant présents que dans la zone de marnage.
 - Maintenir ou restaurer les potentialités écologiques du fleuve et de ses annexes (faune aquatique et milieux riverains typiques du fleuve)
 - Limiter l'expression de l'eutrophisation : augmentation du débit réservé et par conséquent des vitesses d'écoulement.

Le choix de ces orientations aura des effets indirects importants comme le rehaussement du niveau de la nappe, aux conséquences positives pour d'autres enjeux comme les Forêts à bois tendres et les Forêts à bois durs.

Comme indiqué dans l'objectif précédent, au sein des trois scénarios retenus et considérés comme réalisables au regard des enjeux économiques, l'option correspondant à un débit modulé entre 54 m³/s et 125 m³/s apparaît permettre d'approcher le bon état de conservation de l'ensemble des enjeux d'intérêt européen du site.

- **HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales**

- ✓ *HYD 8.1 : Soutenir les études et travaux d'expérimentation d'une modification des aménagements Girardon permettant une reprise progressive des alluvions stockées sur les marges fluviales*

Ce nouvel objectif est issu du constat du rétrécissement graduel du chenal du vieux Rhône par sédimentation accrue au droit marges et annexes fluviales. Les conséquences sont doubles :

- La diminution progressive de la section d'écoulement a pour effet direct une augmentation du risque d'inondation. Faire appel à la dynamique fluviale aurait pour effet de stopper cette dynamique, à un coût moindre.
- Mais aussi la disparition progressive des habitats amphibiens et de boisements pionniers d'intérêt communautaire, liés aux érosions et dépôts qu'induit la dynamique fluviale naturelle.

Le fonctionnement actuel du fleuve étant fortement altéré, en particulier en terme de transport de matériaux, il s'agit de favoriser le transit des alluvions fines transportées par le fleuve tout en conservant la stabilité du profil en long du Rhône. Ce transit doit s'opérer naturellement tout au long du Rhône par un processus d'érosion, dépôts, végétalisation de ces derniers, puis reprise par érosion.

La mise en œuvre de cet objectif va nécessiter études et expérimentations afin de garantir l'efficacité de la mesure et le mode opératoire. Elle devra être effectuée sur le long terme, sachant qu'elle est complètement dépendante des épisodes de crue.

- **HYD 7 - Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème**

- ✓ *HYD 7.1 : Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème*

Il s'agit de mettre en place des suivis de paramètres simples, descripteurs du fonctionnement de l'hydrosystème.

Ce nouvel objectif doit permettre de satisfaire en partie l'article R.414-11 Alinéa 6 du Code de l'Environnement relatif au contenu du Document d'Objectif « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation ». En effet, cette évaluation des enjeux passe par une expertise des variables de

l'hydrosystème : suivi des débits, des surfaces d'inondations, de la dynamique fluviale (érosion, dépôts...) notamment.

Cet objectif sera essentiel dans les différents projets de restauration de l'ônes et mares afin d'appréhender les dynamiques de sédimentation / érosion, de restauration d'une dynamique fluviale dans les casiers afin de corrélérer ces données avec l'évolution des habitats et des populations d'espèces.

- **HAB 1 - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales**

Les boisements constituent les milieux naturels les plus étendus sur le site, et à ce titre, ils représentent un des enjeux majeurs.

Les grands axes d'une politique de gestion des forêts alluviales privées des particuliers :

- la liberté des propriétaires de choisir les options de gestion de leurs boisements
- l'exploitation traditionnelle des boisements à faibles potentialités demeure (bois de chauffe, caisserie...)
- la promotion d'une sylviculture d'amélioration des peuplements en place : Ce point est fondamental pour assurer la préservation des forêts alluviales dans les secteurs à potentialités élevées. L'objectif est de promouvoir une sylviculture basée sur l'amélioration des peuplements naturels existants, en favorisant les espèces locales "précieuses" telles les frênes, les grands érables, les tilleuls, les noyers, etc. Pour cela, il est nécessaire de prévoir :
 - o Un budget pour l'animation et la vulgarisation des techniques
 - o Des aides pour inciter les propriétaires à s'orienter dans cette voie
- ne pas favoriser l'extension de la populiculture à l'intérieur du site
- l'évaluation de ces politiques se fera au regard de l'évolution des superficies d'habitats forestiers dans le site

Les mesures proposées visent à développer une sylviculture traditionnelle basée sur le traitement des essences locales dans les peuplements naturels. Il importe de favoriser la gestion de ces espaces afin de maintenir en place ces formations forestières et de favoriser leur régénération tout en permettant une valorisation économique des parcelles considérées.

✓ *HAB 1.1 : Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle*

Un premier aspect concerne le développement des contacts avec les propriétaires forestiers pour leur présenter des modes de gestion basés sur la sylviculture traditionnelle. Il rejoint l'objectif d'animation (ANIM 1.1), dans lequel il est décrit plus amplement.

Trois placettes de démonstration d'environ 0,5 hectares de balivage au profit des frênes et érables avaient été mises en place sur le site lors du premier DOCOB. L'objet était la sensibilisation et la vulgarisation aux modes de gestion proposés par le moyen de réunion avec les propriétaires forestiers. Cette opération a été développée par le CRPF.

La suite proposée à cette opération est la réalisation d'un bilan de l'opération.

De nouvelles opérations de sensibilisation sont proposées reposant sur des cas concrets de type contrat Natura 2000 déjà mis en place ou en cours de montage :

- organisation d'une réunion de vulgarisation
- recherche de parcelles à traiter et motivation des propriétaires

De la même manière, lors du dernier DOCOB, l'élaboration d'un guide de sylviculture avait été proposé dans le but de donner des informations précises, claires et adaptées aux différents types de forêts présentes sur le site.

Ce document a été réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en collaboration avec l'Association des Amis de l'Île de la Platière et diffusé largement auprès des propriétaires et gestionnaires de milieux forestiers.

Une mise à jour de ce guide apparaît nécessaire, notamment dans le but de présenter davantage les actions proposées dans les contrats Natura 2000. Cette mise à jour sera accompagnée d'une plaquette de vulgarisation du guide.

- **HAB 2 - Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité**

La mise en œuvre concrète d'une gestion concertée des forêts alluviales passe évidemment par une phase de dialogue et de concertation avec les propriétaires concernés. Pour qu'une gestion conventionnelle puisse être mise en place en partenariat avec les propriétaires particuliers, deux actions d'accompagnement sont primordiales :

- HAB 2.1 : Assurer une aide à la décision
- ANIM 1.1 : Contact avec les propriétaires pour l'élaboration de contrats de gestion et de charte Natura 2000

En outre, une réflexion doit être engagée pour favoriser une gestion "sylvi-environnementale" des forêts privées des acteurs publics : collectivités, état, établissements publics... (HAB 2.3).

- ✓ *HAB 2.1 : Assurer une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles*

La mesure comprend la réalisation de diagnostics préalables aux travaux sylvicoles chez les propriétaires demandeurs, avec pour chaque propriété, rédaction d'un document comportant :

- une description et analyse des peuplements en place
- des prescriptions techniques par type de peuplement
- une programmation des travaux à effectuer par parcelle

L'opérateur pressenti est le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en collaboration avec la structure animatrice.

- ✓ *HAB 2.4 : Apporter une réponse aux propriétaires prêts à vendre leurs parcelles en habitat naturel (boisements, prairies...) hors Réserve Naturelle et Espace Naturel sensible*

Cet objectif fait suite au constat de l'absence d'acquéreur pour des parcelles forestières principalement en vente dans le site Natura 2000, mais hors Réserve Naturelle et Espace Naturel Sensible. En effet, les parcelles concernées étant de petites tailles et l'activité sylvicole étant en déclin, les ventes ne suscitent que peu d'intérêt.

Pour autant, ces parcelles présentent un intérêt certain au titre de Natura 2000 avec des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ou des forts potentiels de restauration. Cela justifie, comme cela est le cas sur la Réserve ou l'ENS, la possibilité de l'acquisition par un acteur public ou autre structure dans le but d'une gestion conservatoire.

Concernant le territoire du département de l'Isère, le Conseil Général pourrait voir l'extension de la zone d'Observation de l'ENS existante aux zones naturelles (forêts, prairies, friches...) du site Natura 2000.

- **HAB 3 - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités**

Les espaces riverains des cours d'eau (Rhône, lônes...) abritent des surfaces importantes d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. A ce titre, les propriétaires, et en particulier à titre d'exemple les gestionnaires institutionnels, portent une responsabilité importante dans le maintien et/ou la restauration de ce patrimoine naturel exceptionnel. Loin de se substituer aux objectifs actuels de gestion appliqués à ces espaces (navigation, production énergétique, loisirs, etc.), les préoccupations de

préservation des habitats et des habitats d'espèces doivent être intégrées à la gestion courante, et ne pas remettre en cause les opérations nécessaires à l'entretien des conditions de navigation, à la prévention des risques d'inondation, la pêche, la chasse, etc.

Cet objectif peut être décliné en deux actions, qui concernent principalement les espaces inclus dans les francs bords, sachant que les autres espaces riverains font l'objet de propositions d'actions dans divers autres objectifs.

- ✓ *HAB 3.1 : Apporter une aide à la décision aux collectivités et acteurs publics pour la gestion de leurs parcelles*

La préservation des habitats naturels doit s'inscrire dans les réflexions globales de gestions et d'aménagements des milieux. En effet, toute mesure d'entretien par exemple peut avoir un impact qu'il soit positif ou négatif.

Il apparaît nécessaire d'aider les collectivités et les acteurs publics dans leurs orientations de gestion et d'aménagement

Pour le Rhône et le canal, la réflexion a lieu dans le programme de réhabilitation des tronçons court-circuités (restaurations des îles, optimisation des débits réservés, gestion de la ressource en eau souterraine...).

La CNR est soucieuse de définir une gestion spécifique de ces forêts, en collaboration avec les organismes spécialisés. A ce jour, près de la totalité des surfaces de boisements significatifs du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon ont fait l'objet de diagnostics forestiers et pour une grande partie sont en gestion conservatoire.

Il s'agit donc aujourd'hui de travailler sur deux aspects :

- Favoriser la gestion des nouvelles surfaces diagnostiquées en gestion conservatoire ; Cela pourrait déboucher sur des contrats ou chartes Natura 2000 ; Cet aspect rejoint l'objectif ANIM 1.1.
- Conduire à la mise en place d'un « code de bonnes pratiques » de l'entretien des berges et marges fluviales du Rhône, ceci dans le but d'améliorer sensiblement la qualité des milieux gérés. Il peut se traduire par des mesures simples, sans obligatoirement de surcoût important, de type :
 - o traitement préférentiel d'espèces indésirables lors d'abattage de ligneux avec le développement d'autres techniques (écorçage préalable...)
 - o mise en place de mode de gestion limitant leur dissémination,
 - o adaptation des périodes d'intervention (abattage, fauche...) aux habitats et espèces à enjeu du site
 - o remplacement des interventions mécaniques par des interventions manuelles sur des secteurs sensibles (terrier de castors, site de nidification ...)
 - o utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (huiles biodégradables...)

Ce « code » pourrait être un document indépendant ou pourrait être intégré dans le cadre de la Charte Natura 2000.

Les parcelles propriétés des collectivités territoriales (communes, syndicats...), ne représentent pas une surface très importante (de l'ordre de 12ha). Cependant, le principal de la surface étant des voies de circulation, ces parcelles jouxtent une part très importante de milieu naturel, justifiant leur prise en compte.

Comme pour le Rhône, deux aspects sont à développer :

- La réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif sur les parcelles autres que voies de circulation (boisements, prairies...) : diagnostics forestiers ou de prairies proposant les

orientations de gestion ; cela peut aussi déboucher sur des contrats ou chartes Natura 2000.

- Conduire à la mise en place d'un « code de bonnes pratiques » de l'entretien et de l'aménagement des parcelles et voies de circulation du site avec des mesures proches de celles proposées pour le Rhône comme :
 - o Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour le désherbage des voies de circulation ;
 - o Entretien des haies et lisières de boisements par coupe et non par broyage ;
 - o Adapter les périodes de fauche en fonction des espèces patrimoniales présentes ;
 - o Limiter la dissémination des espèces invasives...

L'opérateur pressenti pour cette mesure est la structure animatrice.

• **HAB 4 - Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies**

Les prairies alluviales présentes dans l'enveloppe du site sont les témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également de l'entretien du milieu par le pâturage ou la fauche réalisés par les riverains. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel, concourent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés, ou par conversion en terres labourées.

20 ha en prairie habitats Natura 2000 sont gérés par fauche ou pâturage dans le cadre de la Réserve Naturelle, ou en contrat Natura 2000.

- ✓ *HAB 4.2 : Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif*

D'une manière générale, l'entretien extensif des prairies alluviales - destiné à préserver l'intérêt biologique du milieu plutôt qu'à fournir un revenu conséquent - peut se concevoir selon deux pratiques à ajuster aux caractéristiques de la prairie :

- l'entretien par le pâturage extensif : cette méthode est applicable à des surfaces assez grandes d'un seul tenant, car elle nécessite l'installation d'une clôture, la mise en place d'animaux domestiques en permanence ou temporairement et la mobilisation de moyens humains pour en assurer le suivi.
- l'entretien par fauche tardive : il peut être appliqué à des surfaces relativement petites, et doit généralement être précédé d'une action de débroussaillage au moins la première année, afin d'éliminer les rejets d'espèces ligneuses. Par la suite, une fauche tardive (après la floraison de l'essentiel des herbacées, soit en fin d'été ou à l'automne) sera mise en place, tous les ans dans le cas de prairies humides à moyennement sèches, à intervalle plus long dans le cas de prairies ou de pelouses très sèches. Dans tous les cas (hors sites spécifiques à pelouses très sèches et à surfaces réduites), la matière organique devra être exportée afin de conserver le caractère oligotrophe de ces milieux.

Actuellement, le site comporte 5 ha en fauchage tardif dont 2 ha en contrat Natura 2000 et 15.6 ha en pâturage tardif dont 5 sous contrat Natura 2000. Les gestions hors contrat sont assurées dans le cadre de la Réserve Naturelle ou de l'ENS.

L'objectif serait pour ce nouveau DOCOB de retrouver une surface en prairie se rapprochant davantage de la situation de 1965, soit de l'ordre de 26 ha gérés en habitat Natura 2000, soit environ 6 ha supplémentaires.

Deux mesures sont proposées :

- Maintien de l'entretien par fauche (ou broyage) ou pâturage tardif des surfaces gérées actuellement que ce soit dans le cadre des contrats Natura 2000, Réserve Naturelle ou ENS
- Restauration et entretien par fauche (ou broyage) ou pâturage de nouvelles parcelles

• **HAB 5 - Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable**

La qualité des milieux aquatiques annexes du Rhône (lônes, mares) est affectée par deux facteurs majeurs :

- l'aspect qualitatif : pollution de l'eau, eutrophisation...
- l'aspect quantitatif : réduction des débits qui entraîne l'alluvionnement, baisse des nappes...

Le maintien de ces habitats dans un état de conservation favorable passe par des actions de protection et de restauration de ces milieux très sensibles : amélioration ou déplacement des rejets dégradants, reconnections de lônes...

Une première opération de ce type a eu lieu avec succès sur la lône du Noyer, lors du précédent DOCOB.

✓ *HAB 5.1 : Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques*

La partie du Plan Décennal Rhône portant sur la restauration des lônes, casiers et autres milieux aquatiques annexes, constitue la suite de l'objectif du DOCOB initial de restaurer 4 lônes.

Les différentes études devront permettre de fixer quels types de restaurations apparaissent les plus adaptées au regard des enjeux Natura 2000 notamment, des choix en terme de réduction des pompages en nappe et de débit réservé ainsi que de l'aspect économique.

Les travaux devraient être réalisés à la suite, en fonction des options choisies, et d'un programme établi.

Le but est d'obtenir à terme une diversité de milieux aquatiques que ce soit en terme de trophie du milieu (eutrophe à mésotrophe), du régime hydraulique et hydrologique (courant ou stagnant, permanent ou temporaire). Les choix des options d'aménagement et de scénarios concernant la nappe et le débit réservé doivent être faits dans l'optique d'un bon état de conservation sur le long terme.

Cet objectif est complètement dépendant du HYD 3.

Il comprend trois volets distincts :

- La réalisation de l'ensemble des études de projets
- L'exécution des travaux
- Le suivi de l'évolution des milieux, des habitats et des espèces

✓ *HAB 5.3 : Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques*

D'une manière générale, la politique de traitement des rejets mise en œuvre par les collectivités amène une amélioration nette de la qualité des milieux aquatiques.

Cependant, il reste quelques points de rejets, principalement dans les annexes hydrauliques qui menacent la préservation de ces habitats particulièrement fragiles. Le maintien et/ou la restauration de la qualité de ces milieux sont généralement conditionnés par la suppression de tout rejet direct. A défaut d'y parvenir, on s'attachera à améliorer au maximum la qualité des eaux rejetées.

Différents points à traiter ont été recensés. Ils sont listés par ordre de priorité, en fonction de l'impact qu'ils peuvent produire sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ils sont les suivants :

- Station du SIGEARPE : actuellement, le by-pass de la station s'opère très en aval dans le contre canal, alimentant directement la lône de la Platière. Cette pollution, bien que ponctuelle dans le temps, induit une pollution très impactante (mesure présente dans le précédent DOCOB)
 - Station de Limony : un trop plein s'opère directement sur un des casiers d'Arcoule ; ce point constitue aussi une priorité.
 - Station de Limony : le rejet de la station s'opère actuellement dans la lône de Limony ; ce rejet n'impacte pas directement d'habitat d'intérêt européen, mais il compromet tout projet de restauration de la lône. Dans le cadre du plan de restauration, ce point doit être résolu préalablement à tout travaux (mesure présente dans le précédent DOCOB).
 - Rejet dans le ruisseau du Royet semblant venir de la station d'épuration de Saint Maurice. Il se jette dans le contre canal débouchant sur la lône Platière.
 - Station de la cité CNR : le rejet s'opère actuellement dans l'ancien lit du Dolon.
 - Station d'épuration de Serrières et de Peyraud : le rejet s'effectue respectivement dans le vieux Rhône et dans le ruisseau de Crémieux avant de se jeter dans le Rhône en aval de la lône du Prieuré.
 - Station d'épuration de Saint Pierre de Bœuf : la nouvelle station est en cours de réalisation ; la qualité du rejet devrait par conséquent être nettement améliorée.
- ✓ *HAB 5.6 : Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille du Brésil, Egeria...)*

La présence d'espèces invasives peut radicalement modifier l'équilibre d'un habitat, pouvant aboutir à la perte totale de son intérêt patrimonial comme cela a été observé sur de nombreux sites du Rhône en aval (perte totale de diversité, disparition d'espèces patrimoniales...).

Le plus souvent, l'absence d'intervention lors de la phase d'installation conduit à une irréversibilité du phénomène, à conséquence grave sur le site.

Les mesures proposées sont ainsi de deux ordres :

- Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux, pour alerter de l'arrivée de ces espèces (diffusion d'information, suivi de site) : le but est de pouvoir réagir au plus tôt avant l'irréversibilité du phénomène. Une sensibilisation des acteurs du territoire sera nécessaire, réalisée par le moyen des différentes réunions, comités et rencontres organisés pour d'autres thèmes.
 - En cas de présence avérée, mise en place de lutte spécifique contre l'espèce exotique cible : cela suppose d'opérer à une veille documentaire sur les moyens de traiter ces espèces et de mettre en place une lutte plus efficace et d'être présent dans les réseaux d'acteurs oeuvrant dans ce domaine. Les opérations de traitement, le plus souvent de type expérimental, nécessiteront des protocoles de suivi solide et des évaluations dans l'optique de leur amélioration.
- **SUIV 1 - Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces**

Cet objectif a pour but de satisfaire l'alinéa 6 de l'article portant sur le contenu du DOCOB : « *Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation* ».

La mise en œuvre des préconisations du document d'objectifs devra être suivie et son efficacité évaluée. Il faut garder à l'esprit que ce document doit répondre au principal objectif de la directive Habitats, qui est le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable. Ainsi l'évaluation des politiques mises en œuvre pour atteindre cet objectif se fera au regard de l'évolution des superficies d'habitats présents sur le site.

✓ *SUIV 1.1 : Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces de la directive Habitats*

Dans le cadre de la Réserve Naturelle, de l'Espace Naturel Sensible du département de l'Isère ou du précédent Docob, plusieurs inventaires ont été réalisés portant sur les différents groupes présents sur le site.

Mais comme cela a été signifié dans le diagnostic, un certain nombre de groupe n'a pas été suffisamment étudié ou ne l'a pas été sur la totalité du site.

- Amélioration des connaissances des espèces de poissons de l'Annexe II

Le premier groupe concerne les poissons, en particulier les espèces rhéophiles : le blageon, le chabot, la lamproie de planer, le toxostome et l'apron.

Les suivis réalisés dans le cadre du CNPE de saint Alban par ARALEP n'échantillonnent pas les zones courantes du vieux Rhône susceptibles de présenter ces espèces. Par ailleurs, les suivis dans le cadre du Programme Décennal, par la méthode d'échantillonnage, ne sont pas forcément adaptés à la détection de ces espèces en faible densité.

Des inventaires spécifiques apparaissent nécessaires afin de mieux connaître l'état des populations et en vue d'évaluer les effets possibles de la restauration de milieux ou d'augmentation du débit réservé.

- Amélioration des connaissances des espèces de chiroptères de la directive Habitats

Le deuxième groupe porte sur les chiroptères.

L'inventaire réalisé en 1998 dans le cadre de la Réserve Naturelle a permis de relever une dizaine d'espèces sur le site, soit une diversité importante au regard de la taille du territoire, avec une espèce de l'annexe II de la directive, le Murin à oreilles échanquées.

Plusieurs points conduisent à une nouvelle considération de ce groupe :

- L'inventaire datant de 1998, les techniques de détection par ultrason ont évolué avec la possibilité de détermination de nouvelles espèces.
- Depuis 10 ans, et selon une première analyse de la « naturalité » des boisements, une certaine amélioration a eu lieu avec un vieillissement des boisements alluviaux : augmentation du nombre de gros arbres, de sujets vieillissants, des quantités de bois morts sur pied ou au sol... augmentant d'autant les gîtes pour les chiroptères et la qualité des milieux sources d'alimentation.
- Les inventaires réalisés dans le cadre du Parc du Pilat (Robin Letscher – 2007) sur des sites à proximité (Ravins Rhodaniens : Lupé, Malleval) relèvent deux points à souligner :
 - o Une femelle de Murin à oreilles échanquées allaitante a été capturée en début de nuit : cette espèce est donc potentiellement reproductrice localement, pouvant justifier des investigations supplémentaires. Les terrains de chasse de cette espèce étant liés généralement au maintien de l'élevage bovin, le site de l'Ile de la Platière présente donc des potentialités comme l'indique la détection de cette espèce.
 - o Plusieurs espèces ont été détectées lors de ces prospections, laissant entrevoir une diversité de ce groupe plus importante sur la Platière. La liste non exhaustive des espèces susceptibles d'être présentes serait la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*), le Murin de Brandt (*Myotis brandti*) voire le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).
- Deux espèces de Noctule sont présentes sur le site, la N Commune et la N de Leisler. Leur classement en vulnérable sur la Liste Rouge Nationale et en annexe IV de la directive Habitats justifie une attention particulière, en plus du fait qu'elles soient forestières, un des enjeux majeurs du site.

Un nouvel inventaire prenant en compte tout le site apparaît opportun dans le but

- de détecter les espèces présentes mais non recensées à ce jour,
- d'augmenter la connaissance concernant le statut reproducteur des espèces sur le site,
- de mettre en relation des types d'habitats du site et les espèces présentes
- de rechercher éventuellement des gîtes sur le site ou aux alentours en fonction des résultats des statuts de reproduction.

✓ *SUIV 1.2 : Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels de l'annexe I*

☞ L'ensemble de la démarche d'inventaires des habitats naturels sur le site test a été réalisé en gardant à l'esprit la nécessité d'une évaluation future de l'état de conservation de ces habitats. La description de l'état initial du site s'est donc faite en utilisant des attributs caractéristiques (caractérisation phytosociologique) servant à la fois à la caractérisation initiale des habitats et à l'évaluation de la gestion.

Un Suivi des habitats dans le temps à échéance 10 ans doit être mis en place.

Le protocole de suivi de l'état de conservation des habitats reprend le même que celui mis en oeuvre lors des inventaires Réserve Naturelle, Espace Naturel Sensible du département et Natura 2000 pour les zones restantes. Il doit comprendre notamment des relevés phytosociologiques et des relevés dendrométriques. Des compléments de relevés pourront avoir lieu sur les habitats uniquement en Natura 2000 afin d'harmoniser l'échelle d'interprétation avec les habitats en Réserve Naturelle et en ENS.

- La photo-interprétation : elle sera nécessaire (avec les photographies les plus récentes) afin de caractériser de manière cartographique l'évolution des milieux qui a eu lieu sur le site.
- Relevés phyto-sociologiques et dendrométriques : Il seront effectués sur chaque point ayant fait l'objet d'un relevé initial (la localisation géographique permet de retrouver précisément les sites de relevés).
- Traitement des données et interprétations : L'analyse des relevés ordonnés mettra en évidence les modifications de composition floristique des relevés, et les grandes évolutions (disparition, apparition, modification des habitats) et permettra de mettre à jour la cartographie des habitats naturels.

✓ *SUIV 1.3 : Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces de l'annexe II*

L'évaluation à long terme de l'état de conservation des espèces passe par un suivi à échéance régulière des populations de ces espèces, ainsi que de leur répartition au sein du site. Le principe général est un recensement à échéance de 5 ans des sites occupés par l'espèce visée, et une estimation de la population de cette espèce (nécessaire pour diagnostiquer l'évolution de l'espèce : en progression, en régression, stable) ; les méthodes mises en œuvre pour établir la description initiale de l'état de conservation des espèces pourront être reprises à ces fins :

- Suivi des populations d'espèces de poissons : Plusieurs suivis ont été mis en place dans le cadre à la fois de la DCE et du Plan Décennal. L'opération consistera à centraliser l'ensemble des données produites par les divers organismes sur cette communauté. Dans un deuxième temps serait fait une analyse, notamment permettant d'évaluer l'effet des différentes actions de restauration (débit réservé, travaux sur les îlônes...).
- Suivi des populations des espèces d'insectes :
 - Pour les odonates, l'opération consistera à rassembler les données disponibles suite aux divers inventaires Réserve Naturelle. Des prospections complémentaires pourront être prévues concernant l'Agrion de mercure, sachant que cette espèce n'est aujourd'hui présente qu'en limite du site. Le but est de connaître l'évolution de ces populations et des possibilités de recolonisation du site suite à des opérations de restauration.
 - Pour les autres insectes (coléoptères, lépidoptères) le suivi devra s'appuyer sur des protocoles (qui restent à définir) devant permettre d'approfondir la connaissance sur la biologie et la répartition des populations sur le site, de mettre au point des outils standardisés de suivi des populations, d'évaluer l'état de conservation des populations.

Des prospections pourront également être menées dans le cadre du suivi des habitats naturels.

- Suivi des populations de castors : il consiste en un recensement des sites occupés par le castor à partir des indices de présence (terriers-huttes, chantiers d'abattage, réfectoires...) et dans la mesure du possible on évaluera les effectifs présents sur chaque site (opérations de comptage). Cette opération étant réalisée dans le cadre Réserve Naturelle, cette opération se limitera à réunir les données disponibles des différents acteurs travaillant sur cette espèce et à les analyser (rendu cartographique et note de synthèse).
- Suivi des populations d'autres espèces de la directive Habitats, suite aux résultats de nouveaux inventaires.

✓ *SUIV 1.4 : Évaluation et révision du document d'objectifs*

Ce document d'objectifs devra faire l'objet d'une évaluation régulière à échéance de 6 ans, comme cela a été le cas en 2004 pour le précédent DOCOB. Elle sera basée sur l'analyse des opérations de gestion mises en œuvre, et de leur efficacité dans la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces.

A cette occasion, les objectifs pourront être réajustés pour compléter la politique mise en œuvre, de nouveaux objectifs pourront éventuellement être ajoutés en fonction des besoins, après consultation et à la demande des partenaires locaux (COmité de PILOTAGE).

3.3. Déclinaison des actions et mesures de gestion

Le tableau suivant recense l'ensemble des Actions et Mesures proposées par objectif, comprenant l'année de programmation, le maître d'ouvrage pressenti et un montant estimé.

Deux colonnes sont ajoutées par rapport au DOCOB précédent : objectif quantifié et indicateur de réalisation. Il s'agit d'améliorer l'évaluation future du DOCOB en disposant de chiffres clés et synthétiques pour comparer les réalisations aux prévisions.

Tableau 11 : Objectifs, actions et mesures du DOCOB du site

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
THEME : ANIMATION DOCOB & PEDAGOGIE								
ANIM - Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs	ANIM 1	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs	Animation des comités de pilotage	1 réunion / an / comité	nombre de réunions	structure animatrice	annuel	15 k€/ an
			Contacts avec les propriétaires pour élaboration de contrats de gestion / Charte Natura 2000	15 à 40 contrats	nombre de contacts, de contrats		annuel	
			Gestion administrative et financière de la mise en œuvre		temps passé		annuel	
			Bilan annuel	1 bilan/an	rapports		annuel	
			Soutien à la réalisation des mesures de gestion (suivi travaux, contrôles)		temps passé		annuel	
	COM 1.2	Campagne d'information des propriétaires, gestionnaires et usagers	Réalisation d'un bulletin d'information annuel et diffusion d'information par les médias (presse, site Internet)	1 bulletin/an	nombre de bulletins		annuel	
			Réalisation d'une plaquette de synthèse du docob	1	plaquette		2008	
			Animation de réunions locales programmées et de réunions à la demande des partenaires	1 réunion programmée /an	nombre de réunions		annuel	
			Mise en place de signalétique d'information sur les sites gérés : panneaux d'information expliquant les mesures mises en œuvre		nombre de panneaux		annuel	500 € par panneau

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
COM 2 - Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site	COM 2.1	Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants	Aménagement des supports existants		produits réalisés	structure animatrice, collectivités, gestionnaires, asso. locales		?
	COM 2.2	Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	Animation auprès des collectivités et associations		nombre de réunions			

THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS

HAB 1 - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	HAB 1.1	Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	Contact avec les propriétaires forestiers pour leur présenter les modes de gestion existants et leur proposer un diagnostic sylvicole	Cf. ANIM 1.1				
			Maintien et suivi des placettes de démonstration installées	3	inventaire dendrométrique	CRPF	2008 puis ts les 2 ans	
			Mise à jour du guide pour la gestion des forêts alluviales et d'une plaquette de vulgarisation	2 produits	version 2 guide + 1 plaquette	CRPF/AALP	2008	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
HAB 2 - Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité	HAB 2.1	Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des particuliers	25 diagnostics ?	nombre de diagnostics, surface	CRPF/AAIP	2008-->	15 k€
	HAB 2.4	Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône	Apporter une réponse aux propriétaires prêts à vendre leurs parcelles en habitat naturel (boisement, prairie...) hors Réserve Naturelle et Espace Naturel sensible CG38 ?, CG07 ?	10 ha	surface	collectivités, département	2008-->	
HAB 3 - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités	HAB 3.1	Apporter une aide à la décision aux collectivités et acteurs publics pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion pour les parcelles des collectivités	10 diagnostics 4 ha	nombre de diagnostics, surface	AAIP	2008-->	7.5 k€
			Conduire à la mise en place de « Code de bonnes pratiques pour la gestion, l'aménagement et l'entretien des parcelles des collectivités et le DPF	A définir	Réunions	AAIP	2008-->	?
HAB 4 - Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	HAB 4.2	Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	Maintien de l'entretien par fauche (ou broyage) ou pâturage tardif des surfaces gérées actuellement que ce soit dans le cadre des contrats Natura 2000, Réserve Naturelle ou ENS	20 ha	surface gérée	AAIP	2008-->	
			Restauration et entretien par fauche (ou broyage) ou pâturage de nouvelles parcelles	6 ha	surface gérée	AAIP	2008-->	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
HAB 5 - Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable	HAB 5.1	Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques	Restauration des îlons du Rhône --> cf. réflexions réhabilitation du Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon HYD 2 et 3		linéaires restaurés	Comité Technique P10		
	HAB 5.3	Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques	Actualiser la cartographie des points de pollution des annexes hydrauliques		cartographie	AAIP	2009	
			Animation auprès des partenaires concernés pour préciser les mesures à prendre pour traiter ou déplacer les rejets		réunions	AAIP	2010	
	HAB 5.5	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages avec modulation permettant un bon état de conservation	Cf. HYD 3.1					
	HAB 5.6	Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille, Renouée du Japon, Ambroisie, Egeria...)	Lutte contre la Jussie (et autres espèces) dans les îlons touchés	A PRECISER	surfaces traitées/infestées	AAIP	2008-->	10 k€/an
Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux pour alerter de l'arrivée de ces espèces : diffusion d'information, suivi sur site.			A PRECISER	nombre de visites, documents	AAIP	2008-->		

THEME : GESTION DE L'HYDROSYSTEME

HYD 1 - Restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème	HYD 1.1	Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	Aménagement des seuils non pourvus de passe --> cf. réflexions du RCC, Life Apron et plan migrateurs	Seuil Peyraud, barrages de dérivation	passes à poisson réalisées	A définir		
--	---------	--	--	---------------------------------------	----------------------------	-----------	--	--

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
HYD 2 - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale	HYD 2.1	Mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau du Rhône Court-circuité (RCC) de Péage de Roussillon	--> attendre résultats des études de restauration de la nappe phréatique et étude d'optimisation des débits réservés du Rhône, SMIRCLAID	objectif piézométrique Plan Gestion RN Platière	études, suivi niveaux de nappe			
			Mettre en place des mesures agri-environnementales pour la préservation de la qualité de la nappe : restauration de surfaces en herbe, réduction des intrants,...		contrats agri-environnementaux	AAIP, services de l'Etat	2008-->	
HYD 3 - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation	HYD 3.1	Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité	Choix et mise en œuvre d'un débit réservé et d'une modulation permettant le bon état de conservation de l'ensemble des enjeux communautaires du site		valeur du débit réservé			
HYD 7 - Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème	HYD 7.1	Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème	Identification de partenaires pour assurer le suivi des paramètres définis		partenaires impliqués	structure animatrice		
			Suivi de la nappe phréatique : bilan des réseaux de piézomètres existants et des données chronologiques, renforcement du réseau		bilan, piézomètres installés, suivi	à définir suivant les résultats de l'action précédente		
			Suivi des fréquences et durées d'inondation des habitats		cartographie			
			Suivi des profils en long du Rhône court-circuité		graphique des lignes d'eau			

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
HYD 8 – Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales	HYD 8.1	Soutenir les études et travaux d'expérimentation d'une modification des aménagements Girardon permettant une reprise progressive des alluvions sableuses stockées sur les marges fluviales	Réaliser une étude de faisabilité					
			Réaliser les travaux					

THEME : COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

POL 1 - Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	POL 1.1	Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	Sensibilisation des élus pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme		% de surface de forêt en EBC	Collectivités locales, services de l'Etat	2008 -->	
	POL 1.2	Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	Contrats de rivière, Plan décennal de restauration du Rhône, Plans de gestion CNR, Plan de gestion ENS, Réserve Naturelle, etc.			Structures porteuses des documents de planification	2008 -->	
	POL 1.3	Favoriser une politique des services de l'état en faveur des habitats naturels	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : limiter les aides populiculture, les défrichements...			Services de l'Etat	2008 -->	

THEME : AMELIORATION DES CONNAISSANCES & SUIVI

SUIV 1 - Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	SUIV 1.1	Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces de la directive Habitats	Amélioration des connaissances des espèces de poissons de l'annexe II (réparti sur 3 ans)		Protocoles, analyse de données	Fédérations de pêche, ONEMA		
			Amélioration des connaissances des espèces de chiroptères de la directive Habitats		Données, rapport	A définir	2009	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
	SUIV 1.2	Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels de l'annexe I	Photo interprétation (+ achat photo récentes)	actualisation à 10 ans	cartographie des habitats	AAIP	2012	
			Relevés phyto-sociologiques et dendrométriques	actualisation à 10 ans	relevés phytosociologiques	AAIP	2012	
			Traitement des données et interprétation	actualisation à 10 ans	rapports	AAIP	2012	
	SUIV 1.3	Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces de l'annexe II	Suivi des populations d'espèces de poissons		rapports	AAIP, CSP, Fédé pêche	2012	
			Suivi des populations de Castor		cartographie	AAIP	2012	
			Suivi des populations d'insectes dont l'Agrion de Mercure		rapports	AAIP	2012	
			Suivi des populations d'autres espèces de la directive Habitats		Rapports, cartographie	A définir	2012	
	SUIV 1.4	Evaluation et révision du document d'objectifs	Evaluation et révision du document d'objectifs	révision à 6-10 ans ?	Docob révisé	structure animatrice	2013 ?	15 K€

4. PROPOSITIONS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION

Les cahiers des charges servent de base technique à la réalisation des contrats pour la gestion des habitats naturels. Ils sont annexés au contrat et signés par le contractant.

Le contenu type d'un cahier des charges est défini par la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 et celle du 24 décembre 2004 comme suit :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
- un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
- un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

Les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats concernent uniquement la gestion des habitats naturels, les autres mesures du Docob ne sont pas concernées (réflexion sur l'hydrosystème, valorisation pédagogique, animation, information...)

Les cahiers des charges présentés ci-après sont regroupés par grands types d'habitats :

Habitats de forêts alluviales :

- Gestion conservatoire des forêts alluviales
- Réhabilitation de forêts à bois tendres
- Réhabilitation de forêts à bois durs
- Régénération des forêts à bois tendres

Habitats de prairies alluviales :

- Gestion par pâturage extensif des prairies alluviales (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Gestion par fauchage tardif des prairies alluviales (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Lutte contre les espèces invasives dans les prairies alluviales

Deux cahiers des charges supplémentaires sont nécessaires mais ne peuvent, à ce jour, être établis par manque d'informations, notamment sur les coûts de mise en œuvre. Ces cahiers des charges sont les suivants :

- Lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes dans les habitats aquatiques
- Lutte contre la fermeture des milieux aquatiques par progression des ligneux.



MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE

FR8201749

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 1 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles A I	<p>91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves</p> <p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<p>1- Élimination ou limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales</p> <p>2- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ○ identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale ○ identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables • la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable 	
Engagements rémunérés	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <p>Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écorçage des arbres d'essences indésirables limitant le développement des essences locales sur une hauteur de 40 cm. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 15 août et le 31 novembre (possibilité de prolongement jusqu'au 31 février) <input type="checkbox"/> • Coupe des rejets d'essences indésirables. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Abattage d'essences indésirables en sous bois avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 février <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	
	<p><u>Mise en œuvre de régénération dirigées (code national mesure : F22703 – Mesure régionale I)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de la régénération d'essences natives dans les trouées pendant 3 ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	

Engagements rémunérés (suite)	<p><u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (code national mesure : F22715 – Mesure régionale J)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération consiste à du balivage pour éliminer les sujets gênant les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir au bout de quelques années des bouquets d'ages variés composant une futaie irrégulière • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (code national mesure : F22712 – Mesure régionale K)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'arbres à houppier de forte dimension ayant dépassé à 1,3 m du sol un diamètre 55 cm pour les chênes et 50 cm pour les autres essences ayant atteint la sénescence ou présentant des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. • Le volume à l'hectare correspond à 5 m³ minimum, soit un minimum de 2 tiges/ha • L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans • Mesure ne pouvant être souscrite seule 	<input type="checkbox"/> <i>tous les engagements</i>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement de panneaux... • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sénescents (dans le cas de la souscription à la mesure F22712) • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	<input type="checkbox"/>
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. • Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés ; Ils pourront être vendus avec une déduction des recettes de la subvention ou donnés par le contractant. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en site de stockage. 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres d'essences indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux avant, pendant et après l'opération 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, écorcés, des dégagements, de la pose de panneaux - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après démarrage du contrat	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences d'essences indésirables	1000 €/ha
	- Abattage des essences indésirables en sous bois	1000 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22703 (I)	
	- Dégagement de la régénération dans les trouées	450 €/ha/an x 3 ans
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22703 (I)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22715 (J)	
	- Balivage	1000 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22715 (J)</i>	<i>Aide plafonnée à 1000€/ha</i>
	Mesure F22712 (K)	
- Développement de bois sénescents	Forfait de 68€/ unité de chêne et 145€/ unité d'autres essences (hors résineux et hêtre)	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22712 (K)</i>	<i>Aide plafonnée à 2000€/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS TENDRE
CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité. - Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5	
Habitats cibles A I	92A0 Forêts-galeries saule blanc et peuplier blanc 91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Réhabilitation de forêt à bois tendre par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (saules, peuplier noir, peuplier blanc) 2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois tendre 3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre) - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable - la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel) 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <p>La mesure consiste en la réhabilitation de forêt à bois tendre en remplacement de boisement altéré ou d'essences de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de préparation à la reconstitution : broyage en plein (après coupe de bois) pour préparation à la plantation d'essences à bois tendre sur des parcelles avec des conditions stationnelles favorables <input type="checkbox"/> • Plantation d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale (saule blanc de 300 à 600 tiges/ha, peuplier noir et peuplier blanc 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations. <input type="checkbox"/> • Les plants situés à moins de 30 m de la rive seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les coupes par le castor durant la phase de reconstitution du boisement. <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/>

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^{ème} année ne sont pas remplacés. • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecorçage des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales à bois tendre sur une hauteur de 40 cm. • Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place • Broyage en plein et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter leur production de rejets et drageons • Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 15 février. • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>(tous les engagements)</p> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'origine des plants d'essences à bois tendre devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (saules, peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces, notamment peuplier blanc) - Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de <i>P. italica</i>) - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Photographies avant/après réhabilitation • Décompte de nombre de plants installés • Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, des panneaux mis en place - Consultation des documents justificatifs 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Protection sur 30 m de largeur de berge (dispositif de protection)	3 €/plant protégé
	- Plantation saules de 300 à 600 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation peupliers 300/ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
	- Broyage en plein et arasement de souches	2 100 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22714 (M)	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole Année de réalisation de la coupe du peuplement	

Date : / /
Signature du Contractant,



CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS **CONTRATS NATURA 2000**

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 5, 8 & 9 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et leurs faciès altérés par présence d'essences indésirables	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<p>1- Réhabilitation de forêt à bois durs par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (peuplier noir, peuplier blanc, ormes, frênes, érables, tilleul, noyer, merisier)</p> <p>2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois durs</p> <p>3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</p> <p>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</p>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre) - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable - la parcelle ne doit pas être en station hygrophile - la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel) ou plus tôt en cas de risque d'invasion d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia) 	
Engagements rémunérés	<p><u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale : (peuplier noir, peuplier blanc: en peuplement monospécifique à 300 à 400 tiges/ha - peuplier noir, peuplier blanc, orme, frênes, tilleuls, érables, noyer, merisier en mélange à 300 à 400 tiges/ha). Installation possible de boutures (peupliers) ou de plants enracinés <input type="checkbox"/> • Les plants seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les dégâts liés à la grande faune durant la phase de reconstitution du boisement (4 à 5 ans). <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/> • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2^e année ne sont pas remplacés. <input type="checkbox"/> • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/>

Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place • Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du déliantage des plants en fin d'été, décompte du nombre d'arbres abattus/écorcés, des panneaux mis en place • Consultation des documents justificatifs 	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Type opération	Coût indicatif (2007)
	Mesure F22706 (C)	
	- Protection faune	3 €/plant
	- Plantation peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 tiges /ha	8 €/plant
	- Plantation orme, frêne, tilleul, érable, peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 /ha	8 €/plant
	- Remplacement plants morts	8 €/plant
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant
	- Dégagement déliantage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha
	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha
- Broyage en plein et arasage de souches	2 100 €/ha	
- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)	
- Sélection de la régénération naturelle	450 €/ha/ année d'intervention	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/>
	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <p>Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage branches et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables.(intervention entre le 15 novembre et le 15 février) • Coupe de rejets et semis d'essences indésirables durant 3 ans : tous les rejets de souches doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés ; Ils pourront être vendus avec une déduction des recettes de la subvention ou donnés par le contractant. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en site de stockage. 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'essences indésirables, des densités de plantation (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans) et autres opérations souscrites - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 	
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après travaux</p>	

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22706 (C)	
	- Coupe à blanc saulaie, exportation	6 000 €/ha
	- Broyage en plein	1 700 €/ha
	- Sélection de la régénération et dégagement sur 3 ans	225 € / ha / an
	- Plantations complémentaires	2 400 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22706 (C)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22711 (D)	
	- Broyage en plein et rognage de souches d'espèces indésirables	2 100 €/ha
	Coupe de rejets d'essences indésirables sur 3 ans	450 € / ha / an
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,



MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE

FR8201749

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code objectif	HAB 4	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	
Espèces A II	<i>Euphydryas aurinia</i>	
Autres	<i>Cortège d'orchidées remarquables (Ophrys fuciflora elatior, Orchis fragans, Ophrys gr. Bertolonii) Espèces protégées : Viola elatior, Ophioglossum vulgatum</i>	
Actions éligibles	1-Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface 2-Mise en place et maintien d'un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien du milieu. Fauche ou broyage des refus 3-Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.	
Engagements rémunérés	<u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code national mesure : A32301P)</u> <ul style="list-style-type: none"> Intervention après le 15 Septembre et avant le 1^{er} Mars Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la matière, ...) Maintien de 20% de la surface totale en arbustes et arbrisseaux Élimination systématique d'espèces exotiques (Acacia, Ailante, Amorpha...) Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303P</u> <ul style="list-style-type: none"> Installation d'un parc de pâturage : clôture en fils électrique, poteaux non traités, abreuvoirs, couloir de contention pour reprise des animaux Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Pâturage (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303R)</u> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les dates de pâturage tardif et la charge définies en concertation annuellement avec le coordinateur ou l'administration. Une date de sortie anticipée des animaux pourra être définie en cas de ressources fourragères insuffisantes. Assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur Assurer un suivi et un entretien du parc de pâturage : réparation des fils ou poteaux détériorés 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<p>Engagements rémunérés (suite)</p>	<p><u>Fauchage ou broyage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention après le 15 Août et avant le 20 Février pour le fauche ou le broyage • Fauche avec exportation de la matière fauchée. (<u>Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts – code national mesure : A32304R</u>) • Pour des pelouses rases à faible recouvrement végétal, il pourra être décidé de remplacer le fauchage par un broyage, dans ce cas la matière ne sera pas exportée (à définir avec le coordinateur ou l'administration) (<u>Chantier d'entretien des milieux ouverts pas girobroyage ou débroussaillage léger – code national mesure : A32305R</u>) • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p><u>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>(tous les engagements)</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques) - Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface fauchée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consigner dans un cahier consultable : - Pour le débroussaillage et/ou le broyage en plein : les dates et surfaces d'intervention - Pour la fauche ou le broyage : les dates de réalisation, éventuellement les quantités de foin récoltées, - Photographies des parcelles avant et après intervention
<p>Contrôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées (état initial et post travaux des surfaces, surface non agricole) - Contrôle de la surface fauchée, de la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement et photographies 	
<p>Sanctions</p>	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>	

Coûts pris en charges non cumulables la même année sur une même surface	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<u>Mesure A32301P</u> - Débroussaillage : - Encadrement technique de chantier	2 290 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32320R</u> - Broyage en plein : - Encadrement technique de chantier	1 700 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32304R</u> - Fauche avec exportation du foin - Encadrement technique de chantier	510 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32305R</u> - Broyage sans exportation - Encadrement technique de chantier	360 €/ha/an forfaitaire plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<u>Mesure A32326P</u> - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau - Encadrement technique de chantier	200 €/ maquette 700 €/ panneau 350 €/ panneau plafonné à 12 % du montant total de la mesure

Date : / /

Signature du contractant,

Engagements rémunérés (suite)	<p>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. Mesure ne pouvant être souscrite seule Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p style="text-align: center;">(tous les engagements)</p> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des intervention : noter la présence ou non de repousses et rejets, l'apparition d'autres espèces - Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P) 	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner dans un cahier consultable : • les dates et surfaces d'intervention • les espèces concernées • Photographies des parcelles avant et après intervention 	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées - Contrôle de la surface fauchée, la pose de panneaux - Consultation des documents d'enregistrement et photographies 	
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût indicatif (2007)
	<p><u>Mesure A32320R</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauchage manuel 1 000 €/ha - Coupe manuelle des arbustes Année 1 ? - Coupe des rejets les années suivantes ? - Broyage 300 €/ha - Encadrement technique de chantier plafonné à 12 % du montant total de la mesure <p><u>Mesure A32326P</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception maquette 200 €/ maquette - Fabrication et fourniture par panneau 700 €/ panneau - Pose d'un panneau 350 €/ panneau - Encadrement technique de chantier plafonné à 12 % du montant total de la mesure 	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p>Espèces visées (définies en accord avec l'administration)</p> <p>Surface envahie à traiter</p>	

Date : / /

Signature du contractant,

5. CHARTE NATURA 2000

L'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux prévoit que les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000. Cette charte est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

L'engagement à la charte est de cinq ans.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces dans gestion des terrains par les propriétaires et les exploitants.

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte est assuré par le préfet. Ainsi, les services de l'Etat peuvent, après en avoir informé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements.

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1749 Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière



1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et au-delà de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'**exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'**exonération des trois-quarts des droits de mutation** pour certaines successions et donations
- la **déduction du revenu net imposable de certaines des charges de propriétés rurales**
- En forêt, son adhésion constitue une des **garanties de gestion durable** tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou seulement sur un certain nombre de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 DE L'ÎLE DE LA PLATIERE

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site de l'île de la Platière s'étend sur 963 ha et correspond globalement au champ d'inondation du Rhône au niveau de l'île de la Platière. Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années suite à deux générations d'aménagements : les « casiers Girardon » et les aménagements hydroélectriques de la CNR. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les îles, anciens bras du fleuve.

Le site présente toute une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables. Elle comprend notamment des habitats forestiers pionniers à bois tendres et plus anciens à bois durs (les plus importants massifs de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône entre Lyon et la Camargue) mais aussi des milieux de type prairies humides, pelouses sèches ... d'un grand intérêt patrimonial.

La diversité en espèces sur la plaine est par conséquent très importante, autant du point de vue de la flore avec près de 750 espèces que de la faune avec 43 espèces de mammifères, 218 d'oiseaux, 173 de papillons et 44 de libellules.

2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

- *Milieux aquatiques et semi-aquatiques*

3150	Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille ¹
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3260	La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires ²
3270	Rivière avec berges vaseuses avec végétation annuelle pionnière des alliances du Chénopode rouge

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive sur les habitats sont liées aux milieux aquatiques et semi-aquatiques. Le **castor** vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras. Plusieurs poissons protégés en Europe sont présents sur le site. La **bouvière** apprécie particulièrement les îles. Le **blageon**, le **chabot** et la **lamproie de Planer** peuvent être notés dans les secteurs les plus courants.

- *Milieux forestiers alluviaux*

92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc
91E0	Forêts alluviales résiduelles (Aulne glutineux et Aulne blanc)
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

¹ Intitulé exact : « 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

² Intitulé exact : « 3260 - Rivières des étages planitaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion »

Les habitats forestiers alluviaux se définissent par leur relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Le caractère tempéré du micro-climat permet la présence d'espèces d'affinités « nordiques », rares à cette latitude (orme lisse).

Ces habitats jouent également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau ; en particulier, **plusieurs espèces d'oiseaux** viennent s'y reproduire comme le milan noir. Certaines espèces sont citées en annexe II de la directive : le castor, qui s'alimente de saules et peupliers principalement, différents insectes (**lucane cerf-volant...**). Ces espèces ne sont pas forcément très rares en France mais leur présence traduit le caractère naturel des milieux.

- **Milieux prairiaux**

6120	Pelouses calcaires de sables xériques (Koelérie glauque) ³
6210 et 6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables)⁴
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
6410	Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

Les habitats prairiaux n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Cependant, ils sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les **orchidées** peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la **violette élevée**, protégée en France et très rare dans le sud ou l'**ophioglosse vulgaire**. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

2.3. Descriptif des activités sur le site

Une des principales activités est représenté par l'usage de l'eau avec trois types de prélèvements. En considérant les volumes, c'est l'activité industrielle qui consomme le plus, celle-ci concentrant ses prélèvements sur la nappe alluviale du Rhône. Les prélèvements à destination de l'adduction d'eau potable arrivent en second plan, avec de la même manière des captages en nappe. Enfin, les usages agricoles pour l'irrigation constituent le troisième principal consommateur, s'opérant essentiellement en nappe phréatique.

En terme d'espace, il est nécessaire de rappeler que le Rhône a fait l'objet de trois types d'aménagements à buts multiples. Les trois principaux objectifs sont la production d'électricité, l'amélioration des conditions de navigation, et enfin, le développement d'une agriculture irriguée.

L'agriculture occupe en effet une part importante du site (22%), les principales cultures étant les céréales puis, à moindre échelle les vergers.

La sylviculture occupe de la même manière une part importante du site (39%). La valorisation actuelle s'oriente en grande majorité vers la populiculture, mais ces espaces présentent des potentialités fortes pour les feuillus précieux (noyer, frêne, tilleul,...).

Enfin, le site constituant un milieu naturel relictuel au sein d'une vallée artificialisée et fortement peuplée, il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et visiteurs. Il permet le déroulement des activités de promenade et de découverte du milieu naturel, de chasse, de pêche ainsi que des activités sportives (aviron, joute...).

³ L'intitulé exact est « Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae) »

⁴ L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) »

2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturels identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
- Le maintien ou la restauration des connexions entre milieux aquatiques le long du Rhône et avec ses affluents
- La restauration du caractère humide de la plaine alluviale
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant

2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

• Réglementations spécifiques

Intitulé de réglementation	Particularité	Secteur
Réserve Naturelle Nationale	Réglementation issu du décret n°86-334 du 6 mars 1988 et selon l'arrêté interpréfectoral n°90-1079	Tout le périmètre de la réserve Le Domaine Public fluvial et des parcelles privées (Iles des Gravieres et nord de Sablons en marge Est du DPF)
	- portant sur les travaux forestiers	
	- portant sur l'interdiction de chasse	
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme

• Principales espèces protégées d'un point de vue National et Européen

Espèces	Protection	
	Nationale	Internationale
Mollusque		
<i>Vertigo moulinsiana</i>		X
Coléoptère		
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		X
Odonate		
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	X	X
Gomphus à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)	X	X
Lépidoptère		
Sphinx de l'Epilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	X	X
Poisson		
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)		X
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		X
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)		X
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		X
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)		X

Espèces	Protection	
	Nationale	Internationale
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)		X
Reptile et amphibien		
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	X	X
Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)	X	X
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	X	X
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	X	X
Lézard agile ou des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	X	X
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	X	X
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	X	X
Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)	X	X
Mammifère		
Castor (<i>Castor fiber</i>)	X	X
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	X	X
Martre (<i>Martes martes</i>)		X
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X	X
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	X	X
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	X	X
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	X	X
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	X	X
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	X	X
Oreillard brun (<i>Plecotus auritus</i>)	X	X
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	X	X
Pipistrelle de Khul (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	X	X
Putois (<i>Mustela putorius</i>)		X
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	X	X
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	X	X

3. ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

3.1. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (absence de stockage de déchets...) 	Absence/présence de procès verbal
<ul style="list-style-type: none"> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations 	Refus d'accès constaté
<ul style="list-style-type: none"> Informers mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit 	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits,
<ul style="list-style-type: none"> Contacter l'opérateur au préalable de travaux ou d'opérations, notamment ceux pris en compte par la réglementation : drainages, curages, remblaiements, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau ... 	Correspondance avec la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les boisements de bord de cours d'eau, haies, arbres isolés et rideaux d'arbres 	Contrôle sur place
Recommandations	
~ Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayants-droit)	
~ Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie	
~ Signaler les dépôts sauvages à la structure animatrice	
~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques	
~ Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite à la signature et durant son application par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)	
~ Modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte	

3.2. Engagements Milieux forestiers

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats concernés : 92A0 - Forêts-galeries à saule blanc et peuplier blanc, 91E0* - Forêts alluviales résiduelles, 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas défricher sauf pour la transformation en prairie naturelle⁵ 	Contrôle sur place et par photo aérienne
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas convertir du boisement naturel en peupleraie 	Contrôle sur place et par photo aérienne
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des vieux arbres, à cavités, morts sur pied et/ou à terre 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Faire réaliser un diagnostic sylvicole sur ces parcelles et respecter les préconisations faites à l'issue de cette opération qui ne génère pas de surcoût ou de perte 	Contrôle du document et contrôle sur place

Recommandations

- ~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
- ~ Limiter les surfaces en coupe rase
- ~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

⁵ Milieux prairiaux de type 6120, 6210, 6210*, 6430 ou 6410

3.3. Engagements Prairies

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages...

Habitats concernés : 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*), 6210 et 6210* - Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-brometalia*), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (*Eu-molinion*)

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none">Maintenir les prairies humides et les pelouses sèches (ne pas les retourner...)	Contrôle sur place

Recommandations
~ Maintien au plus de 20 % de la surface de la parcelle en arbustes et arbrisseaux (haies, bosquets, arbres isolés)
~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques)

3.4. Engagements Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, lînes, marais, gravière)

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...
N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

Habitats concernés : 3150 - Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition,
3260 - La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires, 3270 - Le Chenopodietum
rubri des rivières submontagnardes

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Contacter préalablement la structure animatrice pour tout enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation 	Correspondance écrite
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges. Les arbres susceptibles d'entraver de manière significative l'écoulement naturel des eaux pourront être traités 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • M'abstenir de planter dans les zones humides 	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)

Recommandation

- ~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- ~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- ~ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau⁶

Qualité du signataire :

Fait à le

Signature

⁶ Cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000^e les plus récentes

6. PROPOSITION DE REAJUSTEMENT DE PERIMETRE

Le périmètre tel que défini initialement (SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ») ne prenait pas en compte les données cadastrales ainsi que certaines données cartographiques disponibles (orthophotographies aériennes...).

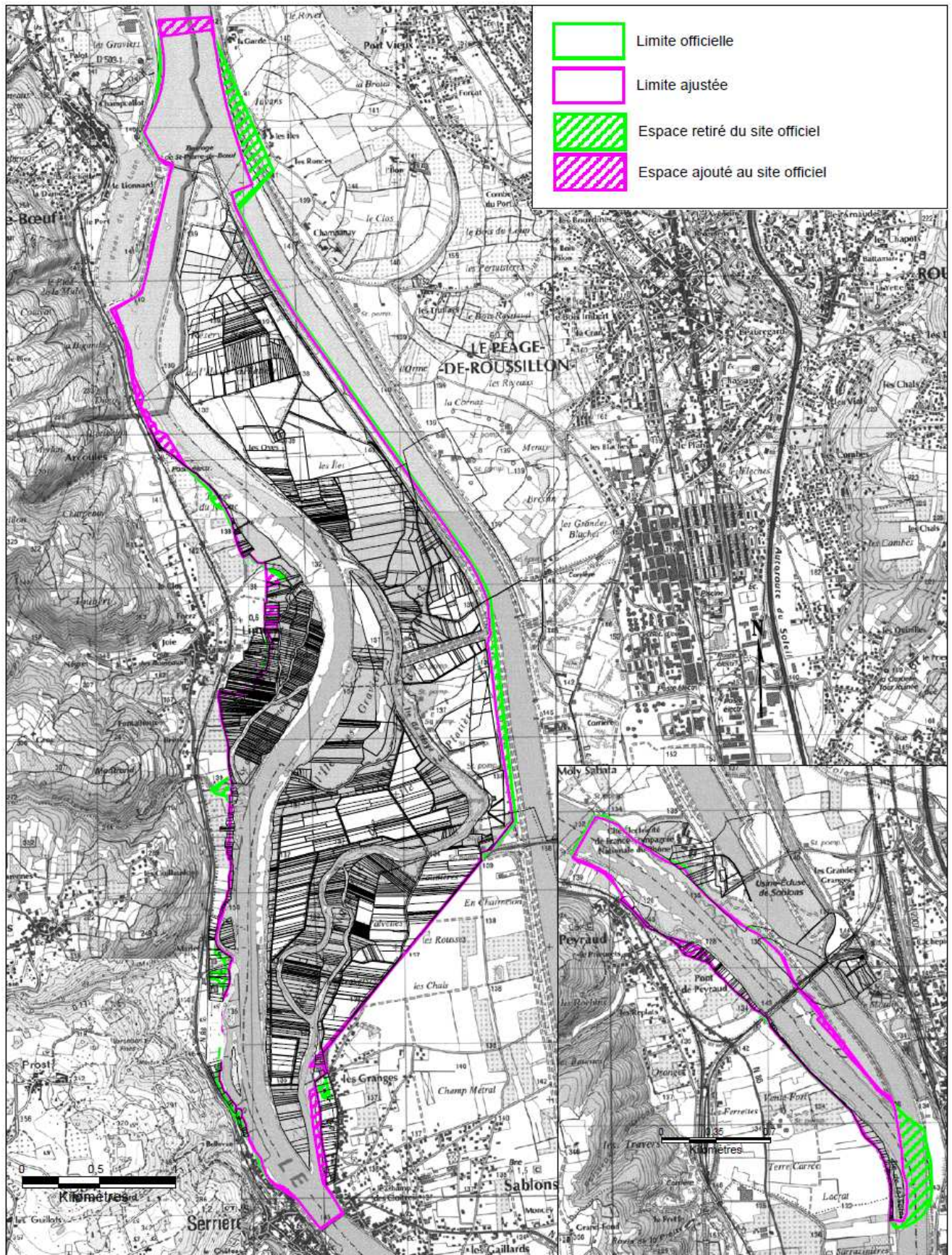
Afin de simplifier l'application des divers outils et réglementations mis en œuvre par Natura 2000, un réajustement mineur du périmètre est proposé.

Il prend en compte :

- les données cadastrales,
- les autres périmètres existants comme le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Platière,
- L'exclusion de la partie navigable du Rhône en aval de la confluence entre le vieux Rhône et le canal de restitution.

La surface serait réduite à 937 ha au lieu des 963 ha initiaux.

La carte suivante synthétise les réajustements locaux proposés.



Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 14 : Différentiel entre le périmètre officiel (DIREN) et le périmètre proposé du site "Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière"